



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 3 décembre 2014**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire du conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'autorisation du lancement d'un appel d'offres. En vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'autorisation du lancement d'un appel d'offres. En vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'autorisation du lancement d'un appel d'offres. En vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1140554002

Accorder un contrat à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - (Fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports - 1145897020

Accorder un contrat à Electromega Ltée, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture et l'installation d'équipements de télémétrie sur le réseau artériel nécessaire à la réalisation du système de télécommunication urbain relié au CGMU - Dépense totale de 840 316,56 \$, taxes incluses (contrat de 730 710,05 \$ et incidences de 109 606,51 \$) - Appel d'offres 14-13487 - (2 soumissionnaires)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1145954003

Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 - Somme maximale de 745 938,25 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement - 1144730003

Accorder un contrat à la firme Pro-Vert Sud-Ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile pour une période de 39 mois avec une période de prolongation de 90 jours - Dépense totale de 157 458,26 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13331 - (Un soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de sécurité incendie de Montréal, Direction de la prévention et de la planification - 1143838010

Accorder un contrat à L'Arsenal pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires - Somme maximale de 167 288,63 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - (Distributeur exclusif)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports - 1145897007

Accorder un contrat à Construction NRC Inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 312 357,71 \$ (contrat de 874 905,14 \$ et incidences de 437 452,57 \$) - Appel d'offres public 14-44003 - (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144512006

Accorder un contrat à Les entreprises électriques L.M. Inc. pour le service d'entretien de divers génératrices dans les bâtiments de la ville pour une période de 24 mois à compter du 1er janvier 2015 - Dépense totale de 192 537,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13857 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1143703001

Accorder un contrat à la Société d'animation de la Promenade Bellerive pour la fourniture de services d'accueil et d'entretien, pour une période de 3 ans - Somme maximale de 229 701 \$, taxes incluses

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 12 novembre 2014, 8 h 30, à l'article 20.009

20.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1145954004

Accorder un contrat à CDW Canada Inc., pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois - Somme maximale de 1 457 225,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1144922005

Accorder 2 contrats aux firmes Hewitt Équipement Limitée et Jean-René Lafond inc. pour la fourniture de deux chariots élévateurs - Dépense totale de 277 042,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13854 - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.018 Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1144822045

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 3 927 127,18 \$ (contrat: 3 623 827,18 \$ + incidences: 303 300,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 259001 - (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.019 Contrat de construction

CM Service de l'Espace pour la vie - 1140185010

Accorder un contrat à Procova Inc. pour la réfection du réseau électrique d'urgence et le remplacement des génératrices au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 2 180 845,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public JAR-2012-12- (6 soumissionnaires)

20.020 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports - 1144822050

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Pie-IX, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-De Coubertin, et dans la rue Hochelaga, de l'avenue Desjardins à la rue Théodore - Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 863 076,64 \$ (contrat: 4 517 237,85 \$ + incidences: 345 838,79 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 228005 - (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.021 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334011

Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard pour la somme de 991 606,49 \$, taxes incluses - Dépense totale de 1 106 581,49 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 3276-AE - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.022 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334031

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1 - Dépense totale de 1 151 713,77 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 3278-AE - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.023 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1146196003

Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) de 1 799 593,73 \$ à 1 893 485,58 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.024 Contrat de construction

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1141246017

Autoriser le transfert d'un montant de 33 342,75 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, dans le cadre du contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée, majorant ainsi le coût du contrat de l'entrepreneur de 314 108,28 \$ à 347 451,04 \$, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 \$

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.025 Contrat de services professionnels

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1140498003

Accorder un contrat de services professionnels à PricewaterhouseCoopers pour la production d'états financiers 2014, 2015 et 2016 de programmes de subventions résidentielles pour une somme maximale de 89 829,97, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13911 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.027 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.028 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.029 Entente

CG Service de l'eau - 1141158003

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 18 946 676 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités sous-volet 1.4 (PIQM 1.4) pour la réalisation du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.030 Entente

CM Service des infrastructures, voirie et transports - 1130541006

Approuver, conformément à la loi, un projet de convention entre la Ville et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la réalisation du projet de réfection du pont ferroviaire au dessus du boulevard Lebeau, pour une somme maximale de 1 006 031,25 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention - Contrat de gré à gré

20.031 Entente

CE Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal - 1141683002

Approuver le projet d'entente entre Café L'essentiel et la Ville de Montréal relativement à la location d'espaces pour l'installation et l'exploitation de machines distributrices, pour une durée de 35 mois, et ce à compter du 11 décembre 2014, dans les chalets d'accueil des 5 parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques - Appel d'offres sur invitation 14-13779

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.032 Immeuble - Acquisition

CM Saint-Laurent, Bureau du directeur d'arrondissement - 1113231011

Approuver un projet d'acte aux termes duquel Rodimax inc. cède gratuitement à la Ville, à des fins de rue, le lot 2 338 060 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.033 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.034 Immeuble - Acquisition

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145268004

Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, pour le prix de 440 000 \$

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.035 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144069014

Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, un local situé au 2e étage, de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, pour des fins communautaires

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.036 Obligations contractuelles

CE Service des infrastructures, voirie et transports - 1141477022

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 4 498 729 du cadastre du Québec situé à l'est du boulevard Gouin Est entre les avenues Balzac et Drapeau dans l'arrondissement Montréal-Nord. Article 193 de l'annexe C de la Charte

20.037 Subvention - Contribution financière

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1145066004

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Regroupement économique et social du Sud-Ouest pour la réalisation d'une étude de Faisabilité d'un projet pilote d'implantation de comptoirs santé de fruits et légumes dans des commerces de petite surface, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015) et du budget du Service du développement économique

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.038 Subvention - Contribution financière

CG Ahuntsic-Cartierville, Direction du développement du territoire - 1143809006

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 \$ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales

Compétence d'agglomération : Éléments du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 40.001

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique - 1145008001

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à La Ligne Bleue, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour le projet Grande concertation sur les orientations de La Ligne Bleue et des quartiers culturels du territoire

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1144251005

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$ à différents organismes, pour l'année 2014, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 2014-2016, de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1140744006

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 84 526 \$ à 3 organismes, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1143703002

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$, non taxable à l'organisme à but non lucratif la Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia), à l'occasion du renouvellement de son exposition permanente

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.043 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture - 1141696003

Approuver l'accréditation de 4 organismes oeuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées pour les années 2015, 2016 et 2017 comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais)

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau - 1141158004

Approuver la programmation no 2 des travaux sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des affaires juridiques, Direction des services judiciaires - 1146204001

Adopter une résolution pour permettre à la cour municipale de la Ville de Montréal de siéger au palais de justice de Montréal

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.004 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse - 1145179004

Nommer M. Jean-Philippe Gagnon à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2017 - Renouveler le mandat de M. Mountagha Sow à titre de président et nommer Mme Rym El-Ouazzani à titre de vice-présidente pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2015

Mention spéciale : Cet article devra être adopté au conseil municipal à une majorité de 2/3 des voix des membres du conseil, en vertu de l'article 83.21 et 83.22 de la Charte de la Ville de Montréal

30.005 Administration - Nomination de membres

CM Conseil des Montréalaises - 1144233006

Approuver la nomination de mesdames Lorraine Cadotte, Josiane Maheu et Ghislaine Sathoud comme membres du Conseil des Montréalaises pour un mandat de 3 ans se terminant en janvier 2018 - Approuver la nomination de madame Julie Cunningham pour un deuxième mandat de 3 ans se terminant en janvier 2018 - Approuver la nomination de madame Marianne Carle-Marsan comme vice-présidente du Conseil des Montréalaises jusqu'à la fin de son premier mandat en juin 2015

Mention spéciale : Cet article devra être adopté au conseil municipal à une majorité de 2/3 des voix des membres du conseil, en vertu de l'article 83.17 & 83.18 de la Charte de la Ville de Montréal

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission sur les finances et l'administration. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Ahunhsic-Cartierville , Direction performance greffe et services administratifs - 1141082014

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 20 000 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de la subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications ainsi que du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française dans le cadre du projet «Des mots sur mesure (5e édition)»

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 Emprunt

CG Service des finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1143894001

Approuver l'utilisation de 48 500 000\$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CG Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1143809005

Édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023) - subvention totale 180 000 \$

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.038

40.002 Règlement - Avis de motion

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141462012

Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065)

40.003 Règlement - Avis de motion

CM Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1143823006

Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest », en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065)

40.004 Règlement - Emprunt

CG Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1142748003

Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet »

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.005 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1146767004

Attribuer les toponymes suivants : « rue Bellevue » aux lots 5 376 953, 5 376 954, 5 376 955 et 5 376 958; « rue Laurier » au lot 5 376 957 et « boulevard Chevremont » au lot 5 376 956 du cadastre du Québec, correspondant aux prolongements des voies existantes dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

40.006 Urbanisme - Certificat de conformité

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1142622013

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV soumis par Hydro-Québec

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Commission de la fonction publique de Montréal - 1141040002

Dépôt du Rapport de vérification de la 1ère étape du processus de dotation des postes cadres gestionnaires administrée par le Service des ressources humaines (SRH) pour la période de janvier à juin 2014

60.002 Dépôt

CM Conseil Interculturel - 1142714005

Déposer l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé: Portrait médiatique de l'intégration économique des immigrants dans la métropole - Avis sur l'impact des médias, l'importance du dialogue et la nécessité d'une prise de parole: Vers un nouveau pacte pour un meilleur vivre-ensemble

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	25

CE : 10.002
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.004
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.005
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.001
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.002

2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.003

2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1140554002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 \$, taxes incluses - Fournisseur unique

1- d'accorder au fournisseur unique Kronos inc. pour une période de 3 ans, le contrat pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, aux prix de la soumission, soit la somme maximale de 719 882,64 \$, taxes incluses.

2- d'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-07 15:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1140554002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 \$, taxes incluses - Fournisseur unique

CONTENU

CONTEXTE

La solution de « Gestion de temps » de Kronos a doté la Ville d'un système personnalisé de gestion du temps qui assure une normalisation des pratiques en matière de gestion de temps et qui permet à l'ensemble des arrondissements et services municipaux de traiter localement les présences, assignations aux horaires, banques de temps et transfert de temps entre les centres de coûts afin de rassembler l'information pour le traitement de la paie, tout en améliorant son processus de gestion du temps.

À noter : cet outil de gestion du temps ne s'applique pas aux policiers du SPVM.

Ce système permet notamment :

- De prévoir, de planifier et de gérer les horaires nécessaires au contrôle du temps de travail, de la présence et des activités des employés.
- De contrôler et de traiter localement les présences, l'assignation aux horaires, les banques de temps, le transfert de temps entre les centres de coûts et de consolider l'information pour le traitement de la paie.
- D'améliorer la productivité du personnel en réduisant les tâches manuelles et libérer le personnel pour effectuer des activités à valeur ajoutée.
- De réduire les risques d'erreur de paie et de diminuer les risques de non conformité associés à la convention des congés et d'affectation du temps de travail.

Afin de bénéficier des améliorations apportées par Kronos à ses produits, il est important de suivre le cycle d'évolution des logiciels et de pouvoir les mettre à jour sur une base régulière. Le renouvellement de l'entretien et du support permettra à la Ville de tirer avantage des améliorations offertes autant dans le développement que dans l'exploitation

des systèmes. De plus, l'utilisation de ce type de logiciel nécessite le support de ressources possédant un niveau d'expertise particulier. Kronos offre dans ses ententes d'entretien et de support l'accès à de l'assistance technique autant pour les développeurs que pour les ressources de support à la production

Historique du contrat :

En novembre 2000, la Ville procède à l'acquisition de huit (8) systèmes de saisie pour le temps et la collecte des données à la suite d'un appel d'offres. Les logiciels choisis sont ceux de la compagnie Kronos.

En 2005, après l'analyse des logiciels équivalents de la compagnie Oracle, il a été décidé que la Ville de Montréal utiliserait les modules de la compagnie Kronos pour la gestion du temps en procédant à l'acquisition de licences ainsi qu'à leur déploiement et à leur paramétrisation.

Au printemps 2007 débutait la phase I du projet KRONOS "Gestion et contrôle du temps". Cette première phase a servi de preuve de concept pour les phases futures et s'est terminée en mai 2008. Par la suite, les phases subséquentes ont été entamées.

En 2009, étant donné que le volet d'entretien et de soutien technique du contrat d'acquisition de licences octroyé à Kronos en 2005 tombait à échéance, un nouveau contrat a été octroyé à Kronos en 2009 et les modalités des services professionnels de soutien technique ont été renégociés pour 3 années.

L'année 2012 a été une année d'achèvement et de mise au point de la dernière phase de réalisation dans l'implantation des applications des outils Kronos pour l'ensemble des services centraux et des arrondissements de la Ville (à l'exception du SPVM).

Situation actuelle :

Au terme du contrat au 31 décembre 2014, tous les employés des arrondissements et des services centraux, à l'exception des policiers du SPVM, sont intégrés dans l'application Kronos.

Le renouvellement de l'entretien permettra à la Ville de tirer avantage des améliorations offertes autant dans l'évolution et le développement technologique que dans l'exploitation des systèmes.

Cette entente d'entretien inclut l'assistance technique pour les programmeurs que pour les ressources de support à la production.

La période du contrat précédent se terminant le 31 décembre 2014, il est donc indispensable de renouveler le contrat d'entretien des licences pour les 3 prochaines années.

Il est à noter que la firme Kronos inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel de gestion du temps et de ses produits incluant l'entretien, le support et la mise à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0009 - 26 janv. 2012 - Accorder un contrat gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos Inc, pour le renouvellement de l'entretien des licences des produits Kronos, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 - Fournisseur unique - 586 426,04
CG09 - 0290 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à la firme Kronos inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences des produits

Kronos pour 2009 et autoriser le renouvellement pour deux années additionnelles - 105 782,91 \$

CE07 1206 - 8 août 2007 - Politique d'utilisation des logiciels de la firme Kronos suite à l'achat de licences effectué en 2005 renouvelable toutes les 2 années.

CG07 0153 - 31 mai 2007 - Attribuer un contrat à la firme Kronos Inc. pour le renouvellement des services de support et de maintenance des licences des produits Kronos dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion d'avril 2007 à mars 2008 - 102 990,86 \$.

DESCRIPTION

L'entretien des licences des produits Kronos permet :

- L'obtention des mises à jour certifiées;
- Le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- L'accès à des ressources techniques de Kronos

L'adjudication du contrat assure l'entretien des produits couverts jusqu'au 31 décembre 2017.

JUSTIFICATION

Le justificatif de renouveler ce contrat d'entretien est de permettre de :

- Bénéficier des améliorations apportées par la firme Kronos à ses produits notamment aux nouvelles versions du logiciel, permettre de suivre le cycle d'évolution des logiciels et pouvoir les mettre à jour sur une base régulière.
- Tirer avantage des améliorations offertes autant dans le développement que dans l'exploitation des systèmes.
- Bénéficier d'un support offert par des ressources de la firme Kronos possédant un niveau d'expertise particulier.
- Bénéficier d'un accès à de l'assistance technique autant pour les programmeurs qui développent que pour les ressources de support à la production.
- Garantir la bonne marche du module de gestion du temps.

L'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2014, il est donc essentiel pour l'organisation de renouveler ledit contrat de support et de maintenance de ces logiciels pour les trois prochaines années afin de maintenir l'efficacité et la performance du système, de profiter des opportunités d'améliorer l'inscription des données et le suivi de l'assiduité et le contrôle des coûts de main-d'œuvre.

Il est important, d'une part, de s'assurer du support technique offert par le manufacturier afin d'aider de façon ponctuelle les différentes équipes de développement et d'exploitation des produits Kronos et, d'autre part, d'avoir accès aux nouvelles versions du logiciel. Maintenant que la période de support de 3 années prévue dans le contrat de 2012 est échue, il est donc essentiel de renouveler le contrat de support et de maintenance de ces logiciels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'octroi du contrat, les dépenses récurrentes des coûts d'entretien seront assumées au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, Division Exploitation et évolution des applications, pour une durée de trois ans (2015 - 2017) Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Les montants représentent une augmentation de 3% par rapport à l'année 2014 ainsi que 3% pour les années subséquentes 2016 et 2017.

Répartition budgétaire :

SERVICE D'ASSISTANCE (LOGICIEL ET MATÉRIEL)

Année	2014	2015	2016	2017	Total
Montant avant taxes	196 489,70 \$	202 384,39 \$	209 027,03 \$	214 709,60 \$	626 121,02 \$
TPS	9 824,49 \$	10 119,22 \$	10 451,35 \$	10 735,48 \$	31 306,05 \$
TVQ	19 599,85 \$	20 187,84 \$	20 850,45 \$	21 417,28 \$	62 455,57 \$
Montant taxes incluses	225 914,04 \$	232 691,45 \$	240 328,83 \$	246 862,36\$	719 882,64 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les enjeux de ce renouvellement permettent notamment :

- de respecter les dispositions et modalités prévues au contrat visant l'utilisation des licences logicielles Kronos en fonction du nombre d'employés ou d'utilisateurs actifs permis;
- de respecter les droits d'auteurs, de propriété exclusive et intellectuelle des modules des licences logicielles installées et permises selon les frais de renouvellement applicable du contrat;
- de permettre des mises à niveau de la version, des mises à jour ou des améliorations, y compris des mises à niveau à caractère législatif;
- d'assurer la compatibilité avec les produits existants et des droits fondés sur les licences logicielles et l'entretien des produits spécialisés du fabricant;
- de faire respecter les règlements d'utilisation permise et de conformité des licences logicielles;
- de maximiser l'utilisation, le déploiement et les investissements réalisés sous contrat;
- d'être en mesure de faire progresser en continue la valeur du patrimoine applicatif informatique de la Ville.

La conséquence de ne pas renouveler ce contrat de services et de soutien forcerait la Ville :

- à défrayer le prix courant du programme de soutien pour la période manquante, plus des frais de rétablissement;
- à ne pas être en mesure de protéger les aspects financiers et les investissements de son parc informatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voir calendrier d'inscription projetée en fonction de la date d'échéance du contrat : 31 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (Djamila KHELLAF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Florent FAFARD
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Georges DION
Chef de division

Le : 2014-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514-872-7723
Approuvé le : 2014-11-07

CE : 20.005
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1145897020**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Electromega Ltée, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture et l'installation d'équipements de télémétrie (commutateurs) sur le réseau artériel nécessaire à la réalisation du système de télécommunication urbain relié au CGMU. Dépense totale de 840 316,56 \$, taxes incluses (contrat de 730 710,05 \$ et incidences de 109 606,51 \$). Appel d'offres 14-13487 (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat à Electromega Ltée, pour une période de 36 mois, pour la fourniture et l'installation d'équipements de télémétrie (commutateurs) sur le réseau artériel nécessaire à la réalisation du système de télécommunication urbain relié au CGMU, au prix et aux conditions de la soumission en date du 16 septembre 2014, soit pour une somme maximale de 730 710,05 \$, taxes et contingences incluses. Appel d'offres 14-13487 (2 soumissionnaires);
2. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 840 316,56 \$, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 109 606,51 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-12 11:59**Signataire :** Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145897020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Electromega Ltée, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture et l'installation d'équipements de télémétrie (commutateurs) sur le réseau artériel nécessaire à la réalisation du système de télécommunication urbain relié au CGMU. Dépense totale de 840 316,56 \$, taxes incluses (contrat de 730 710,05 \$ et incidences de 109 606,51 \$). Appel d'offres 14-13487 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville intelligente

La notion de ville intelligente implique de façon incontournable la mobilité urbaine. Le développement récent des technologies de l'information et des communications a amené de nouvelles possibilités pour optimiser la mobilité des biens et des personnes. Les villes peuvent maintenant cueillir, traiter, analyser et partager de l'information à grande vitesse. Ces informations aident les planificateurs et gestionnaires des réseaux de transport à prendre de meilleures décisions opérationnelles, à optimiser l'utilisation des infrastructures et à assurer une mobilité plus efficace, sécuritaire et durable des biens et des personnes.

La supervision à distance des équipements sur le réseau de rues, dont les feux de circulation, à partir du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) permet notamment de rapporter les pannes et les problèmes en temps réel. Cette supervision en temps réel améliore la gestion des incidents sur le réseau et permet d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes, des usagers du transport en commun et des automobilistes. Cette flexibilité de la gestion centralisée des feux permettra ainsi une meilleure adaptation quant aux événements spéciaux (festivals, manifestations, etc.) ainsi qu'aux mesures d'urgence (fermetures de métro, évacuation, etc.).

Le réseau de télécommunication urbain

Afin d'atteindre cet ambitieux objectif, la Ville de Montréal effectue des choix technologiques éclairés pour la gestion de la mobilité urbaine. Son réseau de télécommunication urbain est la pierre angulaire d'une vaste réflexion faite au niveau du transport.

Ce réseau de télécommunication urbain fait partie des projets du Plan stratégique sur les systèmes de transports intelligents. Le Plan stratégique STI est un document de planification développé en coopération avec différents partenaires internes et externes. Il en résulte un guide que ces partenaires peuvent utiliser pour orienter leurs décisions internes dans les investissements en système de transport intelligent. Le Plan propose 11 projets à mettre en oeuvre dans un horizon d'environ 10 ans afin de répondre aux besoins des

différents partenaires (SPVM, SIM, Sécurité publique, STM, MTQ). Le Plan stratégique STI a été approuvé par le Comité exécutif à la séance du 29 mars 2011 (CE11 0428).

Le projet de réseau de télécommunication urbain est un projet de réseau téléométrique permettant que les systèmes interrogent les équipements sur le terrain (feux de circulation, caméras, postes de comptage, etc.). Il a d'ailleurs été conçu en ce sens. Les équipements téléométriques sont intrinsèquement liés aux feux de circulation. Ces équipements spécialisés permettent de gérer à distance la circulation sur le réseau routier et de réagir rapidement si un incident survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1092 - 31 juillet 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'équipements de télécommunication aux feux de circulation pour leur raccordement Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU).

CM13 0311 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat à Néoelect Le Saux inc. d'une durée de douze mois, pour la fourniture, la configuration, l'installation et la mise en service d'équipements de télécommunication sur le réseau artériel nécessaire à la réalisation du système intégré de télécommunication pour une somme maximale de 598 163,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12322 (2 soum.)

CM12 0520 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Services réseaux pour l'achèvement du réseau principal de télécommunications afin de desservir toute l'île de Montréal et la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 40 réseaux de feux de circulation au centre de contrôle - Dépense de 470 517,50 \$, taxes incluses

CM12 0203 - 19 mars 2012 - Accorder un contrat à Electromega ltée pour la fourniture, l'installation et la configuration de sous-réseaux de communication pour les feux de circulation des axes Saint-Michel, De Lorimier, Papineau, Saint-Denis, Saint-Laurent, du Parc, de l'Acadie, Crémazie et Henri-Bourassa, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 186 484,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11807 (2 soum.)

CE11 0880 - 21 novembre 2011 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à MTO Télécom pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique (réseau principal et secondaire de télécommunication) permettant de gérer à distance les caméras et les contrôleurs dans six réseaux de feux de circulation, au montant de 297 788,56 \$, taxes incluses

CE11 0406 - 29 mars 2011 - Accorder à Résologis inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et la configuration de sous-réseaux de communication pour les feux de circulation du boulevard Pie-IX et de la rue Sherbrooke au prix de sa soumission, soit au prix total de 415 493,64\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 10-11430

CE11 0428 - 29 mars 2011 - 1- Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal ; 2- Mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce Plan ; 3- Poursuivre et de soutenir les différents projets proposés du Plan ; 4-Fournir le soutien nécessaire à sa réalisation

CM11 0176 - 21 mars 2011 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication »

DESCRIPTION

Le présent mandat vise la réalisation de l'étape 3 du système de télécommunication intégré soit l'installation d'équipements de télécommunication (commutateurs). Cette dernière étape permettra le raccordement des équipements au CGMU et ainsi de contrôler à distance les feux de circulation en temps réel. Ainsi les feux et les équipements des sous-réseaux récemment installés pourront communiquer avec le CGMU, conformément au plan stratégique présenté. L'étape 3 reste à réaliser sur 124 des 150 sous-réseaux.

Ce mandat vise donc à fournir et installer les commutateurs sur les axes routiers dont les câbles de sous-réseaux ont été mis à jour préalablement. Les axes visés sont le boulevard Saint-Michel, l'avenue de Lorimier, l'avenue Papineau, la rue Saint-Denis, le boulevard Saint-Laurent, l'avenue du Parc, le boulevard de l'Acadie ainsi que le boulevard Henri-Bourassa.

À la fin de ce mandat et en additionnant les sous-réseaux déjà connectés, 27% des sous-réseaux seront raccordés au système de télécommunication. Ce sont donc 175 intersections qui s'ajouteront aux 522 intersection déjà raccordées au CGMU.

De façon plus détaillée, le présent dossier consiste à octroyer à la firme Electromega Ltée. le contrat pour la fourniture, l'installation, le raccordement, la configuration et la mise en opération d'équipements de télécommunications (commutateurs) pour les feux de circulation respectant les normes des cabinets dans lesquels ils seront installés.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (biens et services)

Appel d'offres public : # 14-13487

Titre: Acquisition pour l'installation d'équipements de télécommunication sur le réseau artériel pour le CGMU.

Date de lancement: 13 août 2014

Date d'ouverture: 17 septembre 2014

Liste des preneurs de cahier de charge (10) :

Avaya inc.
Cisco Systems Canada
Electroméga Ltée.
IBM Canada Ltée.
Néolect inc.
Orange Traffic
Roche Ltée., Groupe-Conseil
Systèmes Urbains inc.
Télécommunications Grimard
Teltech Télécommunications inc.

Soumissionnaires : (2)

Electromega Ltée
Télécommunications Grimard Inc.

20% (2/10) des preneurs du cahier de charge ont déposé une soumission.

L'explication pour le nombre peu élevé de preneurs de cahier de charge ayant soumissionné réside dans le fait que ces fournisseurs n'ont pas de produits enfichables pouvant entrer dans nos cabinets de feux de circulation. Les travaux ne comprennent pas de travaux de nature électrique ce qui désintéresse les entreprises spécialisées dans ce domaine.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10%)	Total
Electromega Ltée	664 281,86 \$	66 428,19 \$	730 710,05 \$
Télécommunications Grimard Inc.	688 219,60 \$	68 821,96 \$	757 041,56 \$
Dernière estimation réalisée	782 421 \$	78 242,10\$	860 663,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			743 875,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			26 331,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			3,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-129 953,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 15,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			26 331,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,6 %

Analyse des soumissions :

L'appel d'offres public # 14-13487 a été lancé le 13 août 2014 pour une période de 35 jours en vue d'octroyer un contrat pour l'acquisition pour l'installation d'équipements de télécommunication sur le réseau artériel pour le CGMU.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'offre de la compagnie «Electromega Ltée» a été déclarée la plus basse conforme et ce fournisseur est recommandé comme adjudicataire du contrat, comme suit :

Electromega Ltée

Montant de l'offre:

577 762 \$ + TPS (5 %) 28 888,10 \$ + TVQ (9,975 %) 57 631,76 \$ = 664 281,86 \$

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

Le tableau des prix unitaires détaillés se trouve en pièce jointe.

Adjudicataire recommandé :

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à la firme Electromega Ltée, plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres 14-13487 pour l'acquisition pour l'installation d'équipements de télécommunication sur le réseau artériel pour le CGMU. Le détail sur les soumissionnaires se trouve dans

l'intervention faite par la direction de l'approvisionnement.

Le montant total du contrat à accorder à Electromega Ltée. est de 730 710,05 \$ (incluant taxes et contingences de 10 %).

À noter que le délai de validité des soumissions est de 100 jours.

Le contrat s'échelonne sur une période maximale de 36 mois suite à l'octroi du mandat.

Addendas (2) :

Addenda 1 : 5 septembre 2014: Annoncer un report de date et répondre aux questions.

Addenda 2 : 8 septembre 2014: Reporter la date d'ouverture au 17 septembre 2014.

Addenda 3 : 15 septembre 2014: Répondre aux questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 730 710,05 \$ (incluant taxes et contingences). Ces frais de contingence sont entre autres dus aux imprévus pouvant survenir lors de l'intégration des différents équipements.

À ce montant, des frais d'incidences (15 %) afin de réaliser des travaux préparatoires de télécommunication et d'électricité doivent être ajoutés :

730 710,05 \$ + 109 606,51 \$ (incidences de 15 %) = 840 316,56 \$

Le réseau intégré de télécommunication est relié à l'ensemble des contrôleurs de feux de circulation du réseau artériel de la Ville. Son utilité est d'assurer le monitoring en temps réel de points stratégiques du réseau et de permettre la gestion de la circulation en temps réel sur le réseau artériel et non la planification des déplacements de l'agglomération. C'est donc la Ville centrale qui assumera 100 % de cette dépense.

Le budget requis pour faire suite à cette dépense a été priorisé au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (projet 54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies), sous réserve d'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2015-2017 par les instances décisionnelles.

Les montants nets des dépenses liées à ce contrat seront répartis ainsi:

2015: 252 663,10 \$

2016: 252 663,10 \$

2017: 252 663,08 \$

Considérant que la nature des installations ne permet pas de conclure qu'il s'agit «d'aménagement ou de réaménagement du domaine public dans le territoire de l'agglomération désigné comme "centre-ville", la répartition des dépenses liées à ce projet ne peut se faire en considération du fait que les équipements de télécommunication seraient installés au centre-ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales inhérentes au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de

transport représentent près de 40 % des émissions. Le réseau de télécommunication permet d'assurer une fiabilité dans la gestion centralisée des feux. Ceci a pour conséquence d'assurer une bonne coordination des feux de circulation: (1) réduisant ainsi les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre, (2) assurant ainsi une régularité et une optimisation des services du transport en commun, (3) évitant des débordements dans le réseau local et (4) améliorant le temps d'intervention en temps réel des véhicules d'urgence lors des incidents sur le terrain.

Nous pouvons donc diminuer les impacts négatifs et améliorer la qualité de vie pour les résidents, les commerçants, les visiteurs et l'environnement en contrôlant la congestion routière et en redistribuant l'espace réservé aux différents modes de transport afin d'optimiser le transport de personnes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces équipements, la communication avec les contrôleurs de feux ne se fera pas de façon optimale et ne permettrait pas de profiter des avantages d'un tel système, comme l'intervention en temps réel et l'optimisation des temps de parcours des véhicules d'urgence et des autobus. Par ailleurs, toutes les sommes dépensées jusqu'à maintenant dans l'anneau de télécommunication et les ramifications seraient perdues puisque l'anneau n'aurait plus aucune utilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de communication existante entourant les projets antérieurs. Comme il s'agit de poursuivre le projet déjà amorcé de l'implantation du système intégré de télécommunication, il n'y aura pas, à proprement parler, d'opération de communication à ce stade du dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CE: 3 décembre 2014

Approbation du Conseil municipal: 15 décembre 2014

Durée des travaux: Janvier 2015 à janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-16

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2014-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-11-12



Dossier # : 1145954003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Neuvième Bit inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2017, le contrat pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 745 938,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13828) et au tableau des prix reçus joint au dossier ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53,1% par l'agglomération, pour un montant de 396 093,21 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-12 11:25

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1145954003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Entre 2011 et 2014, le Service des Technologies de l'Information (STI) a entrepris la virtualisation de plus de 200 serveurs physiques vers des systèmes à grande capacité. Les bénéfices d'une telle opération ont été nombreux pour la Ville de Montréal (Ville) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), car la virtualisation permet de:

- Réduire les coûts de support et d'entretien;
- Maximiser l'utilisation des ressources physiques en les partageant entre les diverses instances virtuelles;
- Diminuer le nombre de serveurs physiques requis pour rendre les services;
- Diminuer la consommation électrique;
- Diminuer l'espace requis dans les salles de traitement par un facteur supérieur à 10 pour 1 dans la majorité des cas.

La virtualisation d'un parc de serveurs exige l'utilisation de logiciels spécialisés pour permettre le partage de l'infrastructure matérielle de haute capacité entre plusieurs instances virtuelles. Le logiciel utilisé par la Ville et le SPVM pour virtualiser plus de 60% du parc de serveurs Windows est produit par la firme VMWare.

Acquis entre 2006 et 2010, les licences font l'objet d'une entente contractuelle d'entretien (CG11 0431) qui permet d'assurer la continuité des opérations et de maintenir la performance des infrastructures qui desservent l'ensemble de la clientèle de la Ville.

Bien que quelques produits compétitifs émergents commencent à se démarquer dans le marché de la virtualisation, tout changement de produit demanderait de nouvelles acquisitions et des changements majeurs à l'infrastructure existante. Dans un esprit de protection des actifs, il est requis de maintenir l'infrastructure actuelle.

L'entente actuelle d'entretien prenant fin le 30 décembre 2014, le présent dossier vise à

renouveler le service d'entretien du logiciel de virtualisation VMWare pour une période de 36 mois.

En ce sens, un appel d'offres public portant le numéro 14-13828 a été annoncé dans SÉAO, affiché dans La Presse et lancé le 24 septembre 2014.

Le 2 octobre 2014, un addenda visant à amener des précisions techniques a été émis.

L'ouverture des soumissions s'est faite le 15 octobre 2014; 3 semaines ont été accordées aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions qui sont valides pour 120 jours calendrier (17 semaines) après ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0431 (22 décembre 2011): Accorder un contrat à Bell Canada pour le renouvellement de l'entretien des logiciels VMWare, pour une période de 36 mois, pour un montant total approximatif de 625 029,92\$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11729 (3 soums).
CE11 1096 (3 août 2011): Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour renouveler l'entretien des logiciels VMWare.

CE10 1043 (30 juin 2010): Attribuer un contrat (124 170,92 \$) à Informatique EBR, pour le support des logiciels VMWARE pour une période de 23 mois se terminant le 30 avril 2011 suite à l'appel d'offres public 10-11326.

DESCRIPTION

Le renouvellement de l'entretien des produits VMWARE, pour la période du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2017, permettra d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau certifiées;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

JUSTIFICATION

Sur un total de huit preneurs du cahier des charges, quatre preneurs (50 %) ont déposé des offres alors que quatre (50 %) n'ont pas soumissionné.
À la suite de l'analyse des soumissions reçues, une d'entre elles a été jugée non conforme administrativement par la Direction de l'approvisionnement.

Soumissionnaires conformes	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Le Neuvième Bit inc.	745 938,25		745 938,25
CPU Design ltée.	760 653,44		760 653,44
Bell inc.	1 743 747,34		1 743 747,34
Dernière estimation réalisée	779 638,78		779 638,78
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 083 446,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			45,25 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	997 809,09 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	133,77 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-33 700,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-4,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	14 715,19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,97 %

L'écart entre l'estimation et la soumission de Le Neuvième Bit inc. peut s'expliquer par la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, les prix ayant été fournis par l'éditeur à la Ville en septembre 2014 en dollar américain, soit un mois et demi avant le dépôt des soumissions. Il faut prendre également en compte une possible marge bénéficiaire appliquée par le soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense d'un montant total de 745 938,25 \$, répartie sur une période de trois ans et payable annuellement, sera imputée au budget de fonctionnement du STI, Division Technologies pour la durée du contrat, soit du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2017. Voici la répartition annuelle de ce contrat :

Année	2015	2016	2017	Total
Coût (taxes incluses)	249 327,30 \$	248 646,08 \$	247 964,87 \$	745 938,25 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non octroi du contrat laisserait la Ville et le SPVM sans support ni maintenance corrective pour les 200 serveurs virtuels en exploitation, mettant en péril la continuité opérationnelle des infrastructures.

Un report dans l'octroi du contrat obligerait la Ville à s'acquitter de frais de réinscription supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 3 décembre 2014;
Approbation du dossier au CG – 18 décembre 2014;
Octroi du contrat – 30 décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves CLOUTIER
C/s informatique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-29

Gervais THIBAUT
Chef de division - Technologies

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514 872-7723

Approuvé le : 2014-11-11



Dossier # : 1144730003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Pro-Vert Sud-Ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile pour une période de 39 mois avec une période de prolongation de 90 jours. Dépenses totales de 157 458.26 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 14-13331 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Pro-Vert Sud-Ouest, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de 39 mois avec possibilité d'une prolongation de 90 jours, le service de transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures pour la somme de 157 458.26 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13331 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-24 09:17

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144730003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Pro-Vert Sud-Ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile pour une période de 39 mois avec une période de prolongation de 90 jours. Dépenses totales de 157 458.26 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 14-13331 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

Depuis 2012, les appareils électroménagers contenant des halocarbures (gaz réfrigérants) sont apportés dans les écocentres et dans quelques cours de voirie. Ainsi, les réfrigérateurs, les climatiseurs, les congélateurs, les déshumidificateurs et les refroidisseurs d'eau sont recyclés par la firme Recyclage Écosolutions à Laval.

Le présent contrat de transport des appareils contenant des halocarbures se terminera en même temps que le contrat de gestion des appareils électroménagers contenant des halocarbures au début 2018.

Depuis 2012, il n'y a plus d'entente cadre permettant l'utilisation de services de transport des appareils d'où la nécessité d'obtenir un contrat.

L'appel d'offres a été lancé le 10 septembre. L'ouverture des soumissions s'est faite le 29 septembre. L'appel d'offres est paru dans le SEAO, dans le journal La Presse et sur le site internet de la Ville.

Le délai de validité des soumissions était de 120 jours. Les soumissionnaires ont eu 19 jours calendrier pour préparer leur soumission.

Il n'y a eu aucun addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le transporteur doit se rendre dans les écocentres et les cours de voirie pour ramasser des appareils électroménagers contenant des halocarbures et les apporter à l'entreprise Recyclage Écosolutions où les appareils sont démantelés et les composantes valorisées. Les gaz sont détruits selon les règles de l'art.
Les paiements se font sur la base d'un coût à l'heure.

JUSTIFICATION

Il y a eu 2 preneurs de cahier de charges, de ce nombre, 1 seul a soumissionné. Les motifs de non soumission par l'entreprise TTI Environnement n'ont pas été transmis à la Direction de l'approvisionnement et sont donc inconnus.
Il n'y a pas eu de rejet de soumission.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme Contingences à appliquer taxes incluses	
Soumissions conformes	Prix (taxes incluses)
Pro-Vert Sud-Ouest	157 458.26 \$
Estimation des professionnels (\$) Estimé fait à l'interne	133 371.00 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	24 087.26 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	15 %

Dans le passé, le transporteur chargeait un coût à l'heure dans lequel les périodes de temps de départs, d'arrivée, les pauses, les dîners et autres frais encourus n'étaient pas clairement définis dans les factures.

Le nouveau devis exige que l'entrepreneur rende compte de toutes les heures travaillées et définit les durées allouées pour toutes les étapes de ses opérations. Il doit ainsi prévoir tous les coûts d'opération et les indiquer dans sa facturation.

Le nouveau contrat permettra de suivre avec plus de rigueur les opérations du transporteur ce qui devrait se traduire par une baisse des heures travaillées comparativement à ce qui se faisait dans le passé.

En bout de ligne, le montant global payé par la Ville pour ce contrat sera comparable, sinon plus bas, à ce qui était payé auparavant.

Le mode d'opération exigé par la Ville à l'entrepreneur figurent à l'article 4 dans la section devis technique mis en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, au poste budgétaire des résidus domestiques dangereux des services techniques - gestion des matières résiduelles pour autres services.
La somme requise pour le contrat s'élève à 157 458,26 \$ taxes incluses pour une période approximative de 39 mois et sera répartie sur cinq années financières comme suit :

Période	Contrat de base - taxes incluses
2014	4 151,17 \$
2015	48 382,63 \$
2016	48 382,63 \$
2017	48 382,63 \$
2018	8 159,20 \$
Total	157 458,26 \$

Les crédits requis pour l'année 2014 y sont réservés et pour les années subséquentes ils seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat de transport des appareils électroménagers contenant des halocarbures concerne le volet : "La lutte contre les changements climatiques" des orientations, objectifs et actions en développement durable qui visent à réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990. Ce contrat permet la gestion d'appareils électroménagers contenant des halocarbures. Ces gaz ont un fort potentiel de GES. Ce contrat permet d'acheminer des appareils à un lieu de traitement accrédité et donc d'améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'octroyer le contrat de transport des appareils électroménagers contenant des halocarbures l'agglomération ne pourra faire traiter les gaz et valoriser les appareils au site de l'entreprise Recyclage Écosolutions. L'agglomération a comme responsabilité selon la loi, la récupération des halocarbures des appareils qu'elle reçoit via les filières des écocentres et des cours de voirie. Elle a la responsabilité de faire récupérer ces gaz de la manière la plus efficace possible de sorte à assurer la protection de l'environnement. (Règlement sur les halocarbures L.R.Q. c. Q-2 r.29).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Décembre 2014
Début du contrat: Décembre 2014
Fin du contrat : Février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis R DESJARDINS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pierre GRAVEL
Chef de division

Le : 2014-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2014-11-24



Dossier # : 1143838010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (distributeur exclusif), pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, pour une somme maximale de 167 288.63 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et L'Arsenal, pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 288,63 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-13 17:40

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1143838010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (distributeur exclusif), pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, pour une somme maximale de 167 288.63 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) possède 7 embarcations de sauvetage sur glace de modèle UMA-17. Ces embarcations sont fabriquées par la compagnie Embarcations 4 Saisons et distribuées en exclusivité par la compagnie L'Arsenal.

En vue de la mise en service des embarcations pour la saison hivernale, une inspection a été effectuée sur celles-ci. Ces inspections ont démontré que 5 de ces embarcations ont atteint leur durée de vie utile. La durée de vie étant de 5 à 10 ans pour une ville comme Montréal, selon l'usage des pompiers de l'équipe de sauvetage sur glace qui prévoit la formation intensive des pompiers et la réponse aux appels d'urgence.

Selon le fabricant, les réparations requises suite à l'inspection des embarcations auraient un impact sur l'intégrité des matériaux et la robustesse des embarcations. En conséquence, les embarcations ne seraient plus certifiées par le fabricant pour l'usage qui en est fait par le SIM.

Le remplacement de ces embarcations est nécessaire afin d'assurer le maintien de la flotte en opération ainsi que la sécurité des intervenants et des victimes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande no 817100 - 20 décembre 2012

Achat d'une embarcation de sauvetage sur glace UMA-17 avec remorque.

CE10 0047 - 13 janvier 2010

Accorder, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa, 2^e paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à Embarcations 4 saisons, fournisseur exclusif, le contrat pour la fourniture de 2 embarcations de sauvetage UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 74 497,50 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de cette firme jointe au dossier

décisionnel.

Bon de commande no 316201 - 25 novembre 2008

Achat d'une embarcation de sauvetage sur glace UMA-17.

CE07 0531 - 18 avril 2007

Accorder, de gré à gré, conformément au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à Embarcations 4 saisons inc., fournisseur exclusif, le contrat pour la fourniture de 2 embarcations de sauvetage UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 63 812 \$, taxes incluses ;

DESCRIPTION

La UMA-17 est une embarcation de 17 pieds de longueur construite par la compagnie Embarcations 4 Saisons avec un moteur de 25 hp comme moyen de propulsion. Il s'agit d'un fournisseur unique au Canada (voir pièces jointes). Brevetée internationalement, la UMA-17 est la seule embarcation conçue spécifiquement pour le climat nordique et approuvée par Transport Canada pour l'intervention d'urgence en eau glacée. Sa forme rappelle celle d'une chaloupe standard, mais sa coque est conçue avec des matériaux résistant aux conditions de navigation dans la glace. De plus, quatre (4) compartiments de mousse polymère haute densité assurent son insubmersibilité.

JUSTIFICATION

Les 7 embarcations que le SIM possède sont localisées aux endroits suivants :

# d'appel	Caserne	Adresse
2115	Caserne 15	1255, rue de la Sucrierie (Sud-Ouest)
2135	Caserne 35	10827, rue Lajeunesse (Ahuntsic / Cartierville)
2138	Caserne 38	14201, rue Sherbrooke Est (Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles)
2157	Caserne 57	13795, boul. Pierrefonds (Pierrefonds)
2164	Caserne 64	3175, rue Remembrance (Lachine)
2180	Centre de formation	6700, Notre-Dame Est
2181	Centre de formation	6700, Notre-Dame Est

Les 5 embarcations qui seront mises au rancart sont les suivantes :

# d'appel SIM	# Matricule	Mise en service	Âge
2138	014-08663	2008	6
2157	Non disponible	2006	8
2164	014-08664	2008	6
2180	014-08661	2008	6
2181	014-08662	2008	6

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Les crédits requis seront disponibles au PTI 2014 du SIM, à même le programme de remplacement de véhicules.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la fiabilité et la sécurité des embarcations;

- Assurer le maintien du niveau de service aux citoyens de l'agglomération de Montréal;
- Réduire les coûts d'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en service des embarcations est prévue pour la saison hivernale 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hélène CALCI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Suzanne DAGHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain MIREAULT
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Sylvain MIREAULT
Chef de division

Le : 2014-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François SIM MASSÉ

Directeur adjoint p.i.

Approuvé le : 2014-11-13

Directeur

Approuvé le : 2014-11-13

CE : 20.010
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1145897007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 312 357,71 \$ (contrat de 874 905,14 \$ et incidences de 437 452,57 \$) . Appel d'offres public # 14-44003 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal pour une somme de 874 905,14 \$. Appel d'offres public # 14-44003 (7 soumissionnaires)
2. d'autoriser pour cette fin une dépense maximale de 1 312 357,71 \$, incluant taxes et incidences.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-24 07:50

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145897007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 312 357,71 \$ (contrat de 874 905,14 \$ et incidences de 437 452,57 \$) . Appel d'offres public # 14-44003 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Plan de transport de la Ville

En 2008, l'administration municipale se dotait d'un Plan de transport dans lequel sont identifiés plusieurs projets concernant la signalisation lumineuse, dont entre autres :

- L'ajout de feux de piétons à décompte numérique;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- Le remplacement des feux incandescents par des feux à diode;
- L'adaptation des feux de circulation aux besoins des piétons;
- L'implantation de mesures prioritaires pour autobus sur 240 km d'artères;
- La mise aux normes des feux de circulation.

Le volet signalisation lumineuse du Plan de transport concerne entre autres les 1716 intersections situées sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Il comprend les éléments décrits précédemment de même que les mesures correctives pour les intersections les plus accidentées, le remplacement des contrôleurs mécaniques par des contrôleurs électroniques, la préparation de nouveaux plans de coordination des feux et l'implantation de ces mesures sur les lieux.

En outre, ces mesures répondent à plusieurs objectifs du Plan de transport :

- Volet transport en commun : implanter des mesures prioritaires aux autobus sur 240 km d'artères en 10 ans;
- Volet sécurité routière : réduire de 40 % le nombre d'accidents sur 10 ans;
- Volet réseau cyclable : doubler le réseau cyclable sur 7 ans;
- Volet signalisation lumineuse : effectuer la mise aux normes des feux de circulation.

Projets de mise aux normes des feux (MAN)

Les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un premier projet de Mise aux Normes des feux de circulation (MAN 1) situés sur le territoire des 9 arrondissements de l'ex-Montréal. Ce premier projet comprenait autant d'intersections du réseau artériel que du réseau local.

La première phase (MAN 1) qui visait 802 intersections, dont 633 se trouvaient sur le réseau artériel, s'est terminée en 2010. Au total, le réseau artériel comprend actuellement 1716 intersections munies de feu de circulation. La première phase du projet a donc permis de mettre aux normes 37% des feux de circulation du réseau artériel.

La deuxième phase de mise aux normes (MAN 2), amorcée en 2010, vise donc à compléter les 1083 intersections restantes du réseau artériel (aucune intersection du réseau local n'est visée par le projet MAN 2). Cette phase doit être complétée pour 2017.

Intersections du réseau artériel mises aux normes					
		MAN 2		Total réseau artériel	
Année	N^{bre} Intersections	Cumul Man2	%	Cumul total	%
Projet Man 1	633	0	0	633	37
Man 2 (antérieur au 1er janvier 2014)	443	443	41	1076	63
Man 2 2014	145*	588	54	1221	71
Man 2 2015	165*	753	70	1386	81
Man 2 2016	165*	918	85	1551	90
Man 2 2017	165*	1083	100	1716	100

*Projection pour l'année concernée

Au premier janvier 2014, 443 des 1083 intersections visées dans le projet MAN 2 étaient complétées, soit 41% de ce programme. Le présent mandat vise l'installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de 50 de ces intersections munies de feux de circulation. Ce contrat est le troisième d'une série de 6 qui seront octroyés en 2014.

L'appel d'offres a été lancé le 22 septembre 2014 pour une période de 23 jours calendaires. Il a été publié dans SEAO et dans La Presse. Les soumissions sont valides pour une durée de 180 jours.

Deux addenda ont été émis:

Addenda #1 - Ajout de documents de référence en version numérique.

(Publié le 2014-10-01)

Addenda #2 - Réponses aux questions concernant les documents d'appels d'offre et sur l'appel d'offre.

(Publié le 2014-10-10)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1012 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 752 696,38 \$ (contrat de 1 460 580,32 \$ et incidences de 292 116,06

\$) . Appel d'offres public # 14-44001 (7 soumissionnaires)

CM14 1011 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 10 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 720 719,90 \$ (contrat de 1 214 125,88 \$ et incidences de 506 594,02 \$) . Appel d'offres public # 14-44002 (5 soumissionnaires)

CE13 1543 - 25 septembre 2013 - Accorder à Installume, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse sur 40 intersections du réseau artériel de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme de 491 772,82\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309012.

CE13 1389 - 11 septembre 2013 - Accorder un contrat, d'une durée de 6 mois, à Construction N.R.C, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 144 905,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309011

CE13 1002 - 03 juillet 2013 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 462 281,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309010;

CE13 0745 - 29 mai 2013 - Accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 156 294,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1125309010;

CE13 0744 - 29 mai 2013 - Accorder à Systèmes Urbains, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 12 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 183 055,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309001;

CE13 0746 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 16 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 201 851,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309003;

CE13 0742 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 464 128,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309004;

CE13 0743 - 29 mai 2013 - Accorder à Installume inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 6 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 14 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les

arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 151 087,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309008;

CM12 0296 - 16 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Cima+ s.e.n.c. pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation, pour une somme maximale de 1 132 185,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11732 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CG12 0076 - 22 mars 2012 - approuver la prolongation des cinq conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et le Consortium SNC-Lavalin/Dessau, Consortium BPR/Séguin, Consortium CIMA+/Tecsult inc., Consortium ART et Consortium SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, pour les fins de préparation et études préliminaires d'avant-projets, des plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et structures connexes;

CM12 0286 - 16 mars 2012 -Autoriser une dépense additionnelle de 675 270,15 \$, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation / Approuver un projet d'addenda numéro 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Consortium Génivar / Séguin / Axor (CG08 0539), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 244 084,46 \$ à 5 919 354,61 \$, taxes incluses;

CG08 0539 - 28 octobre 2008 - approuver 3 projets de convention avec les firmes Consortium Génivar / Séguin / Axor, Consortium TecSult-Dessau et Le Consortium Cima+ / SM, pour les services professionnels nécessaires à la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux pour une dépense totale de 10 658 374,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10789 (4 soum.) (1080398002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat afin de réaliser des travaux de signalisation lumineuse et aérienne à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal. Le contrat regroupera les travaux à 50 intersections. Les intersections seront déterminées en fonction de l'avancement de la réalisation des plans.

Les travaux électriques aux feux de circulation aux 50 intersections consistent essentiellement :

- 1) à ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;
- 2) à remplacer les éléments de la signalisation lumineuse qui sont trouvés non conformes par rapport à:
 - leur hauteur (trop haute ou trop basse);
 - leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles);
 - leurs caractéristiques (tête de feux de 200 mm, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.);
 - leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout-rouge);
 - l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

Des demandes supplémentaires s'ajouteront d'ici la fin de l'année en fonction de l'avancement des plans pour la mise aux normes des feux de circulation et de la disponibilité des fonds.

JUSTIFICATION

La mise aux normes des intersections restantes doit être réalisée d'ici 2017 afin de répondre à l'échéance imposée par le gouvernement du Québec relativement à la mise aux normes entre autres des feux piétons.

La Direction des transports n'a pas d'équipe interne pour réaliser les travaux de mise aux normes sur le terrain. Il est donc essentiel de recourir aux services d'entrepreneurs en construction pour la portion de réalisation des travaux.

À noter, que le choix de recourir à une série de contrats de plus petites tailles plutôt qu'à un seul plus gros contrat repose sur deux principaux éléments. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10%)	Total
Constructions NRC Inc.	691 775,00 \$	69 177,50 \$	760 952,50 \$
Systèmes Urbains Inc.	757 925,00 \$	75 792,50 \$	833 717,50 \$
Installume	774 823,50 \$	77 482,35 \$	852 305,85 \$
Néolect	823 144,00 \$	82 314,40 \$	905 458,40 \$
Bruneau Électrique	887 190,00 \$	88 719,00 \$	975 909,00 \$
Girard & Girard Inc.	976 940,00 \$	97 694,00 \$	1 074 634,00 \$
Pierre Brossard (1991) Ltée.	1 025 321,40 \$	102 532,14 \$	1 127 853,54 \$
Dernière estimation réalisée	868 535,00 \$	86 853,50 \$	955 388,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			932 975,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			22,61 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			366 901,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			48 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 194 436,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 20,35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			72 765,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,56 %

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrats (biens et services)

Appel d'offres public : # 14-44003

Titre : Travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections). – Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - (18 mois)

Date de lancement : 22 septembre 2014

Date d'ouverture : 15 octobre 2014

Sept des neuf preneurs du cahier de charge ont déposé une soumission, soit 78%.

Soumissionnaires : (7)

• Constructions NRC Inc.
• Systèmes Urbains Inc.
• Installume
• Néolect
• Bruneau Électrique
• Girard & Girard Inc.
• Pierre Brossard (1991) Ltée.

Adjudicataire recommandé :

L'appel d'offres public # 14-44003 a été lancé le 22 septembre 2014 pour une période de 23 jours en vue d'octroyer un contrat pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Les soumissions étaient valides pour une durée de 180 jours.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'offre de la compagnie Constructions NRC Inc. a été déclarée la plus basse conforme et ce fournisseur est recommandé comme adjudicataire du contrat, comme suit :

Constructions NRC Inc.

Montant de l'offre :

760 952,50 \$+ TPS (5 %) 38 047,63 \$ + TVQ (9,975 %) 75 905,01 \$ = 874 905,14 \$

Des contingences de 10% sont déjà incluses dans ce montant.

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

Il est recommandé d'accorder à la compagnie Constructions NRC Inc un (1) contrat pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, d'une durée de dix-huit (18) mois, destiné à l'usage du Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Direction des transports - Division de l'exploitation du réseau artériel, pour un montant totalisant 874 905,14 \$ taxes et contingences incluses, le tout conformément à l'appel d'offres public # 14-44003. Ce contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la Loi 1 ni d'un décret adopté en lien avec cette loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Constructions NRC Inc. est de 874 905,14 \$ (incluant taxes et contingences de 10%). Les frais de contingence sont, entre autres, dus aux imprévus pouvant survenir lors de l'intégration des différents équipements. Des incidences de 50% doivent être ajoutées à ce montant. Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèveront donc à 874 905,14 \$ + 437 452,57 \$ (50% d'incidences) = 1 312 357,71 \$.

La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre, étant donné que ces 50 intersections sont situées sur le réseau artériel de la ville de Montréal en dehors du périmètre délimité du centre-ville.

Le budget requis pour faire suite à cette dépense à été prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport ,sous réserve d'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2015-2017 par les instances décisionnelles. Le projet visé est **59002 - Feux de circulation et équipement de gestion du trafic.**

Les montants, nets de ristournes, des dépenses liées à ce contrat seront répartis ainsi:

Année Travaux Incidences Totaux

2015 526 126,11 \$ 263 063,05 \$ 789 189,16 \$

2016 263 063,05 \$ 131 531,53 \$ 394 594,58 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurisation et la mise aux normes des feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements de réglementation concernant les feux de circulation du gouvernement du Québec obligent la Ville de Montréal à rendre ses feux de circulation conformes aux

nouvelles normes du gouvernement du Québec, sans quoi, elle se retrouvera dans une situation d'illégalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À ce stade du dossier, aucune stratégie de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes suivantes seront nécessaires:

- Approbation du Comité exécutif: 3 décembre 2014
- Approbation du Conseil municipal: 15 décembre 2014
- Octroi de contrats: Décembre 2014
- Réalisation des travaux: Janvier 2015 à juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-03

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2014-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-11-20



Dossier # : 1144512006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme "Les entreprises électriques L.M. Inc." pour le service d'entretien de divers génératrices dans les bâtiments de la ville pour une période de 24 mois à compter du 1er janvier 2015 - Dépense totale de 192 537,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #14-13857 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme "Les entreprises électriques L.M. Inc.", le contrat pour le service d'entretien de divers génératrices dans les bâtiments de la ville pour une période de 24 mois à compter du 1er janvier 2015, au prix de sa soumission, soit pour une dépense maximale de 192 537,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 58,94 % par l'agglomération pour un montant de 98 700,88 \$.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-24 09:45

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1144512006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme "Les entreprises électriques L.M. Inc." pour le service d'entretien de divers génératrices dans les bâtiments de la ville pour une période de 24 mois à compter du 1er janvier 2015 - Dépense totale de 192 537,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #14-13857 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat d'entretien préventif de génératrices d'une durée de vingt-quatre mois pour cette activité nécessaire dans 35 immeubles de l'agglomération, 11 d'arrondissements et 13 des services centraux.

Les bâtiments étaient regroupés en un seul lot. L'appel d'offres fût effectué par le Service de l'approvisionnement.

À la suite d'un appel d'offres public, d'une durée de 19 jours francs tenu, du 24 septembre 2014 au 15 octobre 2014 et publié le 24 septembre 2014 dans le journal La Presse et SÉAO, deux addenda furent émis, soit :

- Addenda #1 - 6 octobre 2014: ajout d'information à l'annexe "Liste des génératrices";
- Addenda #2 - 8 octobre 2014 : réponse à des demandes de précision aux cahiers des clauses administratives particulières et techniques.

Aucun preneur du cahier des charges n'a fait mention que les addenda auraient eu un impact quant à leur décision de déposer ou non une offre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0086 - 23 février 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et neuf arrondissements relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des Programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle. (Article 85 de la Charte)

DESCRIPTION

Ce contrat consistera à faire l'entretien préventif requis sur les génératrices décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour 35 immeubles de l'agglomération, 11 d'arrondissements et 13 des services centraux afin de respecter la norme CAN/CSA-C282-05.

La durée de ce contrat est de 24 mois, soit pour la période commençant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2016. Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière. Le SGPI n'ayant pas la main-d'oeuvre pour réaliser ce type de travail, celui-ci est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Section des travaux d'entretien à contrat.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien de divers génératrices dans les bâtiments de la ville pour la période allant de janvier 2015 à décembre 2016 (inclusivement).

L'estimation totale des travaux était de 258 320,08 \$ taxes incluses. Celle-ci fut réalisée par les professionnels internes et est basée selon les coûts d'entretien actuels, majorés en dollars d'aujourd'hui en tenant compte des taxes afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation. Le coût total du contrat à être octroyé est de 34,17 % inférieur à l'estimation.

Nous ne pouvons expliquer la stratégie financière de la soumission présentée par la firme "Les Entreprises électrique LM Inc.", la Section des travaux d'entretien à contrat n'ayant pas l'expertise économique lui permettant d'analyser les différents facteurs qui ont une influence sur l'établissement des prix du marché.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, 5 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres, soit :

- Entreprises électriques Nadco inc.
- Génératrice Drummond
- Hewitt équipement Ltée
- Les entreprises électriques LM Inc.
- Les produits énergétiques GAL Inc.

Trois firmes ont déposé des offres sur un total de 5 preneurs du cahier des charges (60,00 %).

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les entreprises électriques LM Inc.	192 537,14 \$		192 537,14 \$
Les produits énergétiques GAL Inc.	244 753,03 \$		244 753,03 \$
Génératrices Drummond	365 327,43 \$		365 327,43 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	258 320,08 \$		258 320,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			267 539,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			38,95 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			172 790,29 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	89,74 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-65 782,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-34,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	52 215,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	27,12 %

"Les entreprises électriques LM Inc.", adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service autre que professionnel n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute du contrat à octroyer calculée avec taxes totalise la somme de 192 537,14 \$ et est répartie selon la ventilation suivante :

2015	2016	Total
96 268,57 \$	96 268,57 \$	192 537,14 \$

Cette dépense a été priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2015 et le sera dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2016.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et planification immobilière) et facturée aux unités administratives (arrondissements et services centraux) qui occupent ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles y occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

Selon le fichier "AO#14-13857 - Répartition de la dépense - agglomération-central-arrond" en pièces jointes au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 58,94 % en fonction des superficies occupées dans les immeubles.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : "AO#14-13857 - Répartition des dépenses brutes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments importants possédant des génératrices d'urgence. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat

contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait la sécurité des bâtiments et des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour palier à une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel. Nous ne pouvons évaluer les coûts engendrés de ces contrats de gré à gré, les travaux n'étant pas régis par un contrat global.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : décembre 2014

- Début du contrat : 1^{er} janvier 2015
- Fin du contrat : 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire Immobilier
Tél.: 514 280-3496
Télécop.: 514 872-0353

Pierre Lévesque
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-07

Johanne ROUILLARD
Chef de division - Soutien et exploitation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne MACKAY FALCON
Directrice

Approuvé le : 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-11-24



Dossier # : 1143703001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Est
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) pour la fourniture de services d'accueil et d'entretien, pour une période de trois ans pour une somme maximale de 229 701 \$, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et la Société d'animation de la Promenade Bellerive, pour la fourniture de services d'accueil et d'entretien, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 229 701 \$, toutes taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale, pour un montant de 229 701 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-02 21:40

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1143703001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Est
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) pour la fourniture de services d'accueil et d'entretien, pour une période de trois ans pour une somme maximale de 229 701 \$, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de la Promenade-Bellerive, par sa localisation et son accès direct sur le fleuve Saint-Laurent, constitue un des éléments de première importance dans le développement du pôle touristique de l'Est de la Ville de Montréal.

La Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) est un organisme à but non lucratif qui a été créé en 1993. Depuis 1997, soit depuis la construction du chalet d'accueil au parc de la Promenade-Bellerive, la Ville de Montréal a développé des ententes de partenariat avec la SAPB dont la mission est de maintenir et de développer une fenêtre sur le fleuve Saint-Laurent par la mise en oeuvre d'activités sportives, de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques visant à répondre aux besoins de la population qui fréquente le parc. La SAPB, dans son rôle d'organisme d'accueil, assure également le lien pour offrir à la population l'information sur les différentes activités présentées dans le parc.

Le contrat actuel entre la Ville et la SAPB viendra à échéance le 31 décembre 2014. Le présent contrat avec la Société d'animation de la Promenade Bellerive est d'une durée de trois ans, ce qui permettra à la Direction des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et à l'organisme de développer une planification stratégique pour les années futures (2017-2020).

L'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2.1 de la loi sur les cités et villes permet d'octroyer un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0124-26 février 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme, à but non lucratif, Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB), pour les services d'accueil au chalet d'accueil situé dans le parc de la Promenade-Bellerive, pour une période de deux ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014, pour une somme de 153 134 \$, toutes taxes incluses. - Approuver, à cette fin, un projet de convention.

CE10 0057 - 13 janvier 2010 - Accorder une contribution financière de 229 701 \$ à la Société d'animation de la Promenade-Bellerive pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012, à raison de 76 567 \$ par année, afin de maintenir et de développer une fenêtre sur le fleuve et de mettre en oeuvre des activités culturelles et récréotouristiques.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 afin de maintenir le partenariat avec l'organisme SAPB. La SAPB soumet un plan d'action biennal global qui fait état de ses orientations en matière de service d'accueil en lien avec l'environnement et la thématique du fleuve Saint-Laurent, ainsi qu'à des activités d'autofinancement.

Plus spécifiquement, l'offre de services de l'organisme consiste à :

- offrir le service d'accueil au chalet du parc de la Promenade-Bellerive, le tout conformément au programme d'accueil en annexe de la présente convention;
- offrir le service d'entretien du chalet d'accueil, le tout conformément au programme d'entretien en annexe de la présente convention.

JUSTIFICATION

Depuis 1997, la clientèle du parc de la Promenade-Bellerive connaît et apprécie le service d'accueil et les activités offerts par la SAPB. Aussi, la SAPB est considérée comme un partenaire important de développement et participe, entre autres, au programme de revitalisation urbaine intégrée au sein de la table de concertation chapeauté par l'organisme Solidarité Mercier Est. De plus, la SAPB a acquis une bonne connaissance des usagers du parc au fil des ans. Cette expertise que détient la SAPB est un atout pour la Ville.

L'occupation du domaine public (occupation du chalet d'accueil) est de la responsabilité de la Direction des stratégies et des transactions immobilières du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles. Le numéro du dossier décisionnel est le 1145323011.

La présente convention s'inscrit dans un processus de continuité entre la Ville et la SAPB, dont la présence et les différentes actions donnent son caractère unique au parc de la Promenade-Bellerive.

Firme soumissionnaire	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
SAPB	231 456 \$	0 \$	231 456 \$
Dernière estimation réalisée	229 701 \$	0 \$	229 701 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			1 755 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			0,764 %

L'écart de 1 755 \$ a fait l'objet d'une négociation entre la Société d'animation de la Promenade-Bellerive et la Division de la gestion de l'entretien et des opérations-Section

entretien Est. Nous avons finalement conclu pour un montant sur trois ans de 229 701 \$, avec taxes à être versé à l'organisme.

Suite aux vérifications administratives préalable à la négociation, nous pouvons dire que le contractant ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que leurs actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat au montant de 229 701,00 \$ toutes taxes incluses ou 207 196, 80 \$ net de taxes , accordé à l'organisme à but non lucratif, Société d'animation de la Promenade-Bellerive (SAPB)est valable pour une période de trois ans allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Les crédits pour les années 2015, 2016 et 2017 seront réservés par le biais d'un bon de commande qui sera émis en début d'année.

Ces crédits sont prévus à l'enveloppe budgétaire du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, à la Division de la gestion des grands parcs et seront payés en trois versements (voir convention au point 5.1.2), selon l'imputation suivante :

Imputation	2015	2016	2017	Crédits totaux
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Secteur Est - Local / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Autres services techniques / Général / Interprétation de la nature et accueil	69 065, 60 \$	69 065, 60 \$	69 065, 60 \$	207 196, 80 \$

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal s'engage à prioriser cette dépense dans la planification de son budget 2015 et pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service d'accueil dispensé par la SAPB contribue à la qualité des milieux de vie résidentiels. Les citoyens qui fréquentent ce parc ont accès au chalet d'accueil qui abrite les seuls services sanitaires du parc. De plus, La présence de la SAPB dans le parc de la Promenade-Bellerive contribue à rendre la fréquentation du parc plus sécuritaire. Aussi, l'organisme prend les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et récupère les matières recyclables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de la convention avec la SAPB aura pour effet de freiner l'essor que connaît le parc de la Promenade-Bellerive. Aussi, sans la présence de la SAPB, la sécurité des citoyens sera compromise et l'intégrité du milieu physique sera menacée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Janvier 2015

Fin du contrat : Décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PINEAULT
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-23

Guylaine PARR
Chef de division - Gestion des grands parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Approuvé le : 2014-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Approuvé le : 2014-10-31

CE : 20.014
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1145954004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CDW Canada Inc., pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-14048) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'accorder à CDW Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 12 mois, le contrat pour la fourniture du support des logiciels IBM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 457 225,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-14048) et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 67,8% par l'agglomération, pour un montant de 987 998,58 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-21 07:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1145954004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CDW Canada Inc., pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-14048) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, la Ville de Montréal (Ville) a déployé une multitude de services et de systèmes informatiques qui viennent en appui aux services municipaux. Le fonctionnement du parc informatique est assuré par un ensemble de composantes matérielles qui utilisent divers logiciels pour assurer la fonctionnalité et la performance requise au maintien des opérations de l'organisation. Plusieurs systèmes informatiques vitaux pour l'organisation sont basés sur des composants logiciels de IBM . Ceux-ci couvrent notamment les besoins du Service des technologies de l'information (STI), du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que du Service de l'eau.

L'importance des services offerts et le maintien de la continuité opérationnelle exigent le renouvellement de l'entente de service avec IBM. L'entente, appelé « Passeport Avantage » permet de bénéficier du support et des services de mise à niveau des composantes de façon à protéger les investissements consentis par la Ville au fil des ans. Le maintien de ce type d'entente assure l'évolution des produits et permet de tirer le maximum de bénéfice des composantes technologiques en place.

Par le passé, IBM bénéficiait d'une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) à laquelle la Ville se greffait pour supporter ses logiciels.

En octobre 2014, la Ville a été informée que l'entente entre IBM et le CSPQ ne serait pas renouvelée. De fait, un appel d'offres public portant le numéro 14-14048 a été annoncé dans SÉAO, affiché dans La Presse et lancé le 29 octobre 2014.

L'ouverture des soumissions s'est faite le 17 novembre 2014; 20 jours ont été accordées aux soumissionnaires pour préparer leur soumission valide pour 120 jours calendrier (17 semaines) après ouverture.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gamme Lotus, Tivoli, Maximo,

WebSphere), pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015, pour une somme maximale de 1 457 225,05 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0453 - 28 novembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (Maximo), pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 438 623,09 \$, taxes incluses

CG13 0387 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 1 028 378,87 \$, taxes incluses

CG12 0481 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour la période du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013, au prix maximal de 881 528,71\$, taxes incluses

CG09 0507 - 17 décembre 2009 - Octroyer un contrat à Microserv par l'entremise du Centre de services partagés du Québec pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour les périodes du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2012, au prix maximal de 2 503 072,68 \$, taxes incluses.

CG09 0007 - 29 janvier 2009 - Autoriser le renouvellement de l'entretien annuel des logiciels Lotus Notes, Tivoli et Websphere, au montant de 764 127,56 \$, et l'achat de licences supplémentaires, au montant de 425 631,98 \$, requises via le programme Passeport Avantage d'IBM via le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), au montant total de 1 189 759,54 \$ pour la période du 1er décembre 2007 au 30 novembre 2009. (Fournisseur unique).

CG07 0436 - 29 novembre 2007 - Autoriser le renouvellement de l'entretien annuel des logiciels Lotus Notes, Tivoli et Websphere via le programme Passeport Avantage d'IBM par l'entremise de la FAQ - (Fournitures et ameublements du Québec) au montant de 768 282,51 \$, taxes incluses, et ce, pour la période du 1er décembre 2007 au 30 novembre 2008. Autoriser le Service des affaires corporatives à facturer la dépense aux unités d'affaires concernées. (Fournisseur unique).

CG06 0502 - 13 décembre 2006 - Autoriser le renouvellement de l'entretien annuel des logiciels Lotus Notes, Tivoli et Websphere via le programme Passeport Avantage d'IBM par l'entremise de la FAQ - (Fournitures et ameublements du Québec) au montant de 664 129,42 \$, taxes incluses, et ce pour la période du 1er décembre 2006 au 30 novembre 2007. Autoriser le Service des affaires corporatives à facturer la dépense aux unités d'affaires concernées. (Fournisseur unique).

DESCRIPTION

L'entente Passeport Avantage d'IBM désigne les droits, les devoirs, les obligations de chacune des parties dans la gestion des programmes et l'abonnement aux logiciels et

assistance désignée d'IBM.

Le renouvellement de l'entente Passeport Advantage permettra à la Ville de bénéficier du support technique et des mises à jour des logiciels IBM.

Les principaux produits couverts par l'entente sont les suivants :

Produits	Description
Lotus Notes	Courrier électronique; Accès sécurisé à partir de l'externe de la Ville; Système de gestion des dossiers décisionnels (GDD).
Tivoli	Système de prise des copies de sauvegarde Gestion de l'archivage des copies de sauvegarde
Websphere	Intégration de données et présentation sur site Intranet et Internet
Maximo	Gestion d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM Gestion des actifs et des opérations du Service de l'eau
ILMT	Gestion de la conformité des règles d'utilisation des licences Inventaire des produits logiciels IBM

L'entente faisant l'objet du présent dossier permettra de couvrir les services pour une période d'un (1) an, du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015.

JUSTIFICATION

Le maintien de la continuité opérationnelle des systèmes informatiques basés sur les produits logiciels de IBM est vital pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement de l'entente Passeport Advantage.

Le renouvellement sur une période d'un (1) an permet au STI de poursuivre ses activités de rationalisation de licences logiciels et d'optimisation des actifs informationnels et des coûts d'exploitation. D'ailleurs, la Ville procède actuellement à une réévaluation de son organisation du travail et des outils informatiques utilisés par ses employés (Bureau de demain, messagerie électronique, infonuagique, etc.). Puisque ces orientations sont en développement et que celles-ci auront un impact sur les besoins futurs de logiciels IBM pour la Ville, le STI recommande de renouveler l'entente sur une courte période de temps.

Sur un total de quatre preneurs du cahier des charges, trois preneurs (75 %) ont déposé des offres alors qu'un seul (25%) n'a pas soumissionné.

Aucun avis de désistement n'a été transmis au Service de l'approvisionnement, car la firme IBM a pris possession des documents pour des fins d'observation.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, toutes ont été jugées conformes administrativement par le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Novipro Inc.	1 479 010,06 \$		1 479 010,06 \$
Technologies Metaphores Inc.	1 464 551,09 \$		1 464 551,09 \$
CDW Canada Inc.	1 457 225,05 \$		1 457 225,05 \$
Dernière estimation réalisée	1 502 270,83 \$		1 502 270,83 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 466 928,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,67%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			21 785,01 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			1,49%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(45 045,78) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(-3) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			7 326,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,50%

L'écart constaté entre l'estimation et la soumission de CDW Canada Inc. peut s'expliquer par la marge bénéficiaire appliquée par le soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'octroi du contrat, la dépense totale de 1 457 225,05 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des Services concernées de manière suivante:

Description	2014	2015	Total
STI (incluant SPVM)	83 402,17 \$	917 423,82 \$	1 000 825,99 \$
Direction de l'eau potable - DEP	20 181,33 \$	221 994,61 \$	242 175,94 \$
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	17 851,93 \$	196 371,19 \$	214 223,12 \$
	121 435,43 \$	1 335 789,62 \$	1 457 225,05 \$

Un bon de commande par unité administrative sera émis.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Tableau Comparatif des années antérieures

Passeport Avantage			
Comparaison des années antérieures			
Période	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2009-2010	801 130,89 \$	N/A	N/A
2010-2011	834 285,19 \$	33 154,31 \$	4,14 %
2011-2012	867 656,59 \$	33 371,39 \$	4,00 %
2012-2013	881 528,71 \$	13 872,13 \$	1,60 %
2013-2014	1 467 001,96 \$	585 473,25 \$	66,42 %
2014-2015	1 457 225,05 \$	(9776,91) \$	(0,67) %

L'augmentation globale de 66,42% pour 2013-2014 est attribuable à :

- Service de l'eau pour 438 623,09 \$: la croissance des frais d'entretien reliée aux acquisitions de licences de gestion d'inventaire (Maximo); l'application d'un escompte standard sur les frais d'entretien de licences que la Ville possède depuis plus de 3 ans. Généralement, lors de l'acquisition de nouvelles licences, un taux d'escompte préférentiel est négocié pour une durée de temps déterminée.
- STI pour 146 850,16 \$: une croissance contractuelle due au rapatriement des licences de sauvegarde (TSM) qui étaient incluses dans l'ancien contrat d'hébergement.

En ce qui concerne 2014-2015, la diminution globale (Service de l'eau et STI) de l'entente Passeport Avantage sera de 9 776,91 \$, ce qui représente une baisse de 0,67 % par rapport à l'ancien contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat permettra à la Ville de limiter les risques opérationnels en cas de panne de système, il permettra aussi de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

De plus, dans le cas où la Ville ne serait pas en mesure d'accorder le contrat avant la fin de l'année 2014, elle devrait s'affranchir de frais de réinscription additionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 3 décembre 2014
Approbation du dossier au CG – 18 décembre 2014
Octroi du contrat – 19 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Caroline TURCOTTE)

Avis favorable :
Service des technologies de l'information , Direction (Guy ARNOULD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves CLOUTIER
C/s informatique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-18

Gervais THIBAUT
Chef de division - Technologies

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514 872-7723

Approuvé le : 2014-11-20



Dossier # : 1144922005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes Hewitt Équipement Limitée et Jean-René Lafond inc. pour la fourniture de deux chariots élévateurs – Dépense totale de 277 042,57 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13854 (6 soum).

Il est recommandé au Comité exécutif :

1. d'accorder à Jean-René Lafond Inc, plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 6, le contrat pour la fourniture d'un chariot élévateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 112 292.63\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13854 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53.1 % par l'agglomération, pour un montant de 59 627.39\$, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder à Hewitt Équipement Limitée, seul soumissionnaire conforme pour l'article 3, le contrat pour la fourniture d'un chariot élévateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 164 749.94 \$\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13854 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53,1 % par l'agglomération, pour un montant de 87 482,22 \$, taxes incluses.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-21 08:00

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144922005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes Hewitt Équipement Limitée et Jean-René Lafond inc. pour la fourniture de deux chariots élévateurs – Dépense totale de 277 042,57 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 14-13854 (6 soum).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et le Service de l’approvisionnement sont les unités d’affaires responsables de coordonner les achats de matériel roulant. Le regroupement des besoins en matière d’achat de chariots élévateurs a mené au lancement de l’appel d’offres 14-13854 lequel s’est tenu du 20 août au 10 septembre 2014. Le délai de réception des soumissions a été de 21 jours incluant les dates de publication et d’ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l’appel d’offres était de 120 jours calendriers suivant la date fixée à l’ouverture de la soumission. Conformément aux clauses administratives particulières de l’appel d’offres 14-13854, l’octroi de contrat se fait par article au plus bas soumissionnaire conforme.

En période de sollicitation, deux addendas ont été produits :

- Addenda no 1 émis le 29 août 2014 : pour des modifications et précisions aux devis techniques 54614B11; 54514A11 et 54914A11; et
- Addenda no 2 émis le 8 septembre 2014 : pour des modifications et précisions aux devis techniques 54414A11, 54514A11 et 54914A11.

L’appel d’offres 14-13854 regroupait six articles lesquels faisaient référence à différentes configurations de chariots élévateurs destinés à certains services ou arrondissements. Chaque unité d’affaires est responsable de faire approuver l’octroi de contrat conformément aux règles de délégation de pouvoir en vigueur.

Le présent dossier ne concerne que les articles 3 et 6 destinés au Centre de distribution Colbert du Service de l’approvisionnement (devis 54614A11) et à l’atelier de mécanique Dickson du SMRA (devis 54914B11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0460 – 4 novembre 2014 : Octroi d'un contrat à « Manutention Québec inc. » au montant de 33 531,31 \$ pour l'achat d'un chariot élévateur.

CA14 25 0428 – 3 novembre 2014 : Octroyer un contrat à la firme « Lift expert inc.» d'un montant de 56 987,36 \$, taxes incluses, concernant l'acquisition d'un chariot élévateur d'une capacité de 10 000 lbs, à la suite de l'appel d'offres no A/O 14-13854 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de deux contrats pour la fourniture de deux chariots élévateurs, au montant de 277 042,58, taxes incluses.

Article 3 (devis technique 54614A11)

Octroyer un contrat à Hewitt Équipements Limitée pour l'achat d'un chariot élévateur au gaz propane, à fourche pivotante, d'une capacité nominale de 6 000 lbs de marque et modèle Drexel R60i4 au montant de 164 749,94 \$, taxes incluses. L'utilisateur s'est prévalu de l'article 14 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres qui permet l'ajout d'options manufacturières ou locales dans la mesure où le coût de celles-ci n'excèdent pas 20 % du prix coûtant de l'appareil. Les options retenues sont les suivantes: un extincteur, un siège en tissu, un positionneur de fourche et une balance indicateur de charge sur les fourches. L'appareil sera sous la garantie du manufacturier pour une durée de 24 mois ou 4000 heures d'opération, selon la première éventualité.

Article 6 (devis technique 54914B11)

Octroyer un contrat à J.-René Lafond inc. pour l'achat d'un chariot élévateur à fourche, quatre roues motrices, d'une capacité nominale de 5000 kg de marque et modèle Manitou M50-4 au montant de 112 292,63, taxes incluses. L'appareil sera sous la garantie du manufacturier pour une durée de 12 mois ou 2000 heures d'opération, selon la première éventualité.

JUSTIFICATION

L'acquisition du chariot élévateur pour le Centre de distribution Colbert vise le remplacement de l'appareil 544-79152 lequel a largement dépassé sa durée de vie utile qui est fixée à 30 ans.

L'achat du chariot élévateur destiné à l'atelier de mécanique Dickson vise le remplacement de l'appareil 545-91259 lequel a été endommagé à plusieurs reprises au fil des ans, notamment au niveau des plaques d'élévation. Ce chariot élévateur a un usage restrictif du fait que les équipements de préhension (rallonge de fourche, pince, perche, etc) ne répondent plus aux exigences en matière de santé et sécurité au travail.

Les chariots élévateurs sont des appareils de manutention utilisés pour soulever et empiler des charges, les transporter sur de courtes distances, les descendre et les déposer.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 14-13854 pour lequel il y a eu neuf preneurs du cahier des charges.

Article 3 (devis 54614A11)

Un seul soumissionnaire a présenté une offre à l'article 3. Le coût d'acquisition de l'article 3 dépasse l'estimation initiale de 14 %. Cet écart s'explique par la méconnaissance du marché pour ce produit d'où la difficulté à en estimer la valeur marchande.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Hewitt Équipements Limitée	157 234.06 \$		157 234.06 \$

Dernière estimation réalisée par le SMRA	137 970.00 \$	137 970.00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		19 264.06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		13.96 %

Article 6 (Devis 54914B11)

Quatre soumissionnaires ont présenté une offre à l'article 6. Le coût d'acquisition de l'article 6 est supérieur de 6 % à l'estimation initiale.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Jean-René Lafond inc.	112 292.63 \$		112 292.63 \$
Hewitt Équipement limitée	117 772.34 \$		117 772.34 \$
J.H Ryder Machinery Limited	120 723.75 \$		120 723.75 \$
Manutention Québec inc.	137 046.75 \$		137 046.75 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	105 777.00 \$		105 777.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			121 958.87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8.61 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			24 754.12 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			22.04 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			6 515.63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			6.16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			5 479.71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4.88 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense de 277 042,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux chariots élévateurs. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au PTI 2014-2016 (projet 68099). L'imputation budgétaire complète est inscrite en intervention. Cette dépense sera assumée à 53,1 % par l'agglomération et 46,9% pour la ville (local). Ces taux sont déterminés selon la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, suite au règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les appareils de classe 546 et 549 ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-acquisition de ces appareils de levage priverait le Centre de distribution Colbert et l'atelier de mécanique Dickson d'appareils indispensables à leurs opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande en décembre pour une livraison en avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lyne LAMBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Alain SAVARD
Ingenieur(e) - c/e

Le : 2014-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-11-20

CE : 20.017
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1144822045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 927 127,18 \$ (contrat: 3 623 827,18 \$ + incidences: 303 300,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 259001 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 927 127,18 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 623 827,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 259001 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 11,76 % par l'agglomération, pour un montant de 461 923,46 \$, et à 88,24 % par la ville centrale, pour un montant de 3 465 203,72 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-07 10:17

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144822045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 927 127,18 \$ (contrat: 3 623 827,18 \$ + incidences: 303 300,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 259001 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de doubler le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal le portant à 800 km en 2015. Les projets de voies cyclables contenus dans le Plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre cet objectif, des travaux doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.

La Direction des infrastructures poursuit également – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par

l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, depuis janvier 2013, la Division de la conception des travaux de la Direction des infrastructures a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel (58002).

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur les tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile. Par conséquent, l'éclairage d'environ 50 % des tronçons est actuellement non fonctionnel, d'où l'importance de réaliser les travaux de réfection.

Finalement, les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un projet de mise aux normes des feux de circulation qui consiste essentiellement à :

1. Ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;
2. Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse (feux piétons à décompte numérique, signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle, lentilles de feux à diodes, feux de priorité pour autobus) qui sont trouvés non conformes par rapport à:

- leur hauteur (trop haut ou trop bas),
- leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
- leurs caractéristiques (diamètre des têtes de feux trop petit, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
- leur fonctionnement (temps de dégivrage trop court, absence d'intervalle tout rouge),
- l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 19 000,00 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 23 juin au 16 juillet 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 13 novembre 2014. Le 2 octobre 2014, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc. a accepté de prolonger sa soumission jusqu'au 31 décembre 2014. Ce courriel se trouve en pièce jointe.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 14 juillet 2014: Modifications à la formule de soumission (ajout de l'article « Puisard à désaffecter » dans le bordereau du sous-projet 1345000039, déplacement des articles « Bordure de béton » et « Îlot de béton » du sous-projet 1355845151 vers le sous-projet 1345000039 et modification des quantités pour le trottoir monolithe dans le sous-projet 1345000039). Ces modifications n'ont qu'un impact mineur (6 500,00 \$) sur le coût total de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);
CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16\$), Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), Tacel Ltée (1 451 087,98 \$), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81\$), Pro Ballast Inc (6 478,85\$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75\$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14\$) (1133041001);

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Les travaux de construction de la chaussée et de trottoirs impliquent l'enlèvement d'une voie ferrée appartenant à l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) qui traverse le boulevard De La Rousselière. Une entente est signée entre la Ville de Montréal et l'AMT dans ce sens qui se trouve en pièce jointe. Il n'y aura aucun frais pour la Ville qui résulte de cette entente.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 348 401,28 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,6% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents liés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1345000037, 1359002120, 1458002023 et 1458002022).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, ainsi que les coûts pour les travaux effectués par la CSEM, les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la

gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 259001 s'est déroulé du 23 juin au 16 juillet 2014. Sur dix-sept (17) preneurs de cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 41% et 59%. En ce qui concerne les motifs de désistement, cinq (5) firmes (50%) sont connues comme sous-traitants, une (1) firme (10%) n'a pas obtenu l'attestation de l'AMF et quatre (4) fournisseurs (40%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

De plus, la Direction des infrastructures a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc.	3 275 425,90 \$	348 401,28 \$	3 623 827,18 \$
2	Maskimo Construction Inc.	3 275 713,34 \$	351 965,13 \$	3 627 678,47 \$
3	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	3 309 583,64 \$	353 255,51 \$	3 662 839,15 \$
4	Charex Inc.	3 316 405,76 \$	354 216,67 \$	3 670 622,43 \$
5	Construction Soter Inc.	3 342 882,03 \$	355 146,89 \$	3 698 028,92 \$
6	Pavages Métropolitain Inc.	3 461 869,23 \$	370 174,48 \$	3 832 043,71 \$
7	Groupe Hexagone s.e.c.	3 466 714,34 \$	369 721,88 \$	3 836 436,22 \$
	Estimation des professionnels internes (\$)	3 609 085,72 \$	387 199,48 \$	3 996 285,20 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	3 707 353,73 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	2,3%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	212 609,04 \$
			(%)	5,9%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-372 458,02 \$
			(%)	-9,3%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	3 851,29 \$
			(%)	0,1%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main

d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -372 458,02 \$ (-9,3%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 28 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 5 mai 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) Inc., est le suivant: 8230-9766-48.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 623 827,18 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 3 275 425,90 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 348 401,28 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 3 927 127,18 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 303 300,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée à 11,8% par l'agglomération pour un montant de 461 923,46 \$, la partie de cette dépense concernant le réseau cyclable, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités et à 88,2 % par la Ville centrale pour un montant de 3 465 203,72 \$ (taxes incluses) et représente un coût net de 3 125 711,71 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

Le budget requis pour faire suite à cette dépense a été priorisé au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Services des infrastructures, de la voirie et du transport, sous réserve d'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2015-2017 par les instances décisionnelles:

- 86.1 % est prévu au budget triennal de la Direction des infrastructures;
- 13.9 % est prévu au budget triennal de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 décembre 2014, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications et se trouve en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2015

Fin des travaux : Août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Katie TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-11-04**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-11-06



Dossier # : 1140185010

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour la réfection du réseau électrique d'urgence et le remplacement des génératrices au Jardin botanique de Montréal. Dépense totale de 2 180 845,80 (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public #JAR-2012-12- Six (6) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de **2 180 845,80 \$**, taxes incluses, pour la réfection du réseau électrique d'urgence et le remplacement des génératrices au Jardin botanique de Montréal, comprenant tous les frais incidents ;
2. d'accorder à **Procova Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 134 855,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **#JAR-2012-12** ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-12 14:32

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1140185010

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour la réfection du réseau électrique d'urgence et le remplacement des génératrices au Jardin botanique de Montréal. Dépense totale de 2 180 845,80 (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public #JAR-2012-12- Six (6) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique compte au total 56 serres d'exposition et de production ainsi que divers bâtiments pour une superficie totale de 35 000 m². Les systèmes électriques d'urgence sont primordiaux en période de chauffage. Actuellement l'institution est équipée de trois génératrices d'urgence (capacité totale de 600 kW) réparties sur le site qui ont plus de 30 ans et dont la capacité a atteint la limite. La première génératrice est tellement surchargée que nous devons avoir un système de délestage, en cas d'incendie, pour pouvoir opérer la pompe du système d'incendie. La deuxième génératrice, qui est désuète, est elle aussi à la limite de sa capacité ; elle fournit l'électricité aux serres d'exposition. Comme les génératrices ne sont pas interreliées et qu'il n'y a aucun système de remplacement, cela signifie qu'en cas de panne en période de grands froids, si nous ne la redémarrons pas rapidement, nous pourrions perdre l'ensemble des collections de plantes dans un délai de 30 à 50 minutes. La troisième génératrice, elle aussi très ancienne, n'a pas encore atteint sa capacité totale, mais les divers projets à venir risquent fort de l'y amener rapidement. Le présent projet consiste à remplacer l'ensemble de ces génératrices qui sont désuètes et montrent des signes de vieillissement, par deux importantes génératrices centralisées (capacité totale de 1 600 kW chaque), interreliées et en soutien l'une à l'autre, afin de sécuriser grandement les installations lors de pannes électriques ou de délestages pendant les périodes de grands froids. De plus, ce projet nous permet de remplacer les vieilles installations pétrolières de la chaufferie et des génératrices par une unique installation conforme aux normes actuelles.

Dans un premier temps, ce projet permet d'augmenter notre capacité de 600 kw à 800 kw afin de répondre aux besoins futurs du site. Aussi, compte tenu du caractère inestimable de nos collections, nous profitons de cette réfection de cette réfection pour faire l'installation d'une deuxième génératrice de 800 kw (pour un coût d'environ 200 000\$), qui soutiendra la première, permettant de limiter les risques et de sécuriser au maximum nos installations.

Il y a eu publication de cet appel d'offres public dans le quotidien "La Presse" ainsi que sur le site SÉAO du 27 août 2014 au 24 septembre 2014. Au cours de cet appel d'offres, il y a eu 6 addenda émis comme suit:

1 - 8 septembre 2014 - Corrections au bordereau détaillé de soumission et précisions en

structure et électrique;

2 - 9 septembre 2014 - Report de la date d'ouverture des soumissions du 17 au 24 septembre 2014;

3 - 9 septembre 2014 - Précisions en structure suite à des questions des soumissionnaires;

4 - 12 septembre 2014 - Précisions en architecture suite à des questions des soumissionnaires;

5 - 16 septembre 2014 - Précisions en électricité suite à des questions des soumissionnaires;

6 - 17 septembre 2014 - Précisions en électricité suite à des questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 14 0384 - 19 mars 2014- Approuver un projet de convention par lequel Bouthillette Parizeau Inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la réfection du réseau d'urgence et le remplacement des groupes électrogènes de Jardin botanique, projet JAR-2012-12, pour une somme maximale de 174 532,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13288 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

- CM13 0870 - 16 septembre 2013 - Adopter le PTI 2014-2016 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
- BC 883503 - 14 août 2013 - Validation et évaluation des coûts du programme réalisé par les services techniques de l'Espace pour la vie - Bouthillette Parizeau Inc. 18 223,54 \$

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à permettre l'octroi du contrat à la firme Procova inc. pour les travaux de réfection du réseau électrique d'urgence et le remplacement de trois vieilles génératrices d'une capacité totale de 600 kw par deux génératrices électriques d'une capacité de 800 kw chacune à la chaufferie principale du Jardin botanique. Les travaux consistent à :

- Démolition des vieilles installations;
- Renforcement d'un plancher actuel en béton pour accueillir les deux nouvelles génératrices;
- Enlèvement de l'amiante du local des nouvelles génératrices;
- Travaux d'architecture divers;
- Démolition de deux vieux réservoirs de mazout non conformes aux nouvelles normes;
- Installation d'un nouveau réservoir de mazout pour les génératrices et la chaufferie;
- Installation des systèmes de chauffage et de ventilation pour la nouvelle salle des génératrices;
- Réfection complète du réseau de distribution électrique d'urgence;
- Installation de deux nouvelles génératrices d'une capacité de 800 KW chaque.

Étant donné que ce projet consiste en une réfection complexe et importante du réseau électrique d'urgence, un montant de 10 % représentant les contingences a été spécifié dans le formulaire de soumission. Un montant pour les incidences de 45 990,00\$ (taxes incluses) est prévu pour ce projet pour couvrir les dépenses suivantes:

- Analyse et suivi de l'enlèvement de l'amiante;
- Surveillance et permis pour les installations pétrolières;
- Analyse des sols pour la vérification de la contamination;

- Laboratoire pour les travaux de bétonnage;
- Laboratoire pour le suivi de la compaction des sols;
- Décontamination des sols (si requis).

JUSTIFICATION

Suite à la publication, le 27 août 2014, de l'appel d'offres public JAR-2012-12 dans le quotidien La Presse ainsi que sur le site SÉAO, il y a eu ouverture des soumissions le 24 septembre dernier. Dans le présent dossier, dix-neuf (19) organisations ont acquis le cahier des charges et six (6) soumissions ont été reçues, représentant 42% des preneurs du cahier des charges. Dans les organisations qui n'ont pas déposé une soumission, neuf (9) sont des sous-traitants spécialisés. La liste des preneurs du cahier des charges est :

- 1 - Armatures Bois-Francis inc.
- 2 - Association Patronale des Entreprises en Construction
- 3 - Bruneau Électrique Inc.
- 4 - Construction Gamarco
- 5 - Développement Atrium inc.
- 6 - G.C.M. Ltée
- 7 - Gastier M.P. Inc.
- 8 - Gestion MC2 Inc.
- 9 - Hewitt Équipement Ltée
- 10 - La Cie électrique Britton Inc.
- 11 - Les Services Électriques Blanchette inc.
- 12 - MGB Associés
- 13 - Néoelect Inc.
- 14 - Norgéreq Ltée
- 15 - Plomberie G & G Ltée
- 16 - PP Deslandes Inc.
- 17 - Procova Inc.
- 18 - Thirau Ltée
- 19 - Tomy Électrique

L'analyse des six (6) soumissions a démontré que toutes étaient conformes. Pour les soumissions des firmes Norgéreq Ltée et Développement Atrium Inc., les montants des soumissions ont été ajustés dans le tableau ci-dessous compte tenu d'erreurs de calcul dans leur formulaire de soumission. Le montant de la soumission de Norgéreq Ltée est passé de 2 255 877,63 \$ à 2 255 889,01 \$ et pour la firme Développement Atrium, son montant est passé de 2 501 156,83 \$ à 2 501 283,31 \$. Ces corrections n'affectent en rien les résultats finaux de cet appel d'offres public.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme :

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Contingences 10% (taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
1. Procova Inc.	1 940 778,00 \$	194 077,80 \$	2 134 855,80 \$
2. Norgéreq Ltée	2 050 808,19 \$	205 080,82 \$	2 255 889,01 \$
3. GCM Ltée	2 079 897,75 \$	207 989,77 \$	2 287 887,52 \$
4. Construction Gamarco	2 142 961,54 \$	214 296,15 \$	2 357 257,69 \$
5. MGB Associés Inc.	2 160 572,42 \$	216 057,24 \$	2 376 629,66 \$
6. Développement Atrium inc.	2 273 893,92 \$	227 389,39 \$	2 501 283,31 \$

Dernière estimation réalisée (\$)		2 696 114,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues		2 318 967,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		8,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		366 427,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		17,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		- 561 258,40\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		- 20,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		121 033,21 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		5,7 %

La dernière estimation du projet avant le lancement de l'appel d'offres public, indiquée dans le tableau ci-dessus, a été réalisée par la firme Bouthillette Parizeau inc., mandatée pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux. Le montant du plus bas soumissionnaire est inférieur de 561 258,40 \$ à cette estimation (- 21 %).

Il semble que la période d'appel d'offres ait été propice à la concurrence, ce qui a eu un impact indéniable sur les offres. En effet, il n'y avait pas beaucoup de projets de ce type sur le marché, générant du même coup un intérêt pour exécuter ce contrat.

Par ailleurs, l'entrepreneur en électricité estime que les travaux dans sa spécialité seront moins complexes que prévu, et donc moins coûteux (300 000,00 \$ de moins que notre évaluation). Cette différence a aussi un impact à la baisse sur les frais généraux de l'entrepreneur général, moins élevés qu'estimés.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 16 septembre 2014 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de licence de la RBQ de l'entreprise est le # 2725-0133-91. Par ailleurs, l'entreprise Procova Inc. n'a pas à obtenir une autorisation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et ne détient pas de telle autorisation dans le cadre d'autres contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 2 134 855,80 \$ taxes et contingences comprises. S'y ajoute un montant de 45 990,00 \$ incluant les taxes pour les incidences, soit 2,2 % du montant du contrat, ventilé comme suit :

Incidences	Montants (avant taxes)
<ul style="list-style-type: none"> Analyses et suivi de l'enlèvement de l'amiante. 	7 000,00 \$

<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et permis pour les travaux sur les installations pétrolières. 	3 000,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de laboratoire pour la contamination des sols pour les travaux sur les installations pétrolières. 	2 000,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Décontamination des sols (si requis) 	20 000,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoire pour la compaction des sols 	4 000,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoire pour les travaux de bétonnage 	4 000,00 \$
Total (avant les taxes)	40 000,00 \$

Le budget prévu pour cette dépense a été priorisé lors de la confection du budget PTI du Service Espace pour la vie pour la période 2015-2017. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centrale. Le montant net à imputer au règlement d'emprunt # 7713043 est de 1 896 800,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'une des génératrices ne démarre pas durant la période hivernale, il y a risque de perte de collections inestimables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue à cette étape-ci du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du chantier : Janvier 2015

Fin des travaux : Juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean THERRIEN
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-17

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2014-11-04

**Dossier # : 1144822050**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Pie-IX, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-De Coubertin, et dans la rue Hochelaga, de l'avenue Desjardins à la rue Théodore. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 4 863 076,64 \$ (contrat: 4 517 237,85 \$ + incidences: 345 838,79 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228005 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 863 076,64 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Pie-IX, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-De Coubertin, et dans la rue Hochelaga, de l'avenue Desjardins à la rue Théodore, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 517 237,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 228005 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-10 11:09

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144822050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Pie-IX, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-De Coubertin, et dans la rue Hochelaga, de l'avenue Desjardins à la rue Théodore. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 4 863 076,64 \$ (contrat: 4 517 237,85 \$ + incidences: 345 838,79 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228005 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le 16e chantier du Plan de transports propose l'implantation des Quartiers verts afin de redonner aux résidents la quiétude et la qualité de vie qui leur revient. La vision des Quartiers verts s'applique à des milieux de vie choisis par les acteurs locaux et délimités avec des seuils d'entrée et une signalisation. Elle encourage la marche et le vélo comme mode de déplacement de proximité conviviaux pour tous et favorise l'utilisation du transport en commun. Un ensemble de mesures d'apaisement de la circulation et de réaménagements du domaine public s'appliqueront à l'intérieur des périmètres désignés pour améliorer la sécurité, réduire le volume de circulation de transit et la vitesse sur les rues locales. Ce concept s'applique aux rues résidentielles, commerciales ou touristiques comprenant des établissements publics, scolaires et hospitaliers.

Dans le cadre du projet de revitalisation de la rue Notre-Dame, le Ministère des transports et la Ville de Montréal se sont engagés par décret à effectuer des mesures d'apaisement de la circulation dans les arrondissements riverains et en particulier dans celui de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Pour sa part, la Ville a soutenu l'idée d'implanter des Quartiers verts. Les études réalisées à ce jour sur le plan d'apaisement intégré de la circulation (2009-2010), les (9) rendez-vous de quartiers et la marche exploratoire avec les citoyens ont permis de faire la synthèse des principales problématiques de déplacements, d'identifier les milieux de vie et de localiser les lieux prioritaires d'intervention. Ayant rempli les conditions de base, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose d'implanter un Quartier vert dans le secteur délimité par les artères Pie-IX, Hochelaga, Viau et le parc linéaire Notre-Dame. Il s'agirait en fait du tout premier Quartier vert implanté à Montréal. Ce quartier vert constituerait une des premières séries de mesures implantées dans le cadre du décret gouvernemental. Cette mesure aura pour effet de diminuer la circulation de transit sur les

rues résidentielles locales et de verdir des parcours de transports actifs et collectifs sur les rues Viau et Saint-Clément. Rappelons, par ailleurs, que la première opportunité d'interventions est en cours de réalisation sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Jeanne-D'Arc et William-David. Il s'agit de la construction de saillies et de surlargeur de trottoirs dans le cadre du projet de reconstruction d'égouts et d'aqueducs.

Le présent dossier consiste à réaliser les travaux de la phase 2 du Quartier vert Maisonneuve.

Étape en cours :

Description	Coûts	Date de début	Date de fin
Réaménagement des infrastructures routières, construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, aménagement du parc Théodore et construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Dossier 1144822033 - Contrat accordé à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.- A.O. 228004 - 5 soum.	12 390 625,53 \$	octobre 2014	septembre 2015

Étape faisant l'objet du présent dossier :

Description	Coûts	Date de début	Date de fin
Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Pie-IX, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-De Coubertin, et dans la rue Hochelaga, de l'avenue Desjardins à la rue Théodore. Arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	4 863 076,64 \$	mai 2015	juillet 2015

Une vérification a été faite auprès des responsables du maintien de la circulation et ils confirment que les deux étapes du projet pourront être réalisées durant la même période. La coordination sera réalisée lors de l'exécution des travaux.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 60 000,00 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront

effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution Louvain.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 21 juillet au 13 août 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 11 décembre 2014. Cependant, étant donné les délais occasionnés par le traitement administratif, le plus bas soumissionnaire conforme a accepté de prolonger sa soumission, aux mêmes termes et conditions, pour une période de 21 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2014, tel qu'indiqué dans le document en pièce jointe.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 21 juillet 2014: Modifications à l'item n° 2 « Délai d'exécution » dans les clauses administratives particulières et à la page V-3 de V-5 de la section V du cahier des charges (la date de réalisation des travaux a été modifiée et est prévue au printemps 2015).
- Addenda no 2 émis le 6 août 2014: Des précisions ont été données sur un item de pièces d'éclairage du bordereau des prix.

Ces deux addendas n'ont pas eu d'impact sur les prix des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0408 - Le 18 septembre 2014 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires (1144822033);
CM13 0870 - 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);

CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16\$), Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), Tacel Ltée (1 451 087,98 \$), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81\$), Pro Ballast Inc (6 478,85\$) et Les Ventés Techniques Trelec enr (548 430,75\$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14\$) (1133041001);

DESCRIPTION

Ce contrat consiste en des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Pie-IX, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-De Coubertin, et dans la rue Hochelaga, de l'avenue Desjardins à la rue Théodore, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les nouveaux aménagements géométriques auront pour conséquence la construction de nouvelles bases de lampadaires, le déplacement et la mise à jour d'une partie du réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Les travaux requis pour modifier les infrastructures de la CSEM sont intégrés à ceux de la Ville dans un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 431 375,65 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,56% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1359022036, 1459022001 et 1459002030).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés et des frais de conception et surveillance liés à la partie des travaux pour modifier les infrastructures de la CSEM. De plus, des incidences de l'ordre de 100 000,00 \$ ont été prévues pour le nivellement de plusieurs puits d'accès de la CSEM. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 228005 s'est déroulé du 21 juillet au 13 août 2014. Sur dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 37% et 63%. En ce qui concerne les motifs de désistement, quatre (4) firmes sont connues comme sous-traitants, une (1) firme n'a pas reçu son attestation de l'Autorité des marchés financiers et sept (7) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante, la Direction des transports. La Direction des infrastructures a également inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a prévu les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux. Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	4 085 862,20 \$	431 375,65 \$	4 517 237,85 \$
2 Groupe Hexagone s.e.c.	4 405 557,79 \$	463 795,33 \$	4 869 353,12 \$
3 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 399 718,34 \$	470 077,86 \$	4 869 796,20 \$
4 Construction Soter inc.	4 519 163,69 \$	479 125,31 \$	4 998 289,00 \$
5 Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	4 584 175,61 \$	486 289,04 \$	5 070 464,65 \$
6 Maskimo Construction inc.	4 782 869,28 \$	508 818,23 \$	5 291 687,51 \$
7 Routek Construction inc.	5 047 899,33 \$	534 891,08 \$	5 582 790,41 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	4 022 408,82 \$	427 201,74 \$	4 449 610,56 \$

Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	5 028 516,96
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	\$ 11,3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	1 065 552,56
		(%)	\$ 23,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	67 627,29 \$
		(%)	1,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	352 115,27 \$
		(%)	7,8%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veillez noter que le montant initial de la soumission des Entrepreneurs Bucaro inc., qui était de 4 869 786,95 \$, a été corrigé à 4 869 796,20 \$ dû à des erreurs de multiplication de la quantité de certains items par le prix soumis. Les quatre sous-projets ayant subi la correction de leurs montants sont: 1355845133, 1359022034, 1359022035 et 1459022001. Également, le montant de la soumission de Routek Construction inc. a été corrigé à la suite d'une erreur de calcul des travaux contingents pour le sous-projet 1459002030. Le montant total est passé de 5 582 318,42 \$ à 5 582 790,41 \$. Ces deux corrections n'ont pas modifié le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de 67 627,29 \$ (1,5 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 28 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été validé de nouveau le 16 octobre dernier.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., est le suivant: 8230-9766-48.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 517 237,85 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 4 085 862,20 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 431 375,65 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 4 863 076,64 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 345 838,79 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera

entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 4 386 602,63 \$, à la charge des contribuables, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera répartie de la façon suivante au Programme triennal d'immobilisations du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2015-2017 par les instances décisionnelles:

- 47,00% est prévu au budget triennal de la Direction des infrastructures pour un montant de 2 285 764,34\$, taxes incluses;
- 52,28% est prévu au budget triennal de la Direction des transports pour un montant de 2 542 673,68\$, taxes incluses;
- 0,72 % est prévu au budget triennal de la CSEM pour un montant de 34 638,62\$, taxes incluses.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet implique des travaux d'implantation de mesures d'apaisement de la circulation pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers et favoriser les déplacements actifs le tout en conformité avec l'action 14 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 décembre 2014, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication préparée et approuvée par le Service des communications est en pièce jointe au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2015

Fin des travaux : Juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN

.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-28

Yvan PÉLOQUIN

Chef de division - Conception des travaux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directeur

Approuvé le : 2014-11-07

**Dossier # : 1143334011**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard pour la somme de 991 606,49 \$, taxes incluses - Dépenses totales de 1 106 581,49 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 3276-AE - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 106 581,49 \$, taxes incluses, pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation, et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Ramcor construction inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 991 606,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3276-AE;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-24 09:08

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143334011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard pour la somme de 991 606,49 \$, taxes incluses - Dépenses totales de 1 106 581,49 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 3276-AE - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le bassin de rétention Charles-Renard, situé sur le boulevard Perras, de part et d'autre de la 25e avenue dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles, a été construit en 2004 et a pour but de prévenir les refoulements d'égouts dans le secteur de la 25e avenue lors de pluies intenses et de diminuer les débordements dans la rivière des Prairies, qui, actuellement, se produisent même en période de pluies de faible intensité.

Il était prévu que le bassin de rétention Charles-Renard soit contrôlé par le système d'aide à la décision CIDI (Contrôle Intégré prédictif et en temps réel Des Intercepteurs) en opération à la Direction de l'épuration des eaux usées. Ce système permet d'optimiser à distance l'exploitation des capacités de transport et de rétention lors des pluies de faible intensité afin de réduire les débordements à la rivière des Prairies. Toutefois, le système CIDI implanté en 2004 était en phase de réalisation seulement pour les ouvrages de régulation des intercepteurs et depuis une deuxième phase d'intégration au CIDI permet l'ajout de structures localisées plus en amont tel que le bassin de rétention Charles-Renard.

Un appel d'offres a été lancé le 25 septembre 2014 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 octobre 2014. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 15 %. Trois addenda ont été émis : 1 - report de date d'ouverture et de fin des travaux, 2 - questions/réponses et 3 - clarifications au devis technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision.

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :

- agrandir la chambre souterraine existante pour faciliter l'entretien et la réparation des actionneurs ainsi que l'enlèvement des vannes du bassin de rétention ;
- construire une nouvelle chambre électrique souterraine n'ayant aucun contact avec les eaux usées, pour installer les nouveaux équipements de contrôle et de mesure afin de mieux les protéger et d'assurer la sécurité du personnel d'entretien ;
- mettre à niveau les équipements de contrôle tels que les vannes et les actionneurs ;
- ajouter des instruments de mesure de niveau dans le bassin de rétention et dans la chambre d'égout se trouvant à l'intersection de la rue Paul-Dufault et du boulevard Perras ;
- installer un nouveau système de ventilation pour assurer une aération des deux chambres qui respecte les normes en vigueur.

JUSTIFICATION

Les travaux de mise à niveau du bassin de rétention Charles-Renard permettront de réduire les débordements en période de pluie de faible intensité à la rivière des Prairies.

Les équipements de contrôle et de télémétrie de ce bassin de rétention mis en place en 2004 ne sont pas en nombre suffisant et assez performants pour que son opération soit prise en charge par le système CIDI. De plus, la dimension de la chambre souterraine où sont localisés les équipements, rend difficile leur entretien et les équipements et la chambre ne rencontrent pas les normes actuelles en électricité et en ventilation. Il est donc nécessaire de mettre à niveau l'édicule ainsi que les équipements de contrôle et d'automatisation.

La Ville de Montréal a pris des engagements envers le Ministère du développement durable, de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) visant l'atteinte des objectifs et exigences de rejet (OER) et d'améliorer la note environnementale de la Ville. Lors de pluies de faible intensité, le bassin de rétention sera utilisé pour réduire la fréquence et le volume de débordement d'eaux usées à la rivière des Prairies.

Dix-neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre ont déposé une soumission. Parmi les firmes qui n'ont pas soumissionné, cinq (5) ont mentionné le manque de temps, quatre (4) étaient des sous-traitants, trois (3) que les travaux ne correspondaient pas à leurs spécialités, une (1) a trouvé le projet trop risqué et deux (2) n'ont pas répondu.

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Ramcor Construction inc.	862 266,51 \$	129 339,98 \$	991 606,49 \$
2. Excavation Loiselle inc.	1 017 120,71 \$	152 568,11 \$	1 169 688,82 \$
3. Socomec Industriel inc.	1 053 686,09 \$	158 052,91 \$	1 211 739,00 \$
4. Charex inc.	1 128 729,12 \$	169 309,37 \$	1 298 038,49 \$
Estimation interne des professionnels	883 364,42 \$	132 504,66 \$	1 015 869,08 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 167 768,20 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	17,77%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	306 432,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	30,90%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)	(24 262,59 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	-2,39%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	178 082,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17,96%

L'écart de prix entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire conforme est favorable de 2,39 % et correspond à une estimation des coûts de classe A (\pm 5%).

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Ramcor construction inc. 8085 Champ d'Eau, Montréal, Québec H1P 1Y1 - no de licence 8288-5567-46 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 21 août 2014 avec sa soumission.

Ce contrat était soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et les entreprises devaient détenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers à l'ouverture des soumissions. Ramcor construction inc. a reçu son certificat d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers le 17 mai 2013 portant le numéro 2013-CPSM-0064. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 1 106 581,49 \$, taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat de 991 606,49 \$, taxes incluses, pour les travaux au bassin de rétention Charles-Renard et d'un montant provisionnel équivalent à environ 10 % de la valeur du contrat soit 114 975 \$, taxes incluses, permettant de couvrir les frais incidents (coût pour le contrôle de la qualité, réserve pour utilités publiques, plan de communication, gestion des impacts). Ces coûts représentent un montant net pour l'agglomération de 998 167,78 \$ lorsque diminués des ristournes fédérale et provinciale et sont priorisés au PTI 2015-2017 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	998
Réserve de l'eau de l'agglomération	998
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources en diminuant les débordements d'orage à la rivière des Prairies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet empêchera l'opération optimale du bassin de rétention Charles-Renard et un bon entretien des équipements de contrôle.

La protection des citoyens contre les refoulements lors de pluie intense ne pourra être assurée.

De plus, l'engagement de la Ville de Montréal d'améliorer la qualité de l'eau de la rivière des Prairies envers le MDDELCC lors de la construction de cet ouvrage sera compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication en accord avec la Direction des communications sera produit de concert avec l'arrondissement Rivière des Prairies / Pointe-aux-Trembles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : janvier 2015

Fin des travaux : juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-06

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux usées

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Approuvé le : 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2014-11-21



Dossier # : 1143334031

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1 pour une somme maximale de 979 251,27 \$ taxes incluses - Dépenses totales de 1 151 713,77 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 3278-AE - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 151 713,77 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 979 251,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3278-AE ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-20 10:56

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143334031

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1 pour une somme maximale de 979 251,27 \$ taxes incluses - Dépenses totales de 1 151 713,77 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 3278-AE - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le système CIDI (Contrôle Intégré en temps réel et prédictif Des Intercepteurs) est un système de contrôle permettant d'optimiser les débits d'eaux usées interceptés lors des pluies. Ce système a été implanté en 2004 et est devenu un outil indispensable pour l'opération des intercepteurs. En 2009, ce système a été amélioré pour prendre en charge les bassins de rétention.

L'installation de débitmètres et de limnimètres supplémentaires dans les collecteurs, les intercepteurs et les bassins de rétention existants permettra d'obtenir en temps réel des mesures plus précises des débits des collecteurs interceptés et déversés ainsi que les volumes d'eaux usées emmagasinés. Ainsi, le système CIDI permettra de réduire la fréquence et les volumes des débordements des ouvrages de surverse en temps d'orage de façon encore plus efficace.

Le présent projet constitue la première phase d'un projet d'installation de débitmètres et de limnimètres dans les collecteurs contrôlés par le CIDI (sites Curotte, Décarie-Rimbault, Leduc, O'Brien et Lausanne). La réalisation de ce projet permettra de valider différentes technologies tout en établissant les standards de construction associés à l'installation de ces équipements et en évaluant les besoins en maintenance.

À terme, l'instrumentation d'environ 79 collecteurs permettra une représentation plus adéquate et plus efficace pour un contrôle optimal des intercepteurs en temps de pluie.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 8 octobre 2014 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 novembre 2014. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant prévu pour les contingences au contrat est de 10 %. Deux addenda ont été émis et ont porté essentiellement sur des questions/réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision.

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à installer un débitmètre ainsi qu'une sonde de niveau radar (limnimètre) aux sites Curotte, Décarie-Rimbault, Leduc, O'Brien et Lausanne.

Pour chaque site de mesure, les travaux comprennent :

- le maintien de la circulation et de la sécurité routière pendant les travaux ;
- la coordination avec la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Hydro-Québec;
- la préparation du terrain, l'excavation des sols requis pour le branchement des appareils aux regards d'égouts (points de mesure) ;
- la fourniture, l'installation et le raccordement de tous les équipements électriques et de distribution, incluant les fûts en acier ;
- la fourniture, l'installation et le raccordement de tous les instruments, appareillage de mesure et du système de télémétrie sur le fût;
- la réfection des coupes (bordures, trottoirs, béton et pavage), ainsi que de tous les terrains (nivellement, terre, gazon, béton et pavage) endommagés pendant les travaux ;
- le raccordement de l'appareillage du système de télémétrie aux édicules, et
- le raccordement électrique du panneau de télémétrie à l'intérieur de l'édicule.

JUSTIFICATION

L'optimisation des volumes d'eaux usées interceptés par l'opération efficace du CIDI permet de limiter et contrôler les investissements futurs dans les ouvrages de rétention visant l'atteinte des objectifs et exigences de rejet (OER). Par l'installation de ces instruments, le système CIDI permettra d'améliorer la prise de décision et de mieux évaluer les débits interceptés avec précision.

Pour cette première phase des travaux, les sites de mesure choisis touchent plusieurs collecteurs tributaires de l'intercepteur nord. Ceux-ci ont été sélectionnés en fonction de l'atteinte des trois objectifs suivants :

- éprouver les différentes technologies de mesure ;
- fournir au système CIDI des mesures de débit ayant le plus d'impact sur l'optimisation des volumes d'eaux usées interceptés, donc touchant à des collecteurs générant un important apport en temps de pluie ;
- effectuer les mesures de débit ou de hauteur d'eau dans les collecteurs desservant les zones sensibles aux inondations et aux refoulements d'égout en temps d'orage.

La diminution des volumes et des fréquences des débordements d'eaux usées en temps de pluie contribue également à améliorer la qualité des cours d'eau ceinturant l'île de Montréal, un des objectifs environnementaux de la Ville de Montréal.

Six entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Filtrum inc.	890 228,43 \$	89 022,84 \$	979 251,27 \$
2. Systèmes urbains inc.	1 207 335,23 \$	120 733,53 \$	1 328 068,76 \$
3. Le Groupe LML Ltée	1 220 162,99 \$	122 016,30 \$	1 342 179,29 \$
Estimation externe des professionnels (BPR)	789 813,86 \$	78 981,38 \$	868 795,24 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 216 499,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			24,23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			362 928,02 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			37,06%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			110 456,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			12,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			348 817,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			35,62%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation interne de 12,71 %. Cet écart est attribuable aux articles du bordereau suivant : raccords électriques pour les panneaux à la station de mesure, raccords électriques pour les panneaux à l'édicule, équipement de télémétrie à la station de mesure et instrumentation générale. Les coûts de ces articles représentent à eux seuls un écart de 223 037, 00 \$ avant taxes. Toutefois, les prix à d'autres articles sont de beaucoup inférieurs à l'estimation, ce qui explique l'écart de 12,71 %. De plus, ces travaux seront exécutés dans les voies de circulation avec signalisation et comportent un facteur de risque et d'impondérables qu'il est difficile à évaluer et la complexité du projet relativement à la coordination des utilités publiques (CSEM, Hydro-Québec, arrondissements) est aussi un élément à considérer.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Filtrum inc. au prix de sa soumission, soit 979 251,27 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec (Québec) G1M 1B3 - no de licence 8231-3610-35 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 2 octobre 2014 avec sa soumission.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat mais détient une certification de cet organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 1 151 713,77 \$, taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat de 979

251,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal et d'un montant de 172 462,50 \$, taxes incluses, permettant de couvrir les frais incidents (coût pour le contrôle de la qualité, réserve pour utilités publiques, gestion des impacts). Ces coûts représentent un montant net pour l'agglomération de 1 038 878,38 \$ lorsque diminués des ristournes fédérale et provinciale, et sont priorisés au PTI 2015-2017 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 831 102,70 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 207 775,68 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	1 039
Subventions : part Ville de Montréal	831
Emprunt net	208

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources en diminuant les débordements aux ouvrages de surverse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

SI ce projet d'installer des débitmètres et des limnimètres supplémentaires n'est pas autorisé, le système CIDI ne pourra compter sur des mesures de débit plus précises permettant d'optimiser davantage les débits interceptés, de diminuer les fréquences et les volumes d'eaux usées non traitées de débordement en temps de pluie aux ouvrages de surverse. Des investissements dans la construction des futurs ouvrages de rétention seront plus coûteux puisque les volumes d'eaux usées à emmagasiner seront plus grands pour atteindre les mêmes exigences de rejet.

La Ville de Montréal a pris des engagements envers le MDDELCCC relativement à l'atteinte des objectifs et exigences de rejet (OER) et à l'amélioration de la cote environnementale de la Station d'épuration. La non réalisation du projet des débitmètres et des limnimètres compromettra ces engagements et risque d'entraîner la limitation et le ralentissement dans l'émission des certificats d'autorisation des travaux de construction d'égouts et d'aqueduc pour les projets de développement du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de gestion des impacts en accord avec le Service des communications sera produit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : janvier 2015

Fin des travaux : juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-11

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Approuvé le : 2014-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2014-11-19



Dossier # : 1146196003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) de 1 799 593,73 \$ à 1 893 485,58 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre de l'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, comprenant tous les frais incidentes, le cas échéant;
2. d'accorder à Cosoltec, inc. (CG13 0403) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 799 593,73 \$ à 1 893 485,58 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-24 10:27

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1146196003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) de 1 799 593,73 \$ à 1 893 485,58 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs est située au 8585 de La Vérendrye, dans l'arrondissement de LaSalle. Cet usine est en service depuis 1978. Elle produit en moyenne 1 136 000 m3 d'eau potable par jour. Elle fournit, à elle seule, plus de la moitié des besoins en eau potable pour l'agglomération de l'île de Montréal. Cette infrastructure stratégique s'étend sur une superficie de 400m par 500m et est sur plusieurs niveaux. Une cinquantaine de personnes veillent à son opération et à son entretien quotidiennement.

En octobre 2013, un contrat de travaux a été octroyé à Cosoltec inc. pour l'aménagement d'un atelier lourd. Cet atelier lourd avait comme but de centraliser les ateliers de métiers lourds présentement dispersés à travers l'Usine. Les ateliers existants sont mal aménagés, trop petits, difficiles d'accès et dans certains cas dépourvu d'une deuxième issue en cas d'urgence. Le chantier a débuté le 17 février 2014 et l'avancement de celui-ci est à 70 % présentement.

Depuis la construction initiale de l'Usine, plusieurs projets ont modifié les installations existantes sans que les informations n'aient été archivées. Conséquemment, en cours de chantier, de nombreux imprévus ont été rencontrés notamment au niveau des composantes de plancher et l'état du béton existant. Les professionnels ont proposé des solutions acceptables pour permettre l'utilisation prévue des locaux en question. Cependant, le montant des contingences initial est insuffisant pour réaliser les correctifs nécessaires. Afin

de permettre l'exécution des travaux additionnels et livrer des ateliers fonctionnels, la valeur du contrat doit être augmentée.

Le présent sommaire recommande de majorer le montant du contrat initial de Cosoltec inc., en le portant de 1 799 593,73 \$ à 1 893 485,58 \$ taxes et contingences inclus, soit un transfert de 93 891,85 \$ des dépenses incidentes aux dépenses contingentes. Le montant total de la dépense reste inchangé, soit 1 907 569,35 \$ incluant les taxes, contingences et incidences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0403 - 26 septembre 2013 - accorder un contrat à Cosoltec inc. pour les travaux d'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, située au 8585, boulevard de la Vérendrye dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 907 569,35, taxes incluses - Appel d'offres public 5669 (4 soum.).

CG11 0051 - 24 février 2011 - accorder un contrat de services professionnels à Régis Côté et associés, architectes et Cima + s.e.n.c. pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre de projets de protection et de mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable - Usine Charles-J. Des Bailleurs, pour une somme maximale de 1 355 202,30, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de Cosoltec inc. pour terminer les travaux d'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs. Les travaux imprévus qui seront réalisés avec le montant additionnel sont principalement :

- le nivellement et la peinture de la dalle dans l'atelier des plombiers;
- l'ajout de rampes pour pallier aux différences de niveaux de la dalle suite au nivellement;
- le renfort structural et la reconstruction partielle de la dalle du quai de livraison.

Cette augmentation de contrat est nécessaire pour terminer les travaux. Autrement, l'ensemble des espaces aménagés ne sera pas utilisable et les employés devront continuer à œuvrer dans les ateliers existants qui sont déficients.

JUSTIFICATION

Durant les travaux préparatifs, des fissures et dommages dans la dalle structurale du quai de livraison ont été dévoilés. Une mauvaise condition de la dalle dans le nouvel atelier de plombiers a également été découverte lors de l'enlèvement de la chape de béton. Cette dalle avait été abîmée dans un projet précédent non documenté. Les travaux ne peuvent être exécutés sans des interventions importantes non prévues par les professionnels. De plus, des modifications au programme ont été apportées suite à la démolition. Les modifications les plus importantes sont le mobilier intégré neuf dans la cafétéria, des changements aux portes et quincailleries, l'ajout d'un chauffe-eau ainsi que le remplacement de certains murs de blocs qui n'étaient pas conformes aux normes sismiques. L'effet de ces modifications au programme était la diminution du montant de contingences disponible pour réaliser les travaux.

Les conditions découvertes au chantier font en sorte que les conditions du présent chantier sont exceptionnelles. Les inspections visuelles faites par les professionnels, lors de la phase des plans et devis, et par les soumissionnaires, lors de leurs visites, ne permettaient pas de déceler les problématiques vécues lors du chantier.

Des économies ont été réalisées dans le poste des dépenses incidentes tels que les frais de laboratoire moins élevés que prévus et le montant alloué pour les expertises non utilisée, ce qui permet le transfert de cette somme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de Cosoltec inc. est présentement de 1 799 593,73 \$ incluant les taxes et un budget pour travaux contingents de 15 %. Le contrat serait augmenté de 93 891,85 \$ (5,2 %). Le total du contrat serait alors porté à 1 893 485,58 \$ taxes incluses. Étant donné que le montant des incidences de 107 975,62 \$, taxes incluses, prévu initialement pour les expertises et laboratoire n'a pas encore été utilisé, une partie de cette somme peut servir à l'augmentation du contrat.

Le budget initial prévu au contrat au poste des travaux contingents et supplémentaires s'élevait à 234 729,62 \$ (taxes incluses), soit 15 % du montant forfaitaire. En l'augmentant à 328 621,47 \$, elle représenterait alors 21 % du coût de 1 564 864,11 \$ (taxes incluses, avant contingences) soumis par l'entrepreneur pour faire les travaux.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Direction de l'eau potable.

La répartition de cette dépense sera de 100 % en 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un plan de gestion et d'élimination des déchets de construction est inclus dans le contrat de l'entrepreneur général.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation du contrat de Cosoltec inc., certains des travaux prévus ne pourront être réalisés. Les éléments problématiques sont présentement exposés au chantier. Laisser les travaux contingents inachevés rendrait le nouvel atelier non utilisable par la DEP, qui attend ces locaux depuis 2011. Entre autres, le quai de déchargement n'est pas présentement utilisable et est essentiel pour le fonctionnement des ateliers. Ce quai représente le seul point d'entrée pour les éléments lourds donnant directement sur le pont roulant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement au présent dossier de majoration de contrat, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat 13569 - Mandat 16558-2-005

Augmentation du contrat de construction au CG :	décembre 2014
Réalisation des travaux : janvier 2015 - février 2015	janvier - février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Kalina RYKOWSKA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Roger L LAJOIE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Ann SMITH
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Le : 2014-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Service de la gestion et de la planification immobilière

Approuvé le : 2014-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Approuvé le : 2014-11-24



Dossier # : 1141246017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section réalisation de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 33 342,75 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée, majorant ainsi le coût du contrat de l'entrepreneur de 314 108,28 \$ à 347 451,04 \$, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 33 342,75 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée, majorant ainsi le coût du contrat de l'entrepreneur de 314 108,28 \$ à 347 451,04 \$, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-21 19:13

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1141246017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section réalisation de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 33 342,75 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre des travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée, majorant ainsi le coût du contrat de l'entrepreneur de 314 108,28 \$ à 347 451,04 \$, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques est un vaste espace vert de 288 hectares, à l'extrême ouest de l'Île de Montréal dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Il reçoit annuellement plus de 800 000 visiteurs. Le secteur de la Pointe-Madeleine du parc-nature est un site de choix pour l'interprétation de la faune aviaire, mais surtout pour l'observation de la tortue géographique dans la région métropolitaine. Cette espèce de tortue est notamment inscrite à la liste des espèces désignées vulnérables au Québec (avril 2011) et à la liste des espèces préoccupantes au Canada. Il est d'ailleurs important de noter que ce projet est inscrit comme un objectif au plan de rétablissement provincial de la tortue géographique.

Le projet du nouvel observatoire avec sa passerelle et son aménagement au pourtour a pour but d'offrir un équipement plus sécuritaire et accessible aux visiteurs, ainsi qu'un milieu plus adéquat pour la protection et la tranquillité des tortues géographiques et autres espèces fauniques qui fréquentent la rive et la baie du lac des Deux Montagnes.

Étant donné que les travaux prévus se situent en milieu riverain et inondable, il a été nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Afin de tenir compte de la réglementation applicable, la réalisation des travaux de ce projet est donc contrainte à l'intérieur de la période limitée et réglementée par le Ministère, soit du

1er septembre 2014 au 1er mars 2015.

Le contrat des travaux a été octroyé par le conseil d'agglomération par la résolution CG14 0368, adopté à sa séance du 21 août 2014. Les travaux sur le terrain ont débuté suite à l'octroi, soit le 2 septembre 2014.

Dans les travaux, il était prévu au cahier des plans d'installer dix pieux vissés afin de soutenir la structure de l'observatoire avec sa passerelle. Des études géotechniques avaient été faites au préalable dans le secteur afin de connaître la composition des sols existants et de prévoir un type d'ancrage approprié au sol. Le 8 septembre 2014, lors de travaux d'installation des pieux, après quatre essais de vissage, l'exercice s'est révélé impossible dû à la présence de nombreuses roches imposantes dans le sol à divers niveaux. Les sondages réalisés ne montraient aucune présence rocheuse et le rapport indiquait l'utilisation de pieux vissés comme technique d'ancrage acceptable. Les travaux d'installation de pieux vissés ont donc été interrompus. La méthode d'ancrage a dû être révisée en fonction des critères suivants :

- Présence de sols rocheux;
- Faisabilité des travaux en milieu naturel;
- Rapidité de l'exécution afin de faire avancer le projet en respect de l'échéancier initial;
- Faibles coûts d'exécution;
- Approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Une solution alternative a été présentée et approuvée par le MDDELCC afin de poursuivre le projet et de procurer un moyen de support à l'observatoire et sa passerelle.

Cette nouvelle méthode consistait à remplacer les pieux vissés par des piliers en béton préfabriqués ce qui nécessitait des travaux d'excavation et de remblayage ainsi que la fourniture et l'installation des piliers non prévus au contrat initial. Étant donné l'incertitude de la composition des sols en place et de la difficulté à prévoir la durée des travaux, la valeur de ces travaux supplémentaires a donc été déterminée selon un principe de dépenses contrôlées tel que prévu aux clauses administratives normalisées du contrat..

À ce jour, 80 % des travaux initialement prévus au contrat ont été réalisés et 100 % des travaux supplémentaires sont complétés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0368 - 11 mai 2011 - Accorder un contrat à Construction Transit 2e G Ltée, pour le réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Dépense totale de 351 797,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6295 - (1 soum.)

DESCRIPTION

Les coûts prévus pour finaliser les travaux d'installation des piliers ont excédé le montant disponible dans le poste des travaux contingents.

Il a été jugé nécessaire de terminer ces travaux supplémentaires malgré tout, car l'arrêt du chantier n'était pas souhaitable. Un arrêt aurait signifié des coûts additionnels élevés afin de rendre le site sécuritaire et de pouvoir entreposer le bois et toutes les sections de structure en acier déjà approuvés et prêts à être livrés sur le site. De plus, la fenêtre d'opportunité pour réaliser ce projet est excessivement limitée, car les travaux ne peuvent être effectués

que durant la période prescrite par le MDDELCC, soit du 1er septembre 2014 au 1er mars 2015.

En raison des délais encourus par les travaux supplémentaires d'installation de piliers, certains travaux initialement au contrat devront être reportés à l'automne 2015, tels que les travaux de plantation, de mise en place de clôtures de protection pour les zones végétalisées, de rehaussement de sentier et d'installation de panneaux d'interprétation.

Un transfert d'un montant non utilisé provenant du poste des incidences vers le poste des travaux contingents du projet permettrait de couvrir les coûts excédentaires des travaux supplémentaires complétés et des coûts à prévoir pour reporter les travaux à l'automne 2015.

JUSTIFICATION

Étant donné les résultats des études géotechniques faites au préalable, il était impossible de prévoir la présence de roches dans le sol aux endroits où les pieux vissés étaient prévus. L'argent du poste des travaux contingents du contrat ont été utilisées à 100 % pour couvrir les coûts des travaux supplémentaires dans ce projet.

L'item au contrat 'Fourniture et installation des pieux vissés' a été remplacé par la fourniture et l'installation de piliers en béton préfabriqués. Le montant attribué à l'item pieux vissés au contrat a été utilisé pour les travaux d'installation de piliers.

Les tableaux ci-dessous détaillent les coûts pour les travaux supplémentaires complétés, le coût des travaux supplémentaires à venir ainsi que le montant requis pour permettre la réalisation totale du contrat. Les coûts indiqués dans les trois tableaux ne comprennent pas les taxes.

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES COMPLÉTÉS	COÛTS
Abattage et protection d'arbres supplémentaires	5 130,80 \$
Clôtures de chantier et panneaux supplémentaires pour sécuriser le chantier	1 333,37 \$
Travaux d'installation des piliers en béton préfabriqués	50 117,12 \$
Sous total	56 581,29 \$
Contingences disponibles au contrat	24 836,09 \$
Montant au contrat 'Fourniture et installation des pieux vissés'	7 237,25 \$
TOTAL	24 507,95 \$

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À VENIR	COÛTS
Coûts prévus pour le report des travaux en 2015	3 000,00 \$
TOTAL	3 000,00 \$

MONTANTS REQUIS POUR FINALISER LE CONTRAT	
Montant des travaux supplémentaires complétés	24 507,95 \$
Coûts prévus pour la report des travaux en 2015	3 000,00 \$
Sous total	27 507,95 \$
Incidences à transférer en contingences	29 000,00 \$
Total restant au contrat	1 492,05 \$

Les incidences étaient initialement de 32 780 \$ (avant taxes) réparties dans les catégories de dépenses suivantes :

- Frais de gestion du contrôle de la qualité des matériaux et des travaux;
- Frais de services professionnels pour effectuer l'inventaire des lieux afin de déterminer la probabilité de présence d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs;
- Achat et installation de panneaux explicatifs pour communiquer aux usagers du parc les zones en végétalisation;
- Achat et installation de panneaux de chantier pour informer les usagers des travaux en cours;
- Achat de panneaux d'interprétation sur la tortue géographique.

Initialement, des frais de contrôle qualitatifs ont été intégrés au projet à titre préventif de façon à assurer un produit final de bonne qualité. Depuis le début des travaux de ce projet, un suivi journalier rigoureux a été effectué par des agents techniques du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), ce qui fait en sorte qu'une gestion de contrôle supplémentaire n'a pas été jugée requise.

À la suite d'une consultation auprès de la biologiste de la Ville, il a été conclu qu'un inventaire des lieux afin de déterminer la présence d'oiseaux migrateurs (de leurs nids et de leurs œufs) n'était pas requis, car la date de début des travaux se situait en dehors de la période générale de nidification des ces derniers. La valeur prévue pour ces deux éléments était près de 29 000 \$. Ce montant se trouve à l'intérieur du poste des incidences et est présentement non utilisé. Nous désirons donc transférer ce montant à l'intérieur du poste des travaux contingents afin de couvrir la totalité des coûts de travaux supplémentaires décrits ci-dessus et de permette également le coût de reporter les travaux en 2015 afin de réaliser la totalité du contrat initial.

Il faut noter que l'enveloppe budgétaire du projet ne sera pas modifiée suite à la présente demande. Le contrat de l'entrepreneur sera par ailleurs majoré de 314 108,28 \$ à 347 451,04 \$.

Projet	Prix de base du contrat (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total du contrat (taxes incluses)
Initial	285 552,98 \$	28 555,30 \$	314 108,28 \$
Majoré	285 552,98 \$	61 898,05 \$	347 451,03 \$
Projet	Total du contrat (taxes incluses)	Incidences (taxes incluses)	Total du projet (taxes incluses)
Initial	314 108,28 \$	37 688,80 \$	351 797,08 \$
Majoré	347 451,04 \$	4 346,06 \$	351 797,08 \$

**L'écart de 0.01 dû aux arrondissement est non matériel.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation des coûts supplémentaires est estimée à 33 342, 75 \$, taxes incluses. Le montant imputable, montant moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 30 076,10 \$. Ce montant sera pris à même le solde des incidences majorant ainsi le contrat de 314 108,28 \$ à 347 451.04 \$, toutes taxes comprises.

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous projet fait partie du programme 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs, sous projet no 14 34300 040, SIMON no 152505/ Cap-Saint-Jacques - Aménagement de l'observatoire de tortues-Travaux

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables"

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans une démarche empreinte des principes liés au développement durable puisque la plantation prévue au projet est composée uniquement d'espèces indigènes. De plus, la concentration de l'achalandage dans les sentiers désignés ainsi que sur l'observatoire a pour objectif de préserver le patrimoine naturel du parc-nature. Dans une optique de réutilisation des ressources, tous les résidus provenant de l'abattage d'arbres ont été redistribués sur le site. Les pierres rencontrées lors des travaux d'excavation ont été également récupérées et positionnées aux accès de la passerelle et déposées dans le milieu naturel avoisinant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le virement des soldes des incidences au poste des travaux contingents n'est pas autorisé, le projet initial ne pourra pas être réalisé dans sa totalité. Les items non réalisés du bordereau totalisant un montant de 27 318,10 \$, sans les taxes, devront être crédités afin de couvrir le montant excédentaire de 24 507,95 \$, sans les taxes, des travaux supplémentaires complétés.

Les items suivants au contrat ne seraient donc pas réalisés : les travaux de plantations, le rehaussement de sentier, la mise en place d'une clôture de protection des zones nouvellement végétalisés et l'installation de panneaux d'information.

L'élimination des travaux de plantation contreviendrait directement à l'engagement de la Ville envers le MDDELCC. Afin d'obtenir le certificat d'autorisation, une des exigences était d'effectuer des travaux de plantation d'arbres et d'arbustes indigènes sur le bord de la rive et au niveau terrestre afin de créer un écran végétal pour empêcher les visiteurs d'accéder à la berge. Les végétaux ont également pour but de stabiliser la pente en bordure de la rive et d'en prévenir l'érosion. De plus, les végétaux indigènes prévus au contrat permettent de consolider la flore du secteur.

De plus, sans les nouvelles plantations, les visiteurs vont pouvoir s'aventurer facilement dans le milieu naturel au pourtour de l'observatoire afin d'observer les tortues, ce qui compromettra leur sécurité dans ce secteur.

Sans le rehaussement du sentier existant, l'observatoire et sa passerelle ne permettront pas un accès à tous, ce qui ne favorisera pas l'accessibilité universelle dans le parc-nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux d'installation de l'observatoire (révisée) : mi décembre 2014

Fin des travaux de plantation (révisée) : fin septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ingrid CHARTRAND
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Daniel GROULX
Chef de division

Le : 2014-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-11-21



Dossier # : 1140498003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à PricewaterhouseCoopers pour la production d'états financiers 2014,2015 et 2016 de programmes de subventions résidentielles pour une somme maximale de 89 829,97, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13911 (4 soumissionnaires) /Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel PricewaterhouseCoopers, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la production d'états financiers 2014,2015 et 2016, pour une somme maximale de 89 829,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-1413911 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'autoriser Mme Danielle Cécile, directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire à signer pour et au nom de la Ville ledit projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 35 % par l'agglomération, pour un montant de 31 440 \$.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-19 13:14

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140498003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à PricewaterhouseCoopers pour la production d'états financiers 2014,2015 et 2016 de programmes de subventions résidentielles pour une somme maximale de 89 829,97, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13911 (4 soumissionnaires) /Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de différents protocoles d'entente signés avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant la gestion de programmes de subventions résidentielles, la Ville est tenue de produire annuellement pour certains programmes des états financiers vérifiés confirmant :

- dans le cas des programmes d'amélioration de l'habitat: l'état des débours et des encaissements et leur conformité avec les termes et conditions de l'entente et les règles administratives du programme;

- dans le cas des programmes de réalisation de logements sociaux: l'état des autorisations définitives et des autorisations de déboursés.

Depuis 2005, le Bureau du vérificateur général de la Ville a cessé de produire ces états. La Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a donc recours à une firme externe. Le dernier contrat accordé couvrait les périodes financières 2011, 2012 et 2013.

Le présent sommaire fait suite à un appel d'offres public pour les périodes financières 2014, 2015 et 2016 conformément aux règles d'attribution des contrats de services professionnels en vigueur à la Ville et vise à octroyer le contrat à la firme retenue par le Comité de sélection.

L'appel a été lancé le 3 septembre 2014 (no 14-13911) et la période pour recevoir les soumissions s'est terminée le 22 septembre 2014. Le délai de validité de la soumission est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier. L'appel a été publié au SÉAO, dans le journal La Presse et le portail internet de la Ville. Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions fut de vingt (20) jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0351, 14 mars 2012, octroi d'un contrat de services professionnels à PricewaterhouseCoopers suite à l'appel d'offres 11-11938 pour la production des états financiers 2011, 2012 et 2013, pour un montant maximal de 103 132 ,58 \$ (taxes incluses);

CE09 0221, 18 février 2009, octroi d'un contrat de services professionnels à Samson Bélair Deloitte & Touche suite à l'appel d'offres 08-10859 pour la production des états financiers 2008, 2009 et 2010, pour un montant maximal de 121 905 \$ (taxes incluses);

DG070498002, 7 février 2008, octroi d'un contrat de services professionnels à Samson Bélair Deloitte & Touche suite à l'appel d'offres 07-10509 pour la production des états financiers 2007, pour un montant maximal de 40 635,00 \$ (taxes incluses);

CE06 1862, 8 novembre 2006, autorisation du lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les états financiers 2006 ;

Octroi d'un contrat signé le 20 février 2007 par le directeur général en vertu du Règlement RCE 02-004, article 22 en faveur de la firme Petrie Raymond au montant de 45 010,25 \$;

CE05 5002, 18 novembre 2005, autorisation du lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les états financiers 2005 ;

Octroi d'un contrat signé le 21 mars 2006 par le directeur général en vertu du Règlement RCE 02-004, article 22 en faveur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 48 195,48

DESCRIPTION

Les programmes visés par cet appel de propositions sont les suivants:

- Programme Rénovation Québec (PRQ);
- Programme Logement abordable Québec - volet «social et communautaire» (LAQ - social) ;
- Programme de développement de logements sociaux et communautaires AccèsLogis.

Pour le PRQ, un rapport distinct doit être produit pour chacune des phases du programme (de II à VIII). Les premiers états financiers audités devront être produits conformément aux instructions de la SHQ avant le 30 avril 2015 et concerneront les opérations de l'année civile 2014. Par la suite, des états devront être aussi produits pour les années 2015 et 2016.

JUSTIFICATION

L'appel a été lancé le 3 septembre 2014 (no 14-13911) et la période pour recevoir les soumissions s'est terminée le 22 septembre 2014. Le Comité de sélection s'est réuni le 6 octobre 2014. Les quatre (4) offres évaluées ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire et celle de la firme PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix
1. PriceWaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L	87,50	15,31	89 829,97 \$
2. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L	74,67	12,00	103 856,92 \$
3. Deloitte s.r.l./S.E.N.C.R.L	83,33	10,28	129 645,81 \$
4. Raymond Chabot Grant Thornton	78,67	7,24	177 636,38 \$
Estimation (interne)			135 000,00 \$
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (\$)			(45 170,03 \$)
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%)			33,46%
Écart entre celui qui a obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$)			14 026,95 \$
Écart entre celui qui a obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%)			13,51%

L'estimation de 135 000 \$ était basée sur une évaluation sommaire du volume des transactions de débours et du nombre de programmes de subventions à auditer en relation avec les derniers contrats octroyés. L'écart favorable de 33 % avec le plus bas soumissionnaire peut s'expliquer par une appréciation différente du nombre d'heures nécessaires à la réalisation du mandat, la même firme ayant réalisé la vérification des trois dernières années. De toute façon, la firme retenue doit produire des états aux Normes canadiennes d'audit (NCA) et en conformité des exigences de la Société d'habitation du Québec.

L'obligation de produire des états financiers vérifiés est reliée aux trois protocoles suivants avec la Société d'habitation du Québec:

- Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, signée le 31 mai 2006 et modifiée le 11 décembre 2007;
- Entente pour le programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux, coopératifs et sans but lucratif, signée le 11 octobre 2002;
- Entente pour le programme Logement abordable Québec volet «social et communautaire», signée le 11 octobre 2002.

En signant les protocoles d'entente avec la SHQ, la Ville s'est engagée à faire produire annuellement des états financiers vérifiés. Par ailleurs, la production de tels états fait foi auprès de tiers de la bonne gestion de la Ville de ces programmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu des protocoles signés, le coût de production des états audités est à la charge de la Ville. Un budget a déjà été prévu par la Direction en 2015, aux postes *Soutien aux partenaires* (agglomération) et *Soutien aux partenaires* (local). La soumission retenue prévoit des honoraires de 89 829,97 \$ incluant les taxes soit: 31 813,59 \$ pour la production des états financiers de l'année 2014, 29 008,19 \$ pour ceux de l'année 2015 et finalement 29 008,19 \$ pour ceux de l'année 2016.

La dépense d'agglomération représente 35 % du total de la dépense soit le coût des états financiers des programmes de logements sociaux (AccèsLogis et Logement Abordable Québec -volet social) selon une estimation du temps de préparation des états, de la valeur des transactions et du volume des activités. L'article 19 de la loi 75 (*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*) accorde à l'agglomération la compétence exclusive en matière de logement social, l'article 54 précisant que cette compétence englobe l'ensemble des actes inhérents à son exercice.

Pour les années 2015 à 2017, la Direction a prévu les montants suivants:

Comptes budgétaires:	2015	2016	2017	Total
Soutien aux partenaires -Ville 210 1,0010 000.10 5585.06303.54390.000000.0000	20 679 \$	18 855 \$	18 855 \$	58 389 \$
Soutien aux partenaires -Agglo 100 1,0010 000.10 5521.05301.54390.000000.0000	<u>11 135 \$</u>	<u>10 153 \$</u>	<u>10 153 \$</u>	<u>31 440 \$</u>
	<u>31 814 \$</u>	<u>29 008 \$</u>	<u>29 008 \$</u>	<u>89 830 \$</u>

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Respect par la Ville de protocoles d'entente signés avec la Société d'habitation du Québec. La production d'états financiers vérifiés confirme la bonne gestion de la Ville de ces programmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, comme convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de l'auditeur commenceront au printemps 2015. Les états 2014 doivent être produits avant le 30 avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires. Ce dossier est conforme aux encadrements suivants: politique de gestion contractuelle, «gestion des informations relatives aux estimations liées aux contrats» et «gestion des contingences ,incidences et déboursés dans tous les contrats».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-28

Martin WEXLER
C/d planification de l'habitation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Approuvé le : 2014-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2014-11-19

CE : 20.026
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.027

2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.028
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1141158003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 18 946 676 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités sous-volet 1.4 (PIQM 1.4) pour la réalisation du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'un soutien financier maximal de 18 946 676 \$ dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités aux termes et conditions mentionnés au protocole d'entente (Dossier 556197), et ce, sans préjudice aux droits de la Ville de contester la portée et la validité de la clause de pénalité inscrite à l'article 11.2 et en tenant compte notamment des dispositions de l'article 5 n) dudit protocole, telles que décrites ci-après :

"Le Bénéficiaire s'engage à :

(...)

5 n) : assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de travaux décrits à l'annexe B. D'autre part, tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, le gouvernement du Québec et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant découler du présent protocole et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux décrits à l'annexe B";

2. de s'engager à payer la part des coûts admissibles de la Ville de même que tous les coûts d'exploitation continue liés au projet;

3. d'autoriser le maire et la greffière adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

4. de mandater le Service de l'eau pour gérer la demande de subvention ainsi que le protocole d'entente.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-24 14:49

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141158003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 18 946 676 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités sous-volet 1.4 (PIQM 1.4) pour la réalisation du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce vaste chantier qui s'échelonnera sur de nombreuses années.

Dans la nouvelle stratégie de l'eau qui a fait l'objet d'un rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs au Conseil d'agglomération du 22 décembre 2011 (CG11 0426), rapport dont les conclusions ont été acceptées par les instances en juin 2012 (CG12 0166), il a été établi que des travaux de mesure du débit et de régulation de la pression de l'eau devaient être exécutés sur le réseau d'aqueduc.

Il est admis que la supervision de la mesure de la distribution sur le réseau d'aqueduc contribue à s'assurer que chaque partie du réseau atteint le niveau attendu de performance hydraulique. Cette performance peut être définie comme une pression et un débit suffisants pour assurer les usages normaux des utilisateurs et pour combattre les incendies dans chaque zone desservie. De plus, l'implantation d'appareils de mesure sur le réseau permettra de constituer un historique de données qui servira à mieux prévoir le développement du réseau, à améliorer grandement le bilan de l'eau et à mieux gérer les fuites. Finalement, l'implantation de mécanismes de régulation de la pression sur le réseau contribue à réduire les bris de conduites et des entrées de service de même que la

dégradation générale des conduites permettant ainsi d'accroître leur durée de vie.

C'est sous l'appellation «optimisation du réseau» que l'ensemble de ces mesures a été regroupé. Bien qu'en usage ailleurs dans le monde, une telle approche est relativement nouvelle en Amérique du Nord et repose sur un niveau réel d'innovation. Le MAMOT a accepté d'épauler la Ville pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0426 - 22 décembre 2011 - Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur la nouvelle stratégie de l'eau - Le rapport préconise l'implantation d'appareils de contrôle de pression et des débitmètres sur le réseau d'aqueduc.

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

DESCRIPTION

Pour l'essentiel, le projet vise à réaliser toutes les études hydrauliques et de procédés de contrôle requises pour la détermination des secteurs de régulation sur le réseau, à construire ou réaménager des chambres souterraines et y installer des équipements et à mettre en place un système de surveillance et de contrôle à distance. Aux fins de l'entente d'aide financière, les travaux admissibles n'incluent pas les études hydrauliques, mais l'ensemble des travaux qui seront requis pour optimiser le fonctionnement du réseau d'aqueduc.

Après discussion avec le MAMOT, on prévoit des interventions dans 13 secteurs, soit la construction de 29 chambres de régulation de la pression, de 16 chambres de régulation d'urgence, de 2 chambres de contournement, de 29 chambres de mesure de pression et d'installations complémentaires, la rénovation de 4 chambres existantes de régulation et d'une chambre de mesure de débit, de même que la construction de 12 chambres de mesure de la distribution, la rénovation de 7 chambres de mesure de la distribution et d'autres installations sur le réseau principal. Les travaux se dérouleront jusqu'en décembre 2016. Ce rythme d'installation permettra au Service de l'eau de bien choisir les secteurs où ces appareils seront installés en fonction des problématiques hydrauliques particulières observées dans ceux-ci.

La programmation d'agglomération soumise ici dans le cadre du programme PIQM 1.4 concerne ces travaux d'implantation de mécanismes de régulation de la pression et de mesure des débits et de la pression sur le réseau d'aqueduc de même que des appareils de surveillance et contrôle à distance. La valeur des travaux soumis est estimée à 28 420 000 \$. L'entente de financement du MAMOT établit que les travaux seront subventionnés aux deux tiers.

Par ailleurs, il faut souligner l'introduction de plusieurs clauses dans cette entente de financement qui visent à augmenter le contrôle que le MAMOT entend exercer dans le cadre de la réalisation du projet. Après discussion avec le MAMOT, ces clauses ne sont pas négociables et doivent nécessairement faire partie de l'entente. De l'avis des responsables des travaux, ces clauses sont plus contraignantes, mais elles pourront être appliquées sans compromettre la réalisation du projet. Ces clauses sont les suivantes: faciliter toute activité

de vérification par des représentants du gouvernement auprès des entrepreneurs engagés par la Ville (art. 5 l), toute modification au projet de la nature de travaux contingents doit être autorisée par le MAMOT (art. 7), faire approuver par le MAMOT «tous les avenants, les modifications ou les directives de changement aux contrats des entrepreneurs» (art. 5 b de l'annexe A)

JUSTIFICATION

Les projets inscrits au PIQM 1.4 sont nécessaires à l'atteinte des objectifs du Service de l'eau quant à l'optimisation du réseau d'aqueduc et la diminution importante de bris de conduites d'aqueduc et de fuites dans le réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme mentionné précédemment, les coûts de réalisation estimés se chiffrent à 28 420 000 \$. Comme la subvention est plafonnée à 67 % des coûts réels, on estime celle-ci à 18 946 676 \$. Le coût net assumé par la Ville pour la réalisation des travaux prévus jusqu'à la fin 2016 au projet d'optimisation du réseau devrait donc atteindre 9 473 324 \$.

Aussi, le MAMOT désirant que la Ville maintienne ses efforts de financement, le protocole précise que Montréal devra maintenir des budgets d'investissement dans ses infrastructures de l'eau au montant total d'au moins 1 milliard \$ pour les trois années cumulées des programmes triennaux d'immobilisations (PTI) adoptés au cours des trois années visées par l'entente, donc les PTI 2014-2016, 2015-2017 et 2016-2018 (art. 6 a de l'annexe A). Les deux premiers PTI répondent à cette exigence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à l'atteinte de nos objectifs financiers et techniques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le programme de travail financé par la présente entente n'est qu'une première phase de travaux qui devraient, à terme, s'échelonner sur une période dix ans. L'entente prévoit des travaux jusqu'à la fin de l'année 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean L LAMARRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Jean LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-08

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Approuvé le : 2014-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau

Approuvé le : 2014-11-24



Dossier # : 1130541006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Autoriser la réalisation, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), du projet de réfection (projet 13-07) du pont ferroviaire du CN situé au-dessus du boulevard Lebeau (structure 81-3124) dans l'arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale maximale de 1 034 775,00 \$, taxes incluses (travaux: 1 006 031,25 \$, taxes incluses, + incidences: 28 743,75 \$, taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 034 775\$, taxes incluses, pour le projet de réfection (projet 13-07) du pont ferroviaire au dessus du boulevard Lebeau (structure 81-3124) dans l'arrondissement de St-Laurent, comprenant tous les frais incidents;
2. d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention entre la Ville et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la la réalisation du projet de réfection du pont ferroviaire au dessus du boulevard Lebeau, pour une somme maximale de 1 006 031,25 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-21 08:53

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130541006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Autoriser la réalisation, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), du projet de réfection (projet 13-07) du pont ferroviaire du CN situé au-dessus du boulevard Lebeau (structure 81-3124) dans l'arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale maximale de 1 034 775,00 \$, taxes incluses (travaux: 1 006 031,25 \$, taxes incluses, + incidences: 28 743,75 \$, taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le pont ferroviaire Lebeau/CN, construit en 1971, permet le passage du boulevard Lebeau sous les voies ferrées de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), entre le boulevard Côte-Vertu et la rue Deslauriers, dans l'arrondissement Saint-Laurent. Il s'agit d'une structure en béton armé.

L'ordonnance No. R-9679, jointe au présent dossier, émise par la Commission Canadienne des Transports le 4 septembre 1970 autorise la Ville de Saint-Laurent à construire et entretenir à ses frais le pont Lebeau. La Ville de Saint-Laurent étant maintenant un arrondissement de la Ville de Montréal, l'entretien des éléments structuraux de cet ouvrage relève de la Ville et est de compétence de l'arrondissement. Actuellement, étant donné les enjeux de sécurité, de fonctionnalité du réseau routier et de l'expertise technique spécifique requise, la Division ponts et tunnels assure la gestion de ces ouvrages situés sur le réseau routier artériel ainsi que ceux situés sur le réseau routier local qui sont de compétence d'arrondissement, et cela, même si la compétence légale ne relève pas de la ville centre.

Dans le cas du pont Lebeau/CN, les colonnes sont détériorées et nécessitent une réfection. La structure a nécessité une intervention de sécurisation en janvier 2014 puisqu'elle présentait un risque de chute de fragments de béton au niveau des colonnes.

Dans ce contexte, un projet de réfection du pont ferroviaire au dessus du boulevard Lebeau a été élaboré par le CN. Ce dernier propose à la Ville de préparer les plans et devis et réaliser les travaux pour elle. Pour ce faire, le CN a mandaté la firme CIMA+ pour la préparation des plans et devis. Les travaux de réfection mandatés par le CN ont débuté le premier octobre 2014 et devraient se terminer à la mi-décembre 2014.

Compte tenu de la rapidité d'intervention du CN, ce dossier décisionnel n'a pu se conclure avant le début des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 080678 - 4 novembre 2014 - Déléguer les services centraux, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la gestion de la réalisation des travaux de réfection du pont ferroviaire du CN au-dessus du boulevard Lebeau (1143231016).
CM13 0870 - 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002).

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une dépense pour la réalisation, par le CN, du projet de réfection des colonnes du pont ferroviaire Lebeau/CN comprenant la préparation des plans et devis et l'exécution des travaux. Les travaux consistent en la réfection des colonnes du pont, incluant les travaux connexes qui en découlent.

Cette structure est un actif municipal, sous l'entière responsabilité de la Ville de Montréal. La Division ponts et tunnels assure le lien avec le CN durant le projet afin que les travaux répondent aux exigences de la Ville.

La période de réalisation des travaux est de onze (11) semaines.

Également, des activités incidentes pour la Ville de Montréal sont prévues dans le cadre de la réalisation du projet. Ces activités sont reliées aux communications et au contrôle qualitatif.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection des colonnes du pont Lebeau/CN permet de maintenir l'ouvrage dans un état fonctionnel et d'assurer la sécurité des usagers.

En vertu de l'ordonnance portant le numéro R-9679 émise le 4 septembre 1970 par la Commission Canadienne des Transports, la Ville doit entretenir à ses frais le passage inférieur permettant au boulevard Lebeau de franchir l'emprise et les voies ferrées du CN.

Comme il est question de travaux pouvant affecter la circulation ferroviaire et que le CN dispose de toute l'expertise requise en cette matière, la Division ponts et tunnels a estimé que la stratégie de confier un contrat au CN était souhaitable pour s'assurer de la conformité de ceux-ci à l'intérieur des coûts et de l'échéancier. De plus, l'article 573.3, al.1, par.10 de la *Loi sur les cités et villes* comporte une exception qui permet à la Ville de conclure, de gré à gré, un contrat dont l'objet est l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle avec l'exploitant de celle-ci, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci.

L'analyse du coût des travaux et le prix exigé par le CN correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci et la Division des ponts et tunnels recommande d'approuver le projet de convention avec le CN à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux de réfection de l'ouvrage s'élève à un montant maximum de 1 034 775 \$ taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 933 396,31 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La réalisation du projet de réfection par le CN s'élève à un montant de 1 006 031,25\$ taxes incluses et comprend la conception, le prix de base des travaux, les contingences, la surveillance, les incidences et les frais de gestion du CN. Des frais d'incidences techniques estimés à 22 995 \$ taxes incluses, sont prévus dans le cadre de la réalisation du projet pour les communications. Également, des frais d'incidences professionnelles estimés à 5748,75 \$ taxes incluses, sont prévus pour le contrôle qualitatif. Ces frais incidents représentent un total de 28 743,75 \$ et sont directement assumés par la Ville de Montréal.

Le coût total du projet de réfection est prévu au programme triennal d'immobilisations 2014-2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division ponts et tunnels.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Il est prévu que les travaux soient entièrement réalisés en 2014.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réfection des colonnes permet de maintenir l'ouvrage fonctionnel et d'assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le projet est retardé, ou s'il ne se réalise pas et que la détérioration des colonnes s'accroît, on peut envisager les impacts suivants:

- fermeture des voies ferrées du CN, incluant un dédommagement de la Ville auprès du CN pour la fermeture de ses voies ferrées;
- fermeture des voies de circulations situées sous le pont.

Impact durant les travaux:

Durant les travaux, la voie de droite dans chaque direction sera fermée à toute circulation. À noter que le boulevard compte trois voies de circulation par direction. Une bande piétonne de chaque côté de la rue sera maintenue pour permettre aux piétons de circuler sous le pont. Voir les figures en pièces jointes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication préparée et approuvée par la Direction des communications est jointe au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 1^{er} octobre 2014

Fin des travaux: décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction des travaux publics (Dominique PAQUIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Marc SARRAZIN
Chef de division

Le : 2014-08-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-11-20



Dossier # : 1141683002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Centre
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre Café L'essentiel et la Ville de Montréal relativement à la location d'espaces pour l'installation et l'exploitation de machines distributrices, pour une durée de 35 mois, et ce à compter du 11 décembre 2014, dans les chalets d'accueil des cinq parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation no 14-13779.

1. d'approuver le projet de protocole d'entente entre Café L'essentiel et la Ville de Montréal relativement à la location d'espaces pour l'installation et l'exploitation de machines distributrices, pour une durée de 35 mois, et ce à compter du 11 décembre 2014, dans les chalets d'accueil des cinq parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation no 14-13779.
2. d'imputer les revenus prévus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-21 19:09

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1141683002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Centre
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre Café L'essentiel et la Ville de Montréal relativement à la location d'espaces pour l'installation et l'exploitation de machines distributrices, pour une durée de 35 mois, et ce à compter du 11 décembre 2014, dans les chalets d'accueil des cinq parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation no 14-13779.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs a actuellement une entente relative à l'installation et à l'exploitation de machines distributrices avec la compagnie «Distri-Bouffe inc.» au parc du Mont-Royal, au parc Maisonneuve et dans les cinq parcs-nature suivants : Île-de-la-Visitation, Pointe-aux-Prairies, Bois-de-Liesse, Bois-de-l'Île-Bizard et Cap-Saint-Jacques. Cette entente prendra fin le 31 décembre 2014. Toutefois, pour éviter un transfert de machines pendant le temps des Fêtes, la Ville de Montréal s'est prévaluée de l'article 11.1 du devis technique du contrat actuel (11-6315) qui stipule que la Ville peut mettre fin en tout temps à l'entente, en envoyant à l'autre partie un préavis écrit à cet effet de trente (30) jours. Distri-Bouffe Inc. a jusqu'au 21 novembre 2014 pour sortir les machines distributrices des chalets d'accueil des parcs-nature. La Division de la gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs désire reconduire une entente d'une durée de 35 mois, du décembre 2014 au 1er novembre 2017, pour l'installation et l'opération de machines distributrices dans les chalets d'accueil des cinq parcs-nature pré-cités. Le Bureau du Mont-Royal fera un appel d'offres distinct pour le parc du Mont-Royal. L'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie fera un appel d'offres distinct pour le parc Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG141683001 - 06 août 2014 - Approuver la grille d'évaluation telle qu'elle apparaît dans le sommaire décisionnel et qui sera utilisée lors de l'analyse des soumissions qui seront reçues suite à l'appel d'offres sur invitation pour l'installation et l'exploitation de machines distributrices dans les chalets d'accueil des cinq parc-nature suivants : Île-de-la-Visitation, Pointes-aux-Prairies, Bois-de-Liesse, Île-Bizard et Cap-Saint-Jacques.
CE11 1947 - 30 novembre 2011- Approuver le projet d'entente entre Service Distri-Bouffe D

-D inc. et la Ville de Montréal relativement à la location d'espaces pour l'installation et l'exploitation de machines distributrices, pour une durée de trois ans, et ce, à compter de janvier 2012, dans les chalets d'accueil du parc du Mont-Royal, du parc Maisonneuve, ainsi que dans les chalets des parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap Saint-Jacques, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-6315.

CE11 1259 – 17 août 2011 – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'installation de machines distributrices dans les chalets d'accueil des parcs Mont-Royal, Maisonneuve ainsi que dans les cinq parcs-nature suivants : Île-de-la-Visitation, Pointe-aux-Prairies, Bois-de-Liesse, Bois-de-l'Île-Bizard et Cap-Saint-Jacques.

CE11 1051 – 6 juillet 2011 – Approuver le projet de protocole d'entente entre «Les entreprises de distribution Rolamo Ltée» et la Ville de Montréal relativement à l'installation de machines distributrices dans les chalets d'accueil des cinq parcs-nature suivants : Île-de-la-Visitation, Pointe-aux-Prairies, Bois-de-Liesse, Bois-de-l'Île-Bizard et Cap-Saint-Jacques.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente de location d'espaces pour l'installation et l'exploitation de machines distributrices pour une durée de 35 mois à compter du 11 décembre 2014 dans les chalets d'accueil des cinq parcs-nature suivants : Île-de-la-Visitation, Pointes-aux-Prairies, Bois-de-Liesse, Île-Bizard et Cap-Saint-Jacques. Il est à noter que les raccordements électriques et la plomberie sont déjà en place puisqu'il y a actuellement des machines distributrices en fonction.

Un cahier de charges a été rédigé par la Direction des grands parcs et du verdissement. Un appel d'offres sur invitation a par la suite été lancé le 12 septembre 2014 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Une grille d'évaluation permettant l'analyse des soumissions a été approuvée par le Directeur général adjoint des Services institutionnels (DG 141683001). L'appel d'offres sur invitation s'est terminé le 24 septembre 2014. Cinq firmes ont reçu l'appel d'offres sur invitation et de ce nombre une seule a soumissionné, soit Café L'essentiel. L'une des firmes invitées n'était pas intéressée à répondre à l'appel d'offres car les ventes potentielles n'étaient pas assez élevées. Une autre firme s'est désistée car elle n'offre pas de produits réfrigérés. Deux des firmes sollicitées n'ont pas répondu à l'appel d'offres.

Les machines distributrices seront installées dans six bâtiments d'accueil des parcs-natures. Dans chaque bâtiment, l'espace disponible pour les machines distributrices est approximativement de 2 m², sauf pour le chalet d'accueil Héritage qui est de 2,7 m².

JUSTIFICATION

La distance à parcourir est souvent de plusieurs kilomètres pour un usager des parcs-nature qui souhaite trouver un service alimentaire pour prendre une collation. Les chalets d'accueil sont souvent les seuls points de service disposant d'infrastructures adéquates pour installer des machines distributrices. Cette entente permettra donc de desservir la clientèle. Afin d'encourager de meilleures habitudes alimentaires, une liste des produits qui seront offerts dans les machines distributrices devra être soumise à la Ville pour approbation. Dans les machines distributrices à boissons froides, les jus seront en prédominance et aucune bouteille d'eau plate ne sera disponible. Une variété de produits et de collations, ayant une bonne valeur nutritive, sera également offerte.

Comme il y a eu un seul soumissionnaire, l'analyse par un comité de sélection n'a pas été nécessaire. La proposition a été jugée recevable par le Service de l'approvisionnement et la Division de la gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs. Nous recommandons donc de conclure une entente avec la firme Café L'essentiel pour le projet cité en titre.

Le contractant propose deux pourcentages de redevances sur les ventes des boissons froides et chaudes et des collations, soit 20 % ou 25 %. Les prix de vente des items proposés dans les machines distributrices seront plus élevés si la redevance de 25 % est choisie. La division de la gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs choisit la redevance à 20 % afin d'offrir des prix compétitifs à sa clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les données financières pour la présente entente de location d'espaces pour l'installation et l'exploitation de machines distributrices sont pour une durée de 35 mois à compter du 11 décembre 2014. Le montant des redevances fixes (loyers) pour 35 mois est de 9 350 \$ avant taxes. Le montant estimé des redevances variables pour 35 mois est de 7 575 \$ avant taxes.

1) Redevances fixes (loyers)

Le contractant s'engage à payer à la Ville de Montréal les loyers une fois par année aux dates suivantes : 15 janvier 2015, 15 janvier 2016, 15 janvier 2017.

Les montants annuels fixes sont les suivants :

- Secteur **Ouest**

AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Plan d'affaires - Secteur Ouest / Exploitation des parcs et et terrains de jeux / Ventes - Restaurants, boutiques et concessions / Distributrices = 800 \$

Chalet d'accueil du parc-nature du Cap Saint-Jacques - 600 \$ pour 12 mois

Château Gohier du parc-nature du Cap Saint-Jacques - 200 \$ pour 3 mois

- Secteur **Centre**

AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Plan d'affaires - Secteur Centre / Exploitation des parcs et et terrains de jeux / Ventes - Restaurants, boutiques et concessions / Distributrices = 1 200 \$

Chalet d'accueil Pitfield du parc-nature du Bois-de-Liesse - 600 \$ pour 12 mois

Chalet d'accueil du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard - 600 \$ pour 12 mois

- Secteur **Est**

AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Plan d'affaires - Secteur Est / Exploitation des parcs et et terrains de jeux / Ventes - Restaurants, boutiques et concessions / Distributrices = 1 200 \$

Chalet d'accueil du parc-nature de l'Île-de-la Visitation - 600 \$ pour 12 mois

Chalet d'accueil Héritage du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - 600 \$ pour 12 mois

2) Redevances variables (revenus non garantis)

En plus des loyers ci-haut mentionnés, le contractant s'engage à verser des redevances selon les produits spécifiés ci-dessous :

Chalets des parcs-nature suivants : Île-de-la-Visitation, Pointe-aux-Prairies, Bois-de-Liesse, Bois-de-l'Île-Bizard et Cap-Saint-Jacques

Au-delà du seuil de 15 000 \$ de recettes annuelles comptabilisées pour l'ensemble des bâtiments des parcs-nature pré-cités, le contractant paiera annuellement :

- 20% des ventes de boissons froides, de boissons chaudes et de collation, avant taxes;
- 5 % des ventes de produits réfrigérés, avant taxes.

Les dates de paiement des redevances seront les 15 mai, 15 août, 15 novembre et 15 décembre 2015, 2016 et 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Direction des grands parcs et du verdissement pratique une gestion responsable des ressources, car elle récupère les matières recyclables. De plus, elle a implanté des mesures visant à bannir les bouteilles d'eau plate des machines distributrices.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approuver cette entente, la Ville ne sera pas en mesure d'offrir un service alimentaire automatisé à la clientèle des différents emplacements. De plus, la Ville subira une perte de revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y pas de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Novembre 2014
Octroi de l'entente : Décembre 2014
Service offert à la clientèle : dès le 11 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève LEARY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Geneviève Leary

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée TREMBLAY
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine PARR
C/d gestion de l'entretien et des opérations
grands parcs

Le : 2014-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE

Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2014-11-21



Dossier # : 1113231011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la cession en faveur de la Ville du lot 2 338 060, propriété de Rodimax inc.

Recommander au Conseil municipal d'approuver un projet d'acte aux termes duquel Rodimax inc. cède gratuitement à la Ville, à des fins de rue, le lot 2 338 060 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-11-11 09:58

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1113231011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la cession en faveur de la Ville du lot 2 338 060, propriété de Rodimax inc.

CONTENU**CONTEXTE**

Un projet d'opération cadastrale créant les lots 105-157 à 105-174 préparé par M. John Rohar a.g., le 23 novembre 2000 et portant sa minute 33359 a été approuvé par un permis de lotissement émis le 1er mars 2001 par monsieur Laurent Gravel. Malgré le fait que nous n'avons pas de preuve que le projet d'opération cadastrale ait été déposé officiellement, la dimension des lots actuels correspond à la demande d'opération cadastrale (voir copie en pièce jointe).

Le lot 105-157, aujourd'hui portant le numéro 2 338 060 et étant une partie de la rue Claude-Henri-Grignon, n'a pas fait l'objet d'une cession pour fin de voie publique, alors qu'il aurait du l'être. Le présent dossier vise à clarifier les titres en cause de façon à ce qu'ils reflètent la réalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Comme l'opération cadastrale précède l'application de l'article 190 de la Charte, il y a lieu de faire un acte de cession afin de permettre aux parties de corriger cet état de faits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Maryse PETITPAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cybèle KAHALÉ
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2011-03-18

Isabelle BASTIEN
Secrétaire d'arrondissement

CE : 20.033
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1145268004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Opération 15 000 logements - volet social
Objet :	Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, pour le prix de 440 000 \$.

Il est recommandé :

- d'approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit un emplacement situé à la future intersection nord-ouest de la rue Gilford et de la 2e Avenue, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, pour le prix de 440 000 \$.
- d'autoriser la greffière adjointe à signer un acte de vente pour le compte de la Ville de Montréal, conforme, selon l'avis du Service des affaires juridiques, au contenu exposé dans le sommaire décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-21 13:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145268004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Opération 15 000 logements - volet social
Objet :	Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, pour le prix de 440 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, une entente de développement a été conclue le 25 janvier 2012 entre Consortium Angus inc. et la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet immobilier résidentiel comprenant environ 300 logements, dont un minimum de 45 logements sociaux et communautaires, sur un ancien site industriel (site Solotech) dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le 9 mars 2012, Consortium Angus inc. a cédé à Consortium Angus S.E.C. (le « Promoteur ») ses droits et obligations à ladite entente. Cette dernière société est devenue propriétaire du site sur lequel le projet immobilier est prévu. En vertu de cette entente, le Promoteur s'est engagé à vendre, à un prix inférieur à la valeur marchande, un terrain situé sur le site même de son projet pour la réalisation d'un minimum de 45 logements sociaux et communautaires.

Par les présentes, le Service de la gestion et de la planification immobilière et la Direction de l'habitation recommandent d'approuver cette transaction d'achat par la Ville de Montréal et, à cette fin, d'autoriser la greffière adjointe à signer un acte de vente pour le compte de la Ville de Montréal, conforme, selon l'avis du Service des affaires juridiques, au contenu du présent sommaire décisionnel.

Le terrain, une fois acquis par la Ville, sera détenu un certain temps et sera revendu, en

temps opportun, à un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par la Directrice de l'habitation, au même prix que son coût d'acquisition par la Ville (incluant les taxes applicables), pour la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux dans le cadre du programme gouvernemental AccèsLogis.

Le terrain en question, puisqu'il est non desservi en infrastructures municipales, sera détenu et entretenu par la Ville jusqu'au moment où les travaux de construction de nouvelles infrastructures de rue auront été réalisés suite à une entente de financement des infrastructures à être conclue entre le Promoteur et l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

CG11 0448 (2011-12-22) - Approuver l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation résidentielle sur le site de Solotech

DESCRIPTION

Selon l'entente de développement, le Promoteur bénéficiait d'un délai d'un an (échéant au 24 janvier 2013) pour conclure, avec un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par la Directrice de l'habitation, une convention selon laquelle il aurait livré, en mode clé-en-main, un minimum de 45 logements sociaux et communautaires. Si une telle convention n'avait pas été conclue à cette échéance, le Promoteur disposait d'un délai additionnel d'un an (échéant au 24 janvier 2014) pour vendre le terrain à l'organisme. Enfin, si cette vente n'avait pas été conclue à cette date, la Ville pouvait (et peut maintenant) se prévaloir de son droit d'acheter le terrain dans l'année suivante (échéant au 24 janvier 2015). Comme aucune convention clé-en-main n'a été conclue et que le terrain n'a pas été vendu à un organisme à but non lucratif d'habitation, la Ville de Montréal bénéficie d'un droit d'acquérir le terrain, si elle en fait la demande au plus tard le 24 janvier 2015.

Le terrain à acquérir, d'une superficie d'environ 1405,8 m², est une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Il est situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2^e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford.

Le prix de vente prévu à l'entente de développement est fixé 8 000 \$ pour chacun des logements sociaux et communautaires réalisables en fonction du potentiel constructible du terrain, plus les taxes applicables, pourvu que le terrain soit vendu décontaminé et prêt à construire. Le prix de vente pourrait être ajusté à la baisse advenant que le Promoteur vende sans avoir effectué la décontamination des sols.

Une analyse de la Direction de l'habitation indique que le potentiel constructible du terrain est de 4 920 m². Une fois cette superficie constructible divisée par 90 m², soit l'étalon de superficie brute d'un logement de 2 chambres à coucher utilisé par la Direction de l'habitation, le potentiel du terrain est établi à 55 logements. Le prix total du terrain est donc de 440 000 \$ plus les taxes applicables.

La Direction de l'habitation a communiqué avec le Promoteur à plusieurs reprises au cours des derniers mois afin de lui enjoindre d'effectuer le lotissement du terrain et sa décontamination afin qu'il puisse être vendu à la Ville. Puisque le Promoteur n'a pas offert sa pleine collaboration à la Direction de l'habitation et n'a pas accédé aux demandes de cette dernière dans les délais qui s'imposaient, le Service des affaires juridiques, avec l'appui du Service de la gestion et de la planification immobilière et la Direction de l'habitation, étudient présentement les options disponibles (de gré à gré ou judiciaires) pour

permettre à la Ville d'acquérir le terrain. Les démarches requises seront entreprises en fonction des recommandations du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

Puisque le terrain a été destiné, au moment de la signature de l'entente de développement, à servir à un projet de logements sociaux et communautaires et puisque la Ville bénéficie d'un droit d'achat jusqu'au 24 janvier 2015, le Service de la gestion et de la planification immobilière et la Direction de l'habitation recommandent que la Ville exerce son droit d'achat prévu à l'entente et acquière le terrain.

Après la signature de l'entente de développement et l'obtention d'une modification réglementaire (PPCMOI) permettant la réalisation du projet, le Promoteur a décidé de ne pas donner suite au projet de redéveloppement du site. Depuis plusieurs mois, il cherche plutôt à vendre le site. Aucun acheteur n'a encore été trouvé. Vu son intention de vendre le site, le propriétaire n'a pas procédé à la décontamination, n'a pas loti le terrain destiné aux logements sociaux et communautaires et n'a pas construit les rues et infrastructures permettant de desservir ledit terrain. Cette absence d'infrastructures empêche d'ailleurs tout développement immobilier à court terme et rendrait l'acquisition du terrain par un organisme à but non lucratif d'habitation non souhaitable pour le moment, vu les frais de détention du terrain que l'organisme aurait à encourir pendant quelques années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente est de 440 000 \$. De ce prix doivent être déduits les coûts estimés de décontamination des sols, si le propriétaire choisit de vendre sans avoir décontaminé.

L'acquisition aux fins de revente du terrain se fera à même les liquidités de la Ville.

Note : Les crédits vont provenir du règlement #09-044 pour légaliser la transaction (volet financier), mais aucun emprunt ne sera effectué sur ce règlement et la dépense va passer aux livres une fois la disposition effectuée.

Le terrain sera détenu de façon temporaire avant d'être revendu, au même prix que le prix payé par la Ville (incluant les taxes applicables), à un organisme à but non lucratif d'habitation, dès qu'un projet de logements sociaux et communautaires pourra être réalisé. L'opération sera donc à coût nul pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme les délais pour la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires en mode clé-en-main et pour l'acquisition du terrain par un organisme à but non lucratif d'habitation sont passés, l'achat par la Ville de Montréal demeure la seule alternative pour qu'un tel projet de logements sociaux soit réalisé dans le cadre du redéveloppement de l'ancien site de la compagnie Solotech.

Si la Ville n'exerce pas l'option d'acquérir le terrain, il n'y aura plus possibilité de réaliser un projet de logements sociaux dans le cadre de ce projet immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption d'une résolution par le conseil d'agglomération approuvant l'acquisition du terrain par la Ville, le Service des Affaires juridiques entamera les démarches nécessaires pour que la Ville puisse acquérir le terrain, en collaboration avec la Division des stratégies et du développement durable en immobilier du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Une fois le terrain acquis, la Ville le détiendra de manière temporaire avant de le revendre ultérieurement à un organisme à but non lucratif d'habitation, dès que les infrastructures desserviront le terrain et permettront la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Martin F FERLAND)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Gisèle BOURDAGES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Guy HÉNAULT
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Gaétan LEFEBVRE
Chef de division

Le : 2014-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur

Approuvé le : 2014-11-20

Directeur de service par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-11-21



Dossier # : 1144069014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, un local situé au 2e étage, de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, pour des fins communautaires.

Il est recommandé :

1. d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, d'une superficie de 360,77 m², à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-04 12:25

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144069014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, un local situé au 2e étage, de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, pour des fins communautaires.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompier sise au 1041, rue Rachel a été construite en 1892, dans le secteur résidentiel du quartier La Fontaine, Le deuxième étage est occupé depuis 2005 par l'organisme le Centre communautaire des femmes sud-asiatique (le « CCFSA »). Le CCFSA est un organisme dont la mission première est l'intégration des femmes d'origine sud-asiatique à la société québécoise.

Au printemps dernier, le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de conclure une entente de prêt de local dans le but de régulariser la situation. Dans les faits, aucune entente pour l'occupation de ce local n'a été approuvée dans le passé.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver un contrat de prêt de local en faveur de l'organisme CCFSA , pour un terme de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0016 – le 26 janvier 2012 - Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$ / approuver la proposition de répartition budgétaire.

DESCRIPTION

Le projet est d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, d'une superficie de 360,77 m², à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions

prévus au contrat de prêt de local.

Le Bénéficiaire a la responsabilité de voir lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 5 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission. L'intervention du SDSS justifie davantage la justification de ce prêt de local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location, pour ce type d'immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 270 \$ et 325 \$ le mètre carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 536 645 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : $(270 \text{ \$/m}^2 + 325 \text{ \$/m}^2) / 2 \times 360.77 \text{ m}^2 \times 5 \text{ ans} = 536 645 \text{ \$}$.

En plus de recevoir une subvention immobilière, depuis 2005, l'organisme a reçu une somme de 50 000 \$ par année totalisant, à ce jour, une somme de 500 000 \$. Cette subvention découle de l'entente administrative entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (le « MESS ») pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour l'année 2014, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ce local est d'environ 19 950 \$. Pour l'année 2015, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ce local est de 21 700 \$.

Le local sera facturé au SDSS selon les directives de facturation internes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat : CG: décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Marc RIVEST)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-24

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-11-04

Approuvé le : 2014-11-04



Dossier # : 1141477022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 4 498 729 du cadastre du Québec situé à l'est du boulevard Gouin Est entre les avenues Balzac et Drapeau dans l'arrondissement Montréal-Nord. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé:
de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions contenues dans ses titres quant à l'usage du lot 4 498 729 du cadastre du Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-21 08:54

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141477022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 4 498 729 du cadastre du Québec situé à l'est du boulevard Gouin Est entre les avenues Balzac et Drapeau dans l'arrondissement Montréal-Nord. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 4 498 729 du cadastre du Québec représente une partie des lots 50-1 (ruelle), 52-4 (ruelle) et 52-28 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet. La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Montréal-Nord en vertu de l'article 5 de la Charte.

Le lot 50-1 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet a été acquis par la Ville de Montréal-Nord de « St-Regis Land Compagny Limited » aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Camille Paquet, notaire, le 11 août 1915, sous la minute 9928 de son répertoire, dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 13 décembre 1917 sous le numéro 352 735, avec la clause restrictive suivante :

« D’user et maintenir à perpétuité le terrain ci-dessus cédé comme rues et ruelles publiques à l’usage de tous les propriétaires ou occupants des terrains faisant partie des numéros ci-dessus décrits ou au public en général et d’entretenir et maintenir telles rues et ruelles à perpétuité suivant la loi »

Les lots 52-4 (ruelle) et 52-28 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet ont été acquis par la Ville de Montréal-Nord de J. Oliva Benoit aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Camille Paquet, notaire, le 30 juillet 1915, sous la minute 9905 de son répertoire, dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 13 décembre 1917 sous le numéro 352 732, avec la clause restrictive suivante :

« D’user et maintenir à perpétuité le terrain ci-dessus cédé comme rue publique à l’usage de tous les propriétaires ou occupants des terrains faisant partie des numéros ci-dessus décrits ou au public en général et d’entretenir et maintenir telles rues et ruelles à perpétuité suivant la loi »

Le lot 4 498 729 du cadastre du Québec ne fait plus partie du domaine public et a été cédé par la Ville de Montréal à Georgette Behnan au terme de l'acte de vente passé devant Me Véronique Blain, notaire, le 1er mars 2011 sous le numéro 8525 de ses minutes et publié au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 11 mars 2011 sous le numéro 17 962 413. Ce lot est occupé par le propriétaire actuel du 11820 au 11 826 avenue Drapeau. (voir fiche d'évaluation du compte foncier et photo aérienne en pièce jointe)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0071 – 19 janvier 2011– Fermer et retirer du domaine public le lot 4 498 729 du cadastre du Québec et approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède ledit lot à Georgette Behnan. (GDD 1104435006)

DESCRIPTION

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent des restrictions quant à l'usage des lots 50-1 (ruelle), 52-4 (ruelle) et 52-28 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet qui sont inclus en partie dans le lot 4 498 729 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de ces restrictions.

JUSTIFICATION

Dans l'acte de cession à titre gratuit de la Ville de Montréal à Mme Georgette Behnan publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 11 mars 2011 sous le numéro 17 962 413, la Ville s'est engagée à appliquer l'article 193 de l'annexe C de la Charte en ces termes :

« Pour se libérer de ces restrictions, la Ville entreprendra avec diligence, les procédures prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.»

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit :

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies :

- 1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés;
- 2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2. Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.»

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des restrictions quant à l'usage comme rues des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Bien que le deuxième alinéa de l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit l'exercice d'un recours aux donateurs, ayants droit ou successeurs dans les 12 mois de la publication de l'avis, le paiement d'une indemnité fixée par la cour est peu probable. En effet, la donation s'est effectuée il y a plus de 99 ans et la division de la géomatique n'a pas souvenir de réclamation suite à la levée de restrictions sur des rues ou ruelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte pour le 4 498 729 du cadastre du Québec permettra de parfaire les titres des acquéreurs et remplira l'obligation contractuelle stipulée à l'acte publié sous le numéro 17 962 413 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6985 nécessaire à la publication de l'avis a été préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre à notre division, le 10 septembre 2014 sous le numéro 1545 de ses minutes au dossier 21749 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal. (voir copie en pièce jointe)

Subséquentement, le Service des affaires juridiques devra faire enregistrer au bureau de la publication des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistré soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s géomatique

ENDOSSÉ PAR

Luc LÉVESQUE
Chef de division

Le : 2014-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-11-20



Dossier # : 1145066004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO) pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet pilote d'implantation de comptoirs santé de fruits et légumes dans des commerces de petite surface, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015) et du budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO) pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet pilote d'implantation de comptoirs santé de fruits et légumes dans des commerces de petite surface, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015) et du budget du Service du développement économique;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versements du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-21 11:36

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1145066004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO) pour la réalisation d'une étude de Faisabilité d'un projet pilote d'implantation de comptoirs santé de fruits et légumes dans des commerces de petite surface, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015) et du budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Membre du comité de pilotage du Plan de développement d'un système alimentaire équitable et durable de la collectivité montréalaise « SAM 2025 », la Ville de Montréal, via le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) ainsi que le Service du développement économique (SDE), propose, au même titre que les autres partenaires, soit la Direction de la santé publique (DSP), le ministère de l'Alimentation des Pêcheries et de l'Agriculture du Québec (MAPAQ) et Québec en forme, de participer à une étude de faisabilité sur un projet d'implantation de comptoirs santé et de fruits et légumes dans les commerces de petite surface.

Les études ont révélé que l'accès aux fruits et légumes frais était déficient à distance de marche, soit 500 mètres ou moins, pour un grand nombre d'habitants des grandes métropoles. C'est ce qui définit en partie la notion de désert alimentaire. C'est le cas, selon une étude de la DSP de 2004, pour plus de 40 % de la population montréalaise et c'est particulièrement vrai, selon la même étude actualisée en 2010, pour les personnes sous le seuil de faible revenu.

En Amérique du Nord, certaines initiatives ont vu le jour pour pallier à cette sous-consommation de fruits et légumes frais dans les zones défavorisées. Le projet faisant l'objet de l'étude de faisabilité s'inspire directement d'une expérience qui a vu le jour à Philadelphie, le *Philadelphia's Healthy Corner Store Initiative*. Cela consiste à offrir des produits alimentaires frais dans des magasins de proximité pour en augmenter la consommation. Et, sous l'autorité du *Food Trust*, les prix de ces produits sont largement subventionnés pour permettre un accès élargi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)

Projet : Étude de faisabilité pour un projet pilote d'implantation de comptoirs santé de fruits et légumes dans des commerces de petite surface

Le projet vise à améliorer l'offre et la demande de fruits et légumes frais dans les commerces de petite surface de l'île de Montréal. C'est également un projet de soutien et d'accompagnement des commerçants pour assurer la rentabilité économique de la vente de produits frais, sains et locaux.

Les partenaires financiers de ce projet mentionnés précédemment ont convenu que RESO allait accorder et coordonner l'étude de faisabilité. Un comité de sélection composé des différents partenaires financiers et de RESO a retenu l'offre de services de la firme Abscisse Recherche inc. pour sa réalisation.

JUSTIFICATION

Le 31 mars 2014, le conseil municipal a accueilli favorablement le Plan de développement d'un système alimentaire équitable et durable de la collectivité montréalaise « SAM 2025 ». Le projet s'inscrit dans les orientations 1, 3 et 4 du plan, soit celles qui proposent d'enrichir l'offre alimentaire montréalaise, de favoriser l'accès à une saine alimentation et de la promouvoir. Il est également en conformité avec les orientations de la Ville en matière de sécurité alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier au montant de 10 000 \$ est financé de la façon suivante :

- **5 000 \$** du budget du SDSS dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015);
- **5 000 \$** du budget du SDE.

C'est le premier soutien financier que la Ville accorde à RESO, pour un projet du même type.

Organisme	Soutien accordé (années antérieures)	Soutien recommandé 2014	Projet	Soutien MESS / Projet global
Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)	Aucun	10 000 \$	Étude de faisabilité pour un projet pilote d'implantation de comptoirs santé de fruits et légumes dans des commerces de petite surface	50 %

Les crédits de 5 000 \$, pour la portion financée par le SDSS ont été réservés par la demande d'achat numéro 345186. Les crédits de 5 000 \$, pour la portion financée par le

SDE ont été réservés par l'engagement de gestion numéro MT45066004.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet de réaliser les actions sociales inscrites au plan d'action, notamment les actions 36 et 37, à savoir l'Action 36 - « Être équitable, où Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » et l'Action 37 - « Assurer la relève, où elle s'engage, entre autres, à encourager l'engagement des jeunes Montréalais, issus notamment des communautés culturelles, par des activités et des emplois en environnement. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en proposant une alimentation santé dans des zones de pauvreté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet va être proposé par la DSP sur le site Internet « Je vois Montréal », événement mobilisateur pour créer un nouvel élan pour Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2014 Approbation par le comité exécutif
Un rapport faisant état de la faisabilité du projet doit être déposé, au plus tard, le 1er février 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Michel VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

Patrice ALLARD
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2014-11-21



Dossier # : 1143809006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	PICQ 01/06-3: Projets avec incidences économiques urbaines ou régionales
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 \$ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 240 000 \$, aux propriétaires des bâtiments ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, attendu que la somme de 60 000 \$ est versée conditionnellement à une fin de travaux le 31 décembre 2013 et qu'après cette date la somme à verser sera réduite à 20 000 \$:

ADRESSE ET PROPRIÉTAIRE	MONTANT
99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 \$
111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan	60 000 \$
125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	60 000 \$
225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 \$
333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 \$
9310, boulevard Saint-Laurent - Cancorp	60 000 \$
TOTAL	240 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des finances au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

D'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 240 000 \$ aux fins d'aide financière aux propriétaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-11-18 15:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1143809006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	PICQ 01/06-3: Projets avec incidences économiques urbaines ou régionales
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 \$ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal a réalisé un projet d'aménagement du domaine public le long de la rue Chabanel, entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville. Dans la foulée de ce projet, Hydro-Québec a mandaté la Commission des services électriques de Montréal afin qu'elle réalise, en 2012, certains travaux liés à l'enfouissement projeté des fils électriques le long de la rue Chabanel. Puisqu'une augmentation de la puissance électrique de 12 à 25 kilovolts (kV) est prévue dans la rue Chabanel, l'ensemble des propriétaires riverains doivent mettre aux normes leurs installations électriques.

Par ailleurs, en 2009, la Ville de Montréal a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023). Ce règlement s'applique dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans la rue Chabanel entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent, ainsi que dans certaines rues transversales de ce secteur. Selon ce règlement, les travaux suivants sont admissibles à l'octroi d'une subvention :

- les travaux obligatoires de rénovation du système électrique du bâtiment qu'entraîne la modification du raccordement;
- les travaux obligatoires pour l'aménagement de l'accès dans le cas d'un enfouissement de fils électriques ou de déplacement de fils électriques hors rue;
- les travaux nécessaires pour se conformer aux règlements.

La Ville de Montréal peut aussi participer financièrement au déplacement ou à l'enfouissement de tout réseau de télécommunication ou de distribution d'énergie, de même qu'à l'installation d'équipements devant servir à cette distribution, comme le stipule l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1).

Ce sommaire décisionnel est en lien avec le sommaire décisionnel 1143809005 s'intitulant : *Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023).*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0487 - 20 décembre 2012 - Accorder un soutien financier spécial, non récurrent, totalisant la somme maximale de 360 000 \$, pour la mise aux normes des installations électriques, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, aux propriétaires des bâtiments suivants :

99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan 60 000 \$
111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan 60 000 \$
125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan 60 000 \$
225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan 60 000 \$
333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan 60 000 \$
9310, boulevard Saint-Laurent - Cancorp 60 000 \$

CG10 0379 - 28 octobre 2010 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023).

CG09 0367 - 27 août 2009 - Adoption du Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023).

DESCRIPTION

Il s'agit de prolonger la date d'échéance pour accorder un soutien financier aux propriétaires de six bâtiments de grand gabarit situés du côté nord de la rue Chabanel, entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, pour la mise aux normes de leurs installations électriques. La somme maximale de 60 000 \$ est prévue pour chacun des bâtiments, ayant complété leur travaux avant le 31 décembre 2013 et de 20 000 \$ pour les bâtiments dont les travaux seront complétés avant le 31 décembre 2014, totalisant un montant de 240 000 \$, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1).

Ce soutien financier est accordé en complément de la somme de 30 000 \$ prévue pour chacun des bâtiments conformément au Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023).

Les adresses et propriétaires concernés sont les suivants :

- 99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan;
- 111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan;
- 125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan;
- 225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan;
- 333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan;
- 9310, boulevard Saint-Laurent (à l'angle de la rue Chabanel) - Cancorp.

JUSTIFICATION

Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est bien adapté aux commerces de quartier ainsi qu'aux propriétés résidentielles. Toutefois, ce règlement convient moins aux bâtiments de grand gabarit situés du côté nord de la rue Chabanel, dont la superficie

moyenne est de près de 100 000 mètres carrés (1 000 000 pieds carrés). La bonification de l'aide financière proposée en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) vise donc à permettre aux propriétaires des six bâtiments dont la superficie est de plus de 46 450 mètres carrés (500 000 pieds carrés) de réaliser les travaux de mise aux normes de leurs installations électriques.

Ces travaux de raccordement permettront à Hydro-Québec d'amorcer les travaux de filage et de branchement souterrain des bâtiments. Une fois ces travaux terminés, Hydro-Québec procédera au démantèlement du réseau électrique aérien et à l'enlèvement des poteaux le long de la rue Chabanel. La Ville de Montréal complétera par la suite ses travaux d'éclairage par l'installation de 36 lampadaires du côté sud de la rue Chabanel, finalisant ainsi le projet d'aménagement du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et la disponibilité des crédits sont indiquées dans l'intervention du Service des finances.

L'aide financière aux propriétaires visés sera versée uniquement sur présentation des pièces justificatives, à la fin des travaux et conditionnellement à la conformité de ces derniers aux exigences d'Hydro-Québec. Les créances dues à la Ville ou d'un de ses mandataires seront déduites de ces montants de subvention s'il y a lieu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra aux propriétaires de bâtiments de grand gabarit de réaliser les travaux de mise aux normes de leurs installations électriques. Dès lors, Hydro-Québec pourra enfouir son réseau aérien dans la rue Chabanel, ce qui permettra de compléter le projet d'aménagement du domaine public de la rue Chabanel commencé en 2009.

Il est important que le présent dossier soit approuvé dans les délais impartis car le budget nécessaire pour accorder ce soutien financier ne sera plus disponible après le 31 décembre 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 décembre 2014 - Fin des travaux de mise aux normes des installations électriques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques



Dossier # : 1145008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à La Ligne Bleue, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour le projet Grande concertation sur les orientations de La Ligne Bleue et des quartiers culturels du territoire. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à La Ligne Bleue afin de procéder à la tenue de l'activité Grande concertation sur les orientations de La Ligne Bleue et des quartiers culturels du territoire pour la période du 22 novembre 2014 au 31 mai 2015 dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-17 13:38

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à La Ligne Bleue, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour le projet Grande concertation sur les orientations de La Ligne Bleue et des quartiers culturels du territoire. / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du volet Soutien aux projets structurants des programmes de soutien du Service du développement économique (SDE), La Ligne Bleue a déposé une demande de contribution financière pour la réalisation du projet « Grande concertation sur les orientations de La Ligne Bleue et des quartiers culturels du territoire ». Le document présentant de façon exhaustive le projet soumis est en pièce jointe.

Créée en 2011, La Ligne Bleue est une entreprise d'économie sociale qui a pour mission de rapprocher les populations des arts dans des lieux traversés par la ligne n° 5 du métro de Montréal. Ses interventions visent à mettre en place des conditions pour favoriser l'émergence de quartiers culturels. Pour ce faire, l'entreprise travaille à rapprocher les communautés des gens d'affaires locaux et des milieux de diffusion culturelle autour d'activités économiques et culturelles.

La Ligne Bleue regroupe soixante-dix membres actifs (38 lieux culturels et 32 commerces) répartis dans quatre arrondissements montréalais situés dans l'axe de la ligne n° 5 du métro de Montréal (Rosemont–La Petite-Patrie, Outremont, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce). L'organisme a instauré des partenariats avec des institutions montréalaises telles que la Société de transport de Montréal, l'Université de Montréal – Campus Outremont, le journal *Métro*, La Vitrine culturelle. Il a implanté d'autres collaborations avec les acteurs économiques de proximité comme les sociétés de développement commercial (Petite Italie Marché Jean-Talon, Plaza St-Hubert), Vivre Saint-Michel en santé, les associations de gens d'affaires de Côte-des-Neiges, de Villeray et la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges. Il a initié de nombreuses activités, dont le prix Sacre Bleu qui récompense un lieu culturel et l'événement Foule Bleue à la gare Jean-Talon en septembre 2014, et il a soutenu la participation de 5 commerces et 12 lieux culturels à la Nuit blanche 2014. La Ligne Bleue anime également des réseaux sociaux qui rejoignent au total plus de 5 600 personnes (4 350 fans Facebook, 1050 abonnés Twitter, 290 abonnés Instagram).

Depuis la création de l'organisme, le Service de la culture a soutenu financièrement et accompagné La Ligne Bleue dans le développement de ses activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0799 - 21 septembre 2014 - Approbation du cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » en lien avec l'entente de 175 M\$ conclue avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement économique de Montréal. / Approbation des règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets structurants ».

CM14 0781 - 19 août 2014 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à l'organisme culturel La Ligne Bleue, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CE13 1083 - 31 juillet 2013 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 29 000 \$ à La Ligne Bleue (9 000 \$), Voies culturelles des faubourgs (10 000 \$) et le Regroupement arts et culture Rosemont (10 000 \$) pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approbation du protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approbation de la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017, *Montréal / Espace pour créer et réussir*.

DESCRIPTION

Après trois premières années de mise en place, La Ligne Bleue croit pertinent de rencontrer, consulter et fédérer les acteurs des différents secteurs du territoire qu'elle dessert, sur les grandes orientations que ce nouveau réseau doit prendre au cours des prochaines années. Pour ce faire, La Ligne Bleue propose de mettre en place une activité spéciale en vue de concerter le milieu pour cibler les enjeux communs de toutes les parties prenantes et catalyser les efforts de chacun pour atteindre des objectifs précis en termes de développement culturel, social et économique dans ce secteur de la ville. C'est le projet « Grande concertation sur les orientations de La Ligne Bleue et des quartiers culturels du territoire ».

À travers plusieurs ateliers de concertation, La Ligne Bleue rassemblera en sous-groupe ses membres et ses partenaires, mais également des associations, des entreprises et des gens d'affaires concernés par le développement de ce secteur de la ville, pour susciter des échanges, des rencontres et pour répertorier les initiatives pertinentes qui pourraient contribuer à insuffler plus de dynamisme et de rayonnement à ce territoire au centre de l'île de Montréal.

À la fin du processus, La Ligne Bleue conclura cette concertation par un grand forum participatif où les participants auront à fixer des actions, projets et objectifs précis. La Ligne Bleue s'engage à coordonner et faire le suivi des échéanciers des projets ciblés.

Les différentes étapes du processus de consultation :

1. Lac à l'épaule

Cette étape se déroulera en petit comité, soit l'exécutif du conseil d'administration de La Ligne Bleue et quelques autres partenaires. Elle aura

pour objectif de réviser les actions et stratégies adoptées par La Ligne Bleue depuis son lancement et d'en tracer le bilan. À la fin du lac à l'épaule, les grands axes et thèmes à aborder au cours des prochaines étapes seront connus.

2. Atelier des membres

Sous forme de plusieurs petits groupes (5 à 8 ateliers en tout), La Ligne Bleue consultera les membres sur leur appréciation du réseau et leurs attentes pour les prochaines années. La Ligne Bleue leur présentera les axes et thèmes et validera avec eux leur pertinence et fixera, toujours en collaboration avec les membres, des objectifs précis à atteindre au cours de prochaines années.

3. Atelier des parties prenantes

À la suite de la série de consultations avec les membres, La Ligne Bleue poursuivra l'exercice avec les autres parties prenantes du réseau afin de s'assurer que cette vision et ces objectifs renouvelés conviennent également aux autres partenaires. Au cours de cette nouvelle série d'ateliers (4 à 6 ateliers), La Ligne Bleue les sondera sur leurs besoins, enjeux et défis et tracera des points communs avec ceux exprimés par les membres.

4. Forum participatif

Grande conclusion de cette concertation, le forum participatif servira à partir de la vision et des objectifs nés des ateliers, à réfléchir collectivement à des projets porteurs qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs.

5. Bilan

La Ligne Bleue présentera à tous les participants un bilan de cette concertation incluant un plan d'action et un échéancier de réalisation des projets choisis lors d'un événement de réseautage.

JUSTIFICATION

La Ligne Bleue est un projet interarrondissements exemplaire et le projet de concertation qu'il présente répond à plus d'un égard aux objectifs inscrits dans la Stratégie de développement économique 2011-2017 de la Ville de Montréal. Ainsi, le projet répond à la volonté de la Ville de créer des espaces de collaboration dans des dynamiques intersectorielles, il valorise et soutient les commerces de proximité et il contribue à l'essor du plan Montréal, métropole culturelle 2007-2017. Enfin, il s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable, notamment le soutien à l'entrepreneuriat collectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 25 000 \$ de la Ville de Montréal au projet « Grande concertation sur les orientations de La Ligne Bleue et des quartiers culturels du territoire » sera puisée dans les fonds dédiés aux projets structurants dans la programmation du projet « Stratégie de développement économique » en lien avec l'entente de 175 M\$ conclue avec le gouvernement du Québec. Ces fonds sont prévus au budget du Service du développement économique selon les informations indiquées à l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le coût du projet est de 45 000 \$. La contribution de la Ville correspond à moins de 60 % du coût total comme exigé par le volet Projets structurants du Service du développement économique.

Montage financier	2014	2015	TOTAL
Ville de Montréal	20 000	5 000	25 000
Cinéma Beaubien	3 000	3 000	6 000
Don commandite	7 000	7 000	14 000
TOTAL	30 000	15 000	45 000

La contribution sera remise à l'organisme en deux versements (200 000 \$ en 2014 et 5 000 \$ en 2015) conformément à la convention.

Contributions à La Ligne Bleue

Montant accordé en 2012	Montant accordé en 2013*	Montant accordé en 2014*	Montant demandé au SDE 2014	Projet	Soutien financier prorata au projet global
0	9 000	60 000	25 000	« Grande concertation sur les orientations de La Ligne Bleue et des quartiers culturels du territoire »	55,5 %

* Contributions du Service de la culture pour mettre de l'avant les stratégies d'action portant notamment sur la participation de l'organisme à de grands événements montréalais reconnus et permettant d'assurer une présence médiatique et publique continue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet « Grande concertation sur les orientations de La Ligne Bleue et des quartiers culturels du territoire » rejoint plusieurs objectifs de développement durable, notamment ceux énoncés dans le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* :

- contribuer à une croissance économique durable en soutenant l'innovation et le savoir;
- participer au développement et à la promotion de l'économie locale;
- contribuer à la revitalisation d'un secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet aura comme impact majeur d'avoir créé une synergie de travail entre les intervenants économiques et culturels de quatre arrondissements dans le but de dynamiser les artères commerciales de quatre arrondissements. Le projet contribuera aussi à forger une identité territoriale et renforcer la perception de ces lieux en tant que destination commerciale et culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le plan de visibilité convenu avec le gouvernement du Québec, tel que défini dans le document intitulé Communications constituant l'Annexe 3 de la convention dans laquelle le mandataire s'engage à suivre les dispositions du Protocole d'entente de 175 M\$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Geneviève AUCLAIR)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LAVOIE
Commissaire à l'économie sociale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-29

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2014-11-17



Dossier # : 1144251005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$ à différents organismes, pour l'année 2014, pour le projet et le montant désignés en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 2014-2016, de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 268 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
J'apprends avec mon enfant	Pour mieux répondre aux besoins des familles issues des communautés culturelles - 1 ^{er} septembre 2014 au 30 juin 2016	40 000 \$
Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec	Les arts pour l'intégration - 30 juin 2016 au 2 septembre 2014	40 000 \$
Ensemble pour le respect de la diversité	Lutte à l'intimidation - 2 septembre 2014 au 30 juin 2016	50 000 \$
Maison d'Haïti	Soutien aux parents, une prévention pour les jeunes - 1 ^{er} septembre 2014 au 31 août 2015	30 000 \$
Le Conseil des Éducateurs Noirs du Québec inc.	Soutien personnalisé aux familles de jeunes noirs anglophones - 6 octobre 2014 au 27 juin 2015	33 000 \$
Équitas - Centre international d'éducation des droits humains	Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination - 1 ^{er} mai 2014 au 30 avril 2015	50 000 \$

Rue Action Prévention Jeunesse, faisant aussi affaire sous Rap jeunesse	Jeux de la rue - Saison hivernale - 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015	25 000 \$
---	---	------------------

2. d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 12,3 % par l'agglomération, pour 33 000 \$.

de recommander conseil municipal :

4. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Concertation Femme	Si différentes, pourtant pareilles - 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2016	100 000 \$
1,2,3 Go! St-Michel/Femmes-relais	Femmes-relais - 6 octobre 2014 au 1 ^{er} octobre 2016	60 000 \$
Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement « ROMEL »	Intégration des nouveaux arrivants et responsabilité collective - 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2016	60 000 \$

5. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-17 08:59

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1144251005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$ à différents organismes, pour l'année 2014, pour le projet et le montant désignés en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 2014-2016, de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Relativement à l'Entente administrative Ville-MIDI : accueil et intégration des immigrants

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En 2014, la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion ont renouvelé leur partenariat en signant une nouvelle entente couvrant une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016.

Un consensus entre les parties reconnaît certains principes directeurs tels que la subsidiarité, l'approche territoriale intégrée, l'importance de l'intervention en amont, le développement des connaissances, la récurrence des engagements, la diversification des sources de financement et l'arrimage des dates aux autres grands bailleurs de fonds. On retrouve ces mêmes éléments dans le protocole actuel.

La Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et enfin la lutte au racisme et à la discrimination. Les deux parties se sont également entendus sur la consolidation des projets déjà existants dans l'entente et générant des résultats probants auprès des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes ou issues de l'immigration vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Relativement à l'Entente administrative Ville-MESS : lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signent une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, est signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS signent une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le MESS octroie à la Ville via celle-ci un soutien financier de 18 M\$ pour deux ans (2013 — 2014 et 2014 — 2015), soit 9 M\$ par année. Dans le but d'obtenir du financement dans le cadre de cette entente, les projets doivent comporter les éléments suivants :

- les projets financés visent à s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par les individus et les familles;
- les projets financés ont fait l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités ainsi que d'une décision concertée des partenaires du milieu (sur la base des zones prioritaires d'interventions);
- les organismes admissibles à une aide financière sont ceux à but non lucratif.

Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0818 - 18 août 2014

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2016 / autoriser la réception ... d'un montant de 3 100 000 \$...

CE13 1597 - 9 octobre 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 173 000 \$, dont 20 000 \$ à J'apprends avec mon enfant pour le « Recrutement de lecteurs bénévoles », 20 000 \$ à Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec pour « Les arts pour l'intégration », 30 000 \$ à 1-2-3-Go! St-Michel/Femmes-Relais pour « Femmes-Relais », 30 000 \$ à Maison d'Haïti pour « Soutien aux parents, une prévention pour les jeunes » et 33 000 \$ à Le conseil d'éducateurs noirs du Québec inc. pour « Soutien personnalisé aux familles de jeunes noirs anglophones pour la lutte au décrochage scolaire et social » pour l'année 2013 - 2014, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015)

CE13 1080 - 31 juillet 2013

d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains pour la réalisation du projet « Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation aux droits humains auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal », pour 2013 — 2014, dans le cadre de l'Entente triennale 2011 — 2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville et du budget de la Direction de la diversité sociale

CE13 0521 - 24 avril 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 37 250 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2014, pour la réalisation du projet « Intégration des nouveaux arrivants et responsabilité collective », dans le cadre de l'Entente triennale (2011 - 2014) entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville de Montréal

CM12 1107 - 17 décembre 2012

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 62 500 \$ à Concertation Femme pour son projet « Si différentes, pourtant pareilles » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

CE12 1849 - 7 novembre 2012

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 133 000 \$ aux cinq organismes ci-après désignés pour l'année 2012 - 2013, soit 20 000 \$ à J'apprends avec mon enfant, 20 000 \$ à Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec, 30 000 \$ à 1,2,3 Go! St-Michel/Femmes-relais, 30 000 \$ à Maison d'Haïti et 33 000 \$ à Le Conseil des éducateurs noirs du Québec inc., dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

CE12 0964 - 13 juin 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains, pour la réalisation du projet « Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation aux droits humains auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal », pour 2012 - 2013, dans le cadre de l'Entente triennale entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC - Ville - 2011 - 2014) et du budget de la Direction de la diversité sociale

CM11 0627 - 22 août 2011

Accorder un soutien financier non récurrent de 52 500 \$ à Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2012, pour la réalisation du projet « Intégration des nouveaux arrivants et responsabilité collective », dans le cadre de l'Entente triennale (2011 - 2014) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)

DESCRIPTION

Organisme : J'apprends avec mon enfant

Projet : Pour mieux répondre aux besoins des familles issues des communautés culturelles

Montant : 40 000 \$

Arrondissement(s) : Verdun, LaSalle, Lachine, Saint-Laurent, Sud-Ouest et Pierrefonds-Roxboro.

Le projet est de recruter et de former des lecteurs bénévoles afin de promouvoir le plaisir de lire auprès des enfants à risque et de leur famille, de les outiller, non seulement en tant que lecteurs bénévoles, mais aussi comme personnes-ressources afin de soutenir les familles, de faciliter leur intégration dans la communauté, d'encourager leurs efforts dans l'apprentissage du français et ainsi contribuer à une meilleure compréhension de la société d'accueil.

Organisme : Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées

Projet : Les arts pour l'intégration

Montant : 40 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Deux ateliers à caractère socioculturel, axés sur l'expression artistique et la communication verbale, sont offerts à des adultes d'origines ethnoculturelles diverses avec une déficience intellectuelle, et ce, dans le but de les faire participer à des activités visant le rapprochement vers la société d'accueil. Ces ateliers sont offerts à deux groupes à raison de deux fois par semaine chacun et rejoignent un total d'environ 25 personnes pendant 30 semaines. Les participants proviennent de plusieurs arrondissements montréalais et profitent généralement du transport adapté.

Organisme : 1,2,3 Go! St-Michel/Femmes-relais

Projet : Femmes-relais

Montant : 60 000 \$

Arrondissement(s) : Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Femmes-relais est un groupe de démarcheuses qui proviennent des régions du monde d'où sont issus les nouveaux arrivants du quartier. Celles-ci parlent leur langue d'origine et maîtrisent aussi le français. Au cours de l'année, 12 femmes (deux groupes de six participantes) seront formées afin qu'elles deviennent des relais entre les familles nouvellement arrivées et la société d'accueil. Les Femmes-relais reçoivent une série de formations sur les valeurs et les fonctionnements de la société québécoise, les services offerts par les institutions (municipales, scolaires et de santé) et organismes communautaires du quartier. Elles peuvent ensuite accompagner les familles dans leurs démarches. Ainsi, 1 500 familles seront rejointes et plus de 100 de ces familles bénéficieront d'un accompagnement individuel au cours de l'année.

Organisme : Ensemble pour le respect de la diversité

Projet : Lutte à l'intimidation

Montant : 50 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Un premier volet « La Caravane de la tolérance 12-14 » intervient au premier cycle du niveau secondaire dans les écoles montréalaises. Le projet est constitué d'un atelier interactif donné par deux animateurs-rechercheurs chevronnés qui, à l'aide de matériel illustrant des situations d'intimidation, amènent les jeunes à se questionner sur les préjugés, l'exclusion et l'intimidation, leur mécanisme et leur conséquence. Les jeunes sont également amenés à travailler en équipe pour trouver des solutions collectives et créatives pour contrer l'intolérance, le rejet et l'intimidation. Un deuxième volet consiste en une formation offerte aux jeunes sur les compétences nécessaires en « leadership », communication et mobilisation des communautés. Enfin, le troisième volet correspond à des comités de jeunes mis sur pied et encouragés à réaliser une action qui vise à changer les attitudes et les comportements nuisant au climat sécuritaire pour tous et aux relations respectueuses entre chacun.

Organisme : Concertation-Femme

Projet : Si différentes, pourtant pareilles

Montant : 100 000 \$

Arrondissement(s) : Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent et Saint-Michel-Villeray-Parc-Extension.

Le projet s'adresse principalement aux femmes et aux adolescentes d'origine maghrébine. Il est composé de trois volets : 1. Volet femmes : consiste à offrir aux femmes une série de 30 rencontres d'information et de discussion, d'une durée de trois heures chacune, qui portent sur des sujets variés visant l'intégration à la société d'accueil et une meilleure connaissance des institutions et des ressources. 2. Volet mères d'adolescentes : Un atelier de 20 rencontres, de trois heures chacune, regroupe des mères qui ont des adolescentes et qui veulent s'informer et s'outiller afin de mieux comprendre leurs filles et les accompagner dans leur développement. 3. Volet adolescentes : un atelier de 20 rencontres, pour

adolescentes seulement, ce qui leur permet de se retrouver entre elles. À travers des activités ludiques et créatives, plusieurs sujets, susceptibles de les toucher, sont abordés.

Organisme : Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement

Projet : Intégration des nouveaux arrivants et responsabilité collective

Montant : 60 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Le projet consiste à continuer de contacter les propriétaires immobiliers, en collaboration avec l'Association des propriétaires du Québec, pour les sensibiliser à maintenir leur patrimoine au plan de la salubrité; obtenir le consentement des propriétaires pour visiter les logements et fournir un avis aux propriétaires et aux locataires potentiels quant à l'état des lieux. ROMEL continuera à alimenter le fichier de logements locatifs créés. Un autre volet du projet vise à expliquer aux propriétaires la réalité immigrante et à les sensibiliser sur les préjugés qu'ils peuvent avoir quant à la capacité financière des nouveaux arrivants et les idées préconçues sur leurs habitudes culturelles.

Organisme : Maison d'Haïti

Projet : Soutien aux parents, une prévention pour les jeunes / insertion sociale des familles

Montant : 30 000 \$

Arrondissement(s) : Villieray - St-Michel - Parc-Extension

Ce projet met une équipe d'éducateurs qui offre un soutien individuel et des ateliers de renforcement de compétences à la disposition de parents d'origine haïtienne et immigrante, souffrant d'isolement, aux prises avec des difficultés personnelles et en perte de contrôle de leur famille et de leurs enfants. Les interventions de soutien et d'encadrement, auprès des enfants qui sont souvent en échec scolaire, attirés par les gangs violents ou dont les comportements sont à risque, se réalisent à travers des activités de prévention après l'école : activités culturelles, soutien scolaire, ateliers de lecture, initiation aux ordinateurs et autres.

Organisme : Le Conseil des éducateurs noirs du Québec inc.

Projet : Soutien personnalisé aux familles de jeunes noirs anglophones pour la lutte au décrochage scolaire et social

Montant : 33 000 \$

Arrondissement(s) : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Ce projet vise la mise en place d'une stratégie d'intervention afin de répondre aux besoins des jeunes noirs anglophones, âgés de 5 à 18 ans, issus de milieux défavorisés et aider leurs parents à développer des compétences parentales. La stratégie d'intervention a pour objectif de contrer le décrochage scolaire et social. Quatre activités sont prévues : soutien à la famille, aide aux devoirs, visite à la bibliothèque et familiarisation, utilisation des ressources municipales. Les interventions seront axées sur l'apprentissage du français afin de mieux intégrer les parents et les jeunes dans la vie montréalaise.

Organisme : Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains

Projet : Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal

Montant : 50 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Le but de ce projet est de promouvoir la diversité et des relations interculturelles harmonieuses en s'attaquant à la discrimination avec la participation active des enfants et des jeunes. Les programmes éducatifs de l'organisme visent à former de jeunes « leaders »

et d'équiper le personnel des organisations avec les outils nécessaires pour y arriver. Cet objectif sera atteint en intégrant des initiatives d'éducation aux droits humains et à la citoyenneté dans les programmes mis en œuvre auprès des enfants et des jeunes dans un environnement non formel et semi-formel.

S'appuyant sur les besoins identifiés par les organisations locales et par les enfants et les jeunes, ce projet s'articule autour de deux volets :

- Volet 6 à 12 ans : Généralisation, renforcement et pérennisation de l'implantation de la trousse « On ne joue pas avec les droits » dans les camps de jour au moyen de sessions de formation, d'un appui continu à la mise en œuvre en partenariat avec les arrondissements et organisations communautaires, d'activités de communication, de sensibilisation et d'évaluation;
- Volet 13 à 17 ans : Généralisation, renforcement et pérennisation du projet « Parlons droits» au moyen de sessions de formation, d'appui à la mise en œuvre, d'un suivi étroit, de la réalisation de projets d'engagement jeunesse, d'un événement « Parlons droits » annuel et d'activités d'évaluations.

Organisme : Rue Action Prévention Jeunesse, faisant aussi affaire sous (RAP Jeunesse)

Projet : Jeux de la rue - Saison hivernale

Montant : 25 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

L'objectif principal des Jeux de la Rue est de réaliser des événements sportifs d'envergure s'adressant aux adolescents et jeunes adultes montréalais de 12 à 24 ans; Les activités offertes lors des événements sont inspirées des besoins et des réalités des jeunes et de leur quartier. Des tournois locaux et régionaux sont offerts gratuitement, et ce, dans plusieurs disciplines sportives, (basket-ball, soccer, hockey, cricket). L'angle du tournoi vise à valoriser la pratique libre et informelle. Ainsi l'inscription s'effectue sur place, sans critère d'inclusion et il est de la responsabilité des joueurs de former eux-mêmes leurs équipes au préalable. L'organisation de cet événement favorise le partenariat en maintenant une structure de concertation axée sur les besoins réels des jeunes du milieu.

JUSTIFICATION

Ces projets s'adressent à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a comme mission de mettre en place les conditions favorisant leur réalisation puisqu'elles contribuent à l'intégration des immigrants et des familles et des jeunes des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projet est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce soutien financier totalisant la somme de **488 000 \$** se répartit ainsi :

- Entente Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (**MIDI**) - **430 000 \$**
- Entente entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (**MESS**) - **33 000 \$**
- Budget du **SDSS** - **25 000 \$**

La somme de 33 000 \$, provenant de l'entente entre la Ville et le MESS concernant deux organismes, est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Cette dépense compte pour 6,8 % de la dépense totale.

La balance de la dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Afin de permettre aux organismes de consolider les ressources humaines nécessaires dans la réalisation des projets soutenus, de maintenir le lien de confiance entre les intervenants et les personnes immigrantes participant aux activités et enfin de favoriser la simplification des processus, six organismes signeront une convention de 24 mois avec la Ville. Les quatre autres projets se dérouleront sur une durée de 12 mois.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les mêmes projets et le soutien recommandé pour les années 2014 à 2016 :

Organismes - durée du projet	Soutiens accordés						Soutiens recommandés			
	2012 - 2013			2013 - 2014			2014 - 2015			2015- 2016
	MICC (\$)	MESS (\$)	DDS (\$)	MICC (\$)	MESS (\$)	DDS (\$)	MIDI (\$)	MESS (\$)	SDSS (\$)	MIDI (\$)
J'apprends avec mon enfant	20000			20000			20000			20000
AMEIPH	20000			20000			20000			20000
1,2,3 Go! St- Michel/ Femmes- relais	30000			30000			30000			30000
Ensemble pour le respect de la diversité	25000			25000			25000			25000
Concertation Femme	50000			5000			50000			50000
ROMEL	30000			30000			30000			30000
Maison d'Haïti	15000	15000		15000	15000		15000	15000		
Conseil des Éducateurs noirs du Québec	15000	18000		15000	18000		15000	18000		
Équitas	25000		25000	25000		25000	25000		25000	
RAP jeunesse	N/A			N/A			25000			
							255000	33000	25000	175000

Les versements des subventions seront effectués, conformément aux dates inscrites aux

projets de convention signées entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les protocoles de visibilité des ententes respectives (Ville-MIDI et Ville-MESS), annexés en pièces jointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2014 Pour approbation par le comité exécutif

Décembre 2014 Pour approbation par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire BRADET
Conseillère en affaires interculturelles

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2014-11-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2014-11-17



Dossier # : 1140744006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 84 526 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 84 526 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide à la lutte contre l'itinérance :

Organisme	Projet	Montant 2014
Missions Exeko	idAction Mobile et les ateliers idAction en itinérance	25 000 \$
Soccer de rue Montréal	Soccer de rue	20 000 \$
Projets autochtones du Québec	Prolongement des heures d'ouverture	39 526 \$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1140744006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 84 526 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'administration municipale est déterminée à contrer l'errance urbaine. Comme tout grand centre urbain, Montréal connaît la réalité de l'itinérance et la situation de précarité vécue par certains citoyens. La Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires se sont engagés depuis plus de 25 ans dans plusieurs actions visant l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance ou à risque, tout en favorisant une cohabitation sociale harmonieuse.

Le plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 intitulé « Parce que la rue est une impasse » a été présenté le 25 septembre dernier. Il comprend une quarantaine d'engagements et prévoit la bonification des sommes allouées à la lutte contre l'itinérance. Les projets présentés ici sont financés dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance, laquelle consiste en une enveloppe budgétaire totalisant un million de dollars.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1646 du 29 octobre 2014

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 Parce que la rue est une impasse / Autoriser un virement budgétaire de 1 M \$ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglo dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

CE14 1214 du 6 août 2014

Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Soccer de rue Montréal pour

réaliser un projet pilote de soccer de rue pour la période du 25 août au 19 octobre 2014

CE14 1370 du 3 septembre 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 121 169 \$ à cinq organismes, dont 42 338 \$ à Projets autochtones du Québec, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

CE13 1211 du 14 août 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 121 169 \$ à cinq organismes, dont 42 338 \$ à Projets autochtones du Québec, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

DESCRIPTION

Missions Exeko

Projet : **idAction Mobile et les ateliers idAction en itinérance**

Activités favorisant la réflexion, l'expression et la participation citoyenne et culturelle des personnes en situation d'itinérance.

Montant : 25 000 \$

Soccer de rue Montréal

Projet : **Soccer de rue**

Mise sur pied d'équipes de soccer de rue pour les jeunes en situation d'itinérance (18-35 ans) de concert avec les organismes leur offrant du soutien.

Montant : 20 000 \$

Projets autochtones du Québec

Projet : **Prolongement des heures d'ouverture**

Prolongation des heures d'ouverture du refuge (ouverture des portes à 15 h au lieu de 18 h)

Montant : 39 526 \$

JUSTIFICATION

Ce soutien financier permet d'offrir accueil, référence, accompagnement et suivi aux personnes en situation d'itinérance, alors que nous constatons une aggravation de l'état général des personnes sans abri et une augmentation significative des taux d'occupation dans les ressources d'hébergement.

Cette nouvelle mesure de soutien financier joue un rôle d'effet levier en soutenant des initiatives menées par des organismes en collaboration avec les arrondissements aux prises avec des problèmes d'itinérance. Ces projets sont complémentaires à la mission de base des organismes et au financement octroyé par les autres bailleurs de fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce sommaire fait partie de la série de cinq dossiers décisionnels liés à la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance :

- un de la Direction de l'habitation (363 000 \$);
- un de l'arrondissement Ville-Marie (140 000 \$);
- et deux du Service de la diversité sociale et des sports (un d'un montant de 75 000 \$ en 2014, pour le dénombrement des personnes en situation d'itinérance, l'autre d'un montant de 337 474 \$ pour soutenir 11 organismes).

Ces dossiers puiseront à même le budget d'un million de dollars pour la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance. Le montant requis pour ce dossier provient du

budget des priorités de l'administration - agglo dédié à l'itinérance. Les crédits ont été réservés avec la demande d'achat 351378.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé
		2013	2014	Nouvelle mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance (2014)
Missions Exeko	idAction Mobile et les ateliers idAction en itinérance	-	-	25 000 \$
Soccer de rue Montréal	Soccer de rue	-	5 000 \$	20 000 \$
Projets autochtones du Québec	Prolongement des heures d'ouverture	42 338 \$	42 338 \$	39 526 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par ces ressources de première ligne appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 - Être solidaire et l'Action 36 - Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services offerts par ces ressources de première ligne sont indispensables à la réinsertion sociale des jeunes, des hommes et des femmes en situation d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des informations globales sur l'aide financière octroyée par la Ville pour contrer l'itinérance ont été annoncées par le maire de Montréal lors de la conférence de presse du 25 septembre dernier. Certains projets prévus dans ce sommaire pourraient être annoncés par le biais d'un communiqué de presse lors de leur mise en oeuvre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2014 Présentation au comité exécutif pour approbation

Avril 2015 Date limite de dépôt des rapports d'étape

Janvier 2016 Date limite de dépôt des rapports finaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salwa MAJOUJI
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2014-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2014-11-24



Dossier # : 1143703002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Est
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$, non taxable à l'organisme à but non lucratif la Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia), à l'occasion du renouvellement de son exposition permanente / Approuver le protocole d'entente à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent de 25 000 \$, non taxable à la Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia) à l'occasion du renouvellement de son exposition permanente;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-21 19:10

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1143703002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Est
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$, non taxable à l'organisme à but non lucratif la Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia), à l'occasion du renouvellement de son exposition permanente / Approuver le protocole d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre le Service des grands, du verdissement et du Mont-Royal et Cité historia existe depuis 1991. Ce partenariat est scellé par différentes conventions qui spécifient les obligations de l'un et l'autre des partenaires. Cité historia a comme mission de créer, de diffuser, de vulgariser les connaissances historiques, de mettre en valeur l'histoire, de développer et de promouvoir les activités récréotouristiques du site du Sault-au-Récollet, de la maison du Pressoir, de la maison du Meunier et du site des Moulins dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

Le présent protocole d'entente a pour but de soutenir financièrement Cité historia dans son projet de présenter une nouvelle exposition permanente à la maison du Pressoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1413 - 11 septembre 2013 - Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 5 000 \$ à la Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia) afin de souligner son 15^e anniversaire d'existence et approuver un projet protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme.

CG12 0465 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif, Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia) afin de réaliser des activités reliées à la mise en valeur de l'histoire du Sault-au-Récollet, de la maison du Pressoir et du site des Moulins, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 pour une

somme de 154 200 \$, toutes taxes incluses et approuver, à cette fin, un projet de convention.

CG09 0471 - 3 décembre 2009 - Accorder un soutien financier de 154 200 \$ à la Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia) afin de réaliser des activités reliées à la mise en valeur de l'histoire du Sault-au-Récollet, de la maison du Pressoir et du site des Moulins, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012 et approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La vocation de musée du Cité historia est reconnue par le ministère de la Culture et des Communications depuis 2001. Cité historia réalise alors une première exposition à la maison du Pressoir. Légèrement améliorée en 2007, cette exposition devient quand même désuète. En 2012, Cité historia a obtenu une subvention de près de 238 000 \$ de ce même Ministère dans le cadre du programme Aide au projet pour le renouvellement des expositions permanentes.

La nouvelle exposition occupera désormais les deux étages de la maison du Pressoir et l'approche muséographique retenue pour la présentation du contenu privilégiera une expérience pour le visiteur qui sera à la fois ludique et cognitive. Le contenu de l'exposition tracera l'histoire du Sault-au-Récollet du 17^e siècle jusqu'à aujourd'hui. Cette dernière période, véritable zone de mémoire vivante, donnera la parole aux résidents.

Cette nouvelle exposition, enrichie de contenus historiques et de supports visuels, contribuera au rayonnement du nord de Montréal et confirmera la pertinence du musée d'histoire du Sault-au-Récollet.

JUSTIFICATION

Depuis 2012, Cité historia a mis sur pied des projets essentiels pour assurer le dynamisme de l'organisme et remplir sa mission de mise en valeur du patrimoine. D'ailleurs l'excellent de travail de Cité historia a notamment été récompensé en 2013 par le Prix d'excellence Ivanhoé Cambridge de l'Opération Patrimoine Architectural de Montréal, par le prix spécial remis par la députée de Crémazie, Diane de Courcy pour la contribution de l'organisme à l'histoire du secteur. En 2014, Cité historia a été récompensé dans la catégorie Attractions touristiques de moins de 25 000 visiteurs, pour son application mobile : Destination Sault. Pour la réalisation de quelques projets mentionnés ci-dessus, l'organisme a reçu différentes subventions.

Malgré la reconnaissance de son dynamisme et de l'originalité des ces projets, Cité historia a déployé des efforts considérables pour mener à bien ces projets novateurs tout en maintenant ses activités d'accueil et d'animation. Alors qu'il s'apprête à finaliser son projet d'exposition permanente, cet organisme à but non lucratif mérite d'être soutenu financièrement pour mener à terme ce projet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce soutien financier spécial est de 25 000 \$ non taxable.

Les crédits proviendront du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Division de la gestion de l'entretien et des opérations des parcs, Section entretien est.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le parc -nature de l'Île-de-la-Visitation qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., chapitre E-20.001.

Les crédits pour l'année, pour ce soutien financier spécial, ont été réservés par la demande d'achat numéro 350915. Dès l'approbation de ce dossier par les instances, le montant du soutien financier sera versé à l'organisme en un seul versement.

Le détail des informations budgétaires et comptables ainsi que la provenance des crédits sont décrits dans l'intervention Finances, fonction Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cité historia participe à la protection du patrimoine par la mise en valeur de l'histoire du site du Sault-au-Récollet, de la maison du Pressoir, de la maison du Meunier et du site des Moulins dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. L'organisme contribue aussi à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en valorisant Montréal comme un milieu de vie familial en diffusant et réalisant une panoplie d'activités familiales.

De plus, Cité historia pratique une gestion responsable des ressources et prend les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles en se servant de vaisselle réutilisable et en utilisant le moins possible des produits fabriqués de styromousse, de plastique non recyclable (identifiés # 6) ainsi que des produits constituant une source importante de dioxines et de furannes dans les incinérateurs de déchets solides (identifiés # 3). Cité historia récupère les matières recyclables quotidiennement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le renouvellement de son exposition permanente, Cité historia éprouvera de la difficulté à renouveler sa clientèle. De plus, cette nouvelle exposition permettra à Cité historia de développer de nouvelles activités qui seront offertes aux écoles et au grand public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 2014-12-04

Fin : 2015-04-03

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PINEAULT
Agente de développement d'activités
culturelles

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Guylaine PARR
Chef de division - Gestion des grands parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2014-11-21

CE : 20.043

2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1141696003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'accréditation de quatre organismes oeuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées pour les années 2015, 2016 et 2017 comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais).

Le Service de la culture recommande:
d'approuver l'accréditation de quatre organismes œuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées pour les années 2015, 2016 et 2017 comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais), soit:

1. l'Association québécoise des traumatisés crâniens
2. l'Association sportive des sourds du Québec
3. la Maison l'Échelon
4. le Club des As

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-18 14:29

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1141696003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'accréditation de quatre organismes oeuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées pour les années 2015, 2016 et 2017 comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais).

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, le conseil municipal ainsi que les 19 conseils d'arrondissements ont adopté la Politique municipale d'accessibilité universelle confirmant la volonté de Montréal de faire en sorte que les services municipaux qui touchent aux nombreux aspects de la vie quotidienne soient accessibles à tous les Montréalais. À travers un des principes directeurs de cette Politique, la Ville de Montréal s'engage à favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu.

En novembre 2011, le conseil municipal a adopté le règlement modifiant la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Par l'article 22 de cette Charte, la Ville de Montréal s'engage à :

- soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de service en loisir, en activité physique et en sport diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- favoriser l'accessibilité aux activités en loisir, en activité physique et en sport et aux équipements collectifs.

En 2012, les 19 conseils d'arrondissements ainsi que le conseil municipal ont appuyé la Déclaration de Québec « Le loisir essentiel au développement des communautés ». En accordant leur appui à cette Déclaration, les 19 conseils d'arrondissements et le conseil municipal se sont engagés à poursuivre, à la mesure de leurs ressources, leurs efforts pour soutenir et développer les organisations et les associations en loisir de leur territoire et accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir.

Le 24 septembre 2012, le conseil municipal a adopté la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais) dans le but de reconnaître la contribution essentielle des organismes montréalais qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptées aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une déficience.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1745 - 17 novembre 2013

Approuver l'accréditation de dix-neuf organismes œuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées pour les années 2014, 2015 et 2016 comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais)

CE12 2048 – 12 décembre 2012

Approuver l'accréditation de sept organismes œuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais).

CM12 0848 – 24 septembre 2012

Adopter le projet de Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM)
Inviter tous les arrondissements à adopter ce projet de Politique d'ici la fin de l'année 2012.

CM11 0506 – 20 juin 2011

Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2011.

DESCRIPTION

Le statut d'organisme PANAM reconnu donne accès aux organismes reconnus à trois types de soutien de la Ville et des arrondissements:

- I. Physique: accès aux équipements et installations municipales dans la limite de leur disponibilité et dans le respect des politiques locales de tarification
- II. Professionnel: à la demande des organismes PANAM, un support par les professionnels du Bureau du loisir (Service de la culture) et du Service de la diversité sociale et des sports peut être consenti. Cette assistance peut revêtir différentes formes : formation, conseils en sport et loisir, soutien au développement de programmes, etc.
- III. Technique: un support pour la promotion et la diffusion des activités en sport et en loisir offertes aux Montréalais ayant des limitations fonctionnelles par les organismes PANAM.

Le 15 septembre 2014, le Bureau du loisir du Service de la culture a lancé auprès des organismes montréalais œuvrant en loisir pour les personnes ayant des limitations, une invitation à déposer leur candidature pour être accrédité comme «organisme PANAM reconnu» pour les années 2015, 2016 et 2017. La date limite pour le dépôt des dossiers était le 17 octobre 2014. Huit organismes ont déposé une demande d'accréditation. Un jury composé de représentants de la Ville (Service de la diversité sociale et des sports (2), Bureau du loisir et arrondissement de Verdun) ainsi qu'une représentante de AlterGo, organisme partenaire qui regroupe près de 100 organisations ayant une préoccupation pour le loisir des personnes handicapées sur l'île de Montréal, a analysé les demandes d'accréditation.

JUSTIFICATION

Les membres du jury ont évalué les candidatures à partir des critères énoncés dans la Politique soit: être un organisme montréalais (ou une filiale) légalement constitué et en règle avec les diverses instances gouvernementales, être un organisme spécialisé œuvrant auprès des personnes ayant une déficience, desservir une clientèle provenant d'au moins dix arrondissements différents de Montréal, détenir des assurances responsabilités civiles, avoir un fonctionnement démocratique et offrir une programmation régulière d'activités en

sport ou en loisir à des Montréalais ayant une déficience. Quatre organismes répondaient à l'ensemble des critères.

Les membres du jury recommandent donc d'accréditer les quatre organismes suivants pour une durée de trois années (2015, 2016 et 2017):

1. Association québécoise des traumatisés crâniens
2. Association sportive des sourds du Québec
3. Maison l'Échelon
4. Club des As

Ces quatre organismes viendront s'ajouter aux 19 organismes déjà accrédités pour la période de 2014 à 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconnaissance officielle qui sera accordée aux organismes PANAM leur permettra d'établir des collaborations durables avec les nombreux intervenants montréalais en sport et en loisir. Ainsi les organismes PANAM contribueront, par leurs actions en loisir, à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais ayant une déficience et à celle des différentes communautés où ils interviennent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette reconnaissance permet aux citoyens montréalais ayant une limitation fonctionnelle d'avoir un meilleur accès au sport et au loisir. En effet, cette reconnaissance permettra aux «organismes PANAM reconnus» de rendre leurs activités et leurs services adaptés plus accessibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2014: réponses aux organismes

Janvier 2015: remise officielle des certificats d'accréditation PANAM

Janvier 2015: diffusion d'un communiqué et d'une brève.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'accréditation de ces organismes est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment à la Charte montréalaise des droits et responsabilités, à la Politique municipale d'accessibilité universelle, à la Déclaration de Québec «Le loisir essentiel au développement des communautés» et à la Politique de reconnaissance des organismes PANAM.

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Patrice ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Régis BÉLANGER
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-06

Anne PONTBRIAND
Chef de Divison loisir et pratique culturelle

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Approuvé le : 2014-11-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Approuvé le : 2014-11-17



Dossier # : 1141158004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation no 2 des travaux sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé de:

1. approuver la programmation no 2 des travaux sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites);
2. spécifier au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que la Ville de Montréal s'engage à assumer sa part des coûts admissibles des projets visés par ce programme et des coûts d'exploitation continue des projets réalisés avec l'aide financière obtenue du PIQM-Conduites;
3. autoriser le Service de l'eau à la soumettre au MAMOT.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-17 13:23

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141158004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation no 2 des travaux sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau, tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonne sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions. Dans le cas présent, c'est le gouvernement du Québec qui a mis en place en 2013 le programme PIQM-Conduites, programme d'aide financière aux travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout des municipalités québécoises.

Le programme PIQM-Conduites prédétermine des montants maximums d'aide financière au mètre linéaire des conduites que les villes désirent reconstruire ou réhabiliter. Les analyses menées au Service de l'eau ont démontré que les travaux qui étaient le plus avantageux d'inscrire au programme consistaient en de la réhabilitation d'égout et d'aqueduc. Cela dit, le programme PIQM-Conduites limite à 75% du coût réel des travaux l'aide financière maximale pour des travaux de réhabilitation de conduites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0802 - 18 août 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 873 400 \$ dans le cadre du Programme

d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 (PIQM 1.5) / Modifier la résolution CM14 0412 du 29 avril 2014 afin de préciser dans la demande de subvention associée au présent projet de protocole que la Ville assumera les coûts d'exploitation des installations financées par le PIQM 1.5

CE14 1224 - 6 août 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 873 400 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 (PIQM 1.5) / Modifier la résolution CM14 0412 du 29 avril 2014 afin de préciser dans la demande de subvention associée au présent projet de protocole que la Ville assumera les coûts d'exploitation des installations financées par le PIQM 1.5

CM14 0412 - 29 avril 2014 - Approuver la programmation no 1 des travaux sur les réseaux secondaires d'égout de la Ville admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

CE14 0573 - 16 avril 2014 - Approuver la programmation no 1 des travaux sur les réseaux secondaires d'égout de la Ville admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

DESCRIPTION

La programmation soumise dans ce dossier, en pièce jointe, consiste en 190 tronçons d'égout qui seront réhabilités par des techniques sans tranchées sur une longueur totale de 34,3 km et de 122 tronçons d'aqueduc qui seront réhabilités par des techniques similaires sur une longueur totale de 26,9 km. Les projets sont répartis sur l'ensemble du territoire. Dans le cas des conduites d'aqueduc, l'admissibilité au programme se fait en fonction du taux de bris de la conduite. Il faut trois bris par kilomètre par année pour que la conduite soit sélectionnée. Dans le cas des conduites d'égout, des inspections télévisées sont effectuées pour confirmer l'utilité d'une réhabilitation. Cette dernière a été recommandée si, pour des conduites en béton, la cote d'intégrité structurale (CIS) était de 4 ou 5 (sur une échelle de 1 à 5, 5 étant une conduite qui requiert une intervention prioritaire). Pour des conduites en brique, la CIS peut être de 3, 4 ou 5.

Le programme PIQM-Conduites accepte toute demande d'aide financière pour des travaux de réhabilitation qui permet d'assurer que la conduite n'aura pas à être remplacée avant 20 ans. Or, nous croyons que les travaux de réhabilitation que nous menons feront en sorte de prolonger l'usage de ces conduites d'égout pour au moins 50 ans.

Les contrats concernant ces travaux devraient être octroyés lors des réunions des conseils municipal et d'agglomération du début 2015.

D'autre part, le MAMOT exige que la résolution autorisant le dépôt de la programmation contienne un engagement de la part de la Ville quant au paiement des coûts d'entretien des conduites réhabilitées. Cet engagement sera ajouté au texte de la recommandation.

JUSTIFICATION

Suivant les règles du programme PIQM-Conduites, les instances décisionnelles de la Ville doivent approuver les programmations municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de réhabilitation visés par la présente programmation sont évalués à environ 62 M\$, cette évaluation étant basée sur l'historique des coûts des contrats de réhabilitation. Le PIQM-Conduites prédétermine l'aide maximale à être versée pour ces travaux à 46,5 M\$ donc environ 73 % du coût estimé des travaux. Suivant les règles du programme, la subvention ne peut toutefois dépasser 75% des coûts réels. Ce n'est qu'à la fin des contrats de construction que la subvention réelle totale pourra être déterminée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

L'utilisation de la réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égout plutôt que des chantiers de reconstruction a pour conséquence de diminuer considérablement les inconvénients pour les résidents des rues sur lesquelles nous devons intervenir, de diminuer les gaz à effet de serre libérés durant les travaux et de réduire considérablement les quantités de sols à disposer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan de financement 10 ans du Service de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la programmation PIQM-Conduites no 2 au MAMOT : dès l'adoption du présent dossier.

Production par le MAMOT d'une lettre de promesse qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande : délai d'environ un mois après l'adoption

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout : délai de quelques mois après l'adoption

La Ville peut débiter les travaux dès la réception de la lettre de promesse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (George DEL RIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-07

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Approuvé le : 2014-11-13**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2014-11-13



Dossier # : 1146204001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour permettre à la cour municipale de la Ville de Montréal de siéger au palais de justice de Montréal.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'autoriser la cour municipale de la Ville de Montréal à siéger au palais de justice sis au 1,
rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6, sous réserve de l'approbation du ministre de la
Justice.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-24 07:25

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1146204001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour permettre à la cour municipale de la Ville de Montréal de siéger au palais de justice de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale est autorisée à siéger à son chef-lieu au 775, rue Gosford à Montréal, ainsi qu'à ses quatre points de service répartis au nord, sud, est et ouest de l'île, afin d'offrir un service de proximité à sa clientèle. Elle compte, pour réaliser cette mission, sur 21 salles d'audience dont la capacité d'accueil varie de 34 à 120. Conformément à la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ, c. C-72.01, les lieux où la cour municipale peut siéger doivent être déterminés par résolution de la municipalité et approuvés par le ministère de la Justice (article 24).

En raison de circonstances exceptionnelles et du nombre important de défendeurs accusés lors d'un même événement, il est nécessaire de procéder à un procès regroupant l'ensemble des défendeurs. La poursuite procédera à l'audition d'une preuve commune, pour l'ensemble de ces défendeurs, afin d'éviter de devoir recommencer l'audition autant de fois qu'il y a de défendeurs et devant des juges différents. La jurisprudence sur la question demande à la poursuite d'éviter de tenir plusieurs procès séparés et de risquer d'obtenir des jugements contradictoires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG13 0483 - 19 décembre 2013** - Adopter une résolution pour établir un lieu où la cour municipale de la Ville de Montréal peut siéger (7777, boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle). (1132346001)
- CG10 0207 - 20 mai 2010** - Adopter une résolution pour établir que la cour municipale de la Ville de Montréal peut siéger au point de service situé au 7275, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1102346002)
- CM03 0804 - 27 octobre 2003** - Adopter, avant le 31 octobre 2003, une résolution pour établir les lieux, autres que celui du chef-lieu, où la cour municipale de la Ville de Montréal peut siéger à compter du 1er novembre 2003. (1032461003)

DESCRIPTION

La Direction des services judiciaires recommande que le conseil d'agglomération autorise que la cour municipale puisse siéger au palais de justice sis au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6.

JUSTIFICATION

Au cours des années 2012, 2013 et 2014 de nombreux constats d'infraction ont été émis suite à des manifestations sur le territoire de la municipalité. La Direction des poursuites pénales et criminelles privilégie l'audition d'une preuve commune pour certaines de ces manifestations, impliquant plus de cent défendeurs, et ce, par souci d'efficacité et de moyens. Pour procéder à un pareil procès, la plus grande salle d'audience disponible au chef-lieu de la cour municipale est la salle R.30 qui peut accueillir un maximum de cent personnes. La cour municipale n'est donc pas en mesure de tenir ce procès dans les locaux dont elle dispose présentement pour des procès regroupant cent (100) défendeurs et plus. C'est pourquoi, afin de prévoir une telle éventualité, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil d'agglomération, afin de permettre d'ajouter l'adresse d'un lieu où la cour municipale peut siéger conformément à la Loi. La Direction générale des services de justice et des registres du ministère de la Justice dispose, au palais de justice de Montréal, d'une salle d'audience pouvant accueillir environ 200 personnes, à savoir la salle 5.15. Cette salle pourrait être réservée à cette fin dans un souci de saine administration de la justice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de cette résolution n'a aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de cette résolution n'a aucun impact sur le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact sera positif pour les défendeurs et pour tous les intervenants du processus judiciaires qui pourront être entendus dans un endroit adapté à leur nombre et éviter ainsi de nombreux déplacements et reports de dossiers. Il ne faut pas oublier que les procès se doivent d'être tenus dans un délai raisonnable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication liées à l'adoption de cette résolution, cependant des avis d'audition seront envoyés au défendeurs concernés, précisant notamment l'adresse à laquelle le procès sera tenu, le cas échéant.

Nous avons communiqué avec les responsables du palais de justice afin d'obtenir leur accord et la disponibilité de la salle 5.15 du palais de justice.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la résolution du conseil d'agglomération par le ministre de la Justice du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ, c. C-72.01. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France BISSONNETTE
C/d greffe & greffier de la cour mun.

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-17

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Approuvé le : 2014-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur et avocat en chef

Approuvé le : 2014-11-21

**Dossier # : 1145179004**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jean-Philippe Gagnon à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2017. Renouveler le mandat de M. Mountagha Sow à titre de président et nommer Mme Rym El-Ouazzani à titre de vice-présidente pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2015.

IL EST RECOMMANDÉ

de nommer, pour le secteur Centre, M. Jean-Philippe Gagnon, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, et ce pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Félix Hébert.

de reconduire M. Mountagha Sow dans sa fonction de président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un mandat d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

de désigner Mme Rym El-Ouazzani pour agir à titre de vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un mandat d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015, en remplacement de Mme Chahinaze Fala.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-17 11:49**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145179004

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jean-Philippe Gagnon à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2017. Renouveler le mandat de M. Mountagha Sow à titre de président et nommer Mme Rym El-Ouazzani à titre de vice-présidente pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Nominations d'un nouveau membre :

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont une présidence et une vice-présidence. Parmi ces 15 membres, 6 sont résidents de l'Est de la ville, 5 du Centre et 4 de l'Ouest de la ville.

Un poste est à pourvoir en janvier 2015 à la suite du départ d'un membre démissionnaire.

L'article 7 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 90 jours où elle survient.

Désignation de la présidence et de la vice-présidence :

Le code de régie interne du CjM mentionne que le mandat des membres du CE sont d'un (1) an et débute en janvier et se termine en décembre de chaque année. L'élection pour la présidence et la vice-présidence 2015 s'est tenue en octobre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0153 en date du 19 mars 2012 - Approuver, pour un mandat de 3 ans, soit

jusqu'en mars 2015, la nomination de deux nouveaux membres au Conseil jeunesse de Montréal, David Nelson et Félix Hébert et le renouvellement pour un an, soit jusqu'en mars 2013, des mandats de Jonathan Lesage et Michael Wiseman, à titre de président et de vice-président.

CM14 0234 en date du 24 mars 2014 - Nommer Mme Jessika Brosseau et M. Pascal Rousseau, à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en mars 2017 et Mme Denise Felsztyna à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en avril 2017. Nommer M. Mountagha Sow à titre de président et Mme Chahinaze Fala à titre de vice-présidente pour un mandat de 9 mois, soit jusqu'en décembre 2014.

CM10 0206 en date du 22 mars 2010 - Autoriser une rémunération annuelle de 10 000 \$ pour la présidence et de 5 000 \$ pour la vice-présidence du Conseil jeunesse de Montréal

DESCRIPTION

Membre démissionnaire :

En novembre 2014, nous avons reçu pour des raisons professionnelles la démission de :

Nom	Secteur	Date de fin initiale du mandat	Date de fin effective du mandat
M. Félix Hébert	Centre	Mars 2015	Novembre 2014

À la suite de cette démission, la nomination suivante est recommandée :

Nominations d'un membre :

Le règlement 02-177 stipule que les membres sont nommés pour trois ans.

Nom	Secteur	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Jean - Philippe Gagnon	Centre	1er janvier 2015	31 décembre 2017	M. Félix Hébert

Désignation de la présidence et de la vice-présidence :

La présidence et la vice-présidence du CjM terminent leur mandat en décembre 2014. Dans le cadre de l'élection au comité exécutif, les membres du CjM ont été invités à faire connaître leur intérêt à pourvoir ces deux postes. Deux candidatures ont été reçues pour la présidence et deux pour la vice-présidence. M. Mountagha Sow a été réélu à titre de président et Mme Rym El-Ouazzani a été élue pour occuper la fonction de vice-présidente.

À la suite de cette élection, les désignations suivantes sont recommandées :

Nom	Date de début du mandat à ce titre	Date de fin du mandat à ce titre
M. Mountagha Sow, président	1 janvier 2015	31 décembre 2015
Mme Rym El-Ouazzani, vice-présidente	1 janvier 2015	31 décembre 2015

JUSTIFICATION

Nominations d'un nouveau membre :

Concernant la nomination des nouveaux membres, une campagne de recrutement s'est déroulée du 1er octobre au 3 novembre 2012, en vue de combler les besoins de remplacement ainsi que pour constituer une liste de réserve pour des besoins ultérieurs.

L'appel de candidatures a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : Publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal.
2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise tel que stipulé dans le Règlement (Section II, Article 4)
3. La constitution d'un comité de sélection composé de cinq personnes : Trois élus représentant les trois partis politiques siégeant au conseil municipal, un fonctionnaire responsable de la jeunesse à la Direction de la diversité sociale et la coordination du Conseil jeunesse de Montréal.
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité
5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé par M. Marc-André Gadoury (Projet Montréal), Mme Cindy Leclerc (Vision Montréal), Mme Monica Ricourt (Union Montréal), M. Olivier Beausoleil, responsable de la jeunesse à la Direction de la diversité sociale (observateur) et Martin Crépeau, coordonnateur du Conseil jeunesse de Montréal (observateur).

Soixante et une candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Treize n'ont pas été retenues en regard des critères de sélection. Une présélection a été effectuée pour s'assurer d'une juste représentation des candidats en regard des caractéristiques sociodémographiques (âge, genre, arrondissement, étudiant ou travailleur, appartenance ethnique.) Trente candidats ont été rencontrés en entrevue et vingt et un ont été sélectionnés pour être inscrit sur la liste de réserve.

Désignation de la présidence et de la vice-présidence :

M. Sow est membre depuis octobre 2012 et est président du CjM depuis avril 2014. Mme El-Ouazzani est membre depuis mars 2013 et est responsable d'un des comités de travail du CjM depuis avril 2013. Tous deux ont démontré l'intérêt, la motivation et les habiletés à occuper leur poste respectif et participent activement aux diverses activités du CjM. Le CjM recommande donc la nomination de ces deux membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 225 000\$ annuellement. Ce montant est assuré à 100% par la Ville de Montréal et la rémunération annuelle de la présidence et de la vice-présidence est assumée à l'intérieur du budget annuel du CjM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes montréalais au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse annonçant les nominations 2015.
Diffusion du communiqué sur le site Web et la page Facebook du CjM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-14

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le :

**Dossier # : 1144233006**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de mesdames Lorraine Cadotte, Josiane Maheu et Ghislaine Sathoud comme membres du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en janvier 2018. Approuver la nomination de madame Julie Cunningham pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en janvier 2018. Approuver la nomination de madame Marianne Carle-Marsan comme vice-présidente du Conseil des Montréalaises jusqu'à la fin de son premier mandat en juin 2015.

Il est recommandé :

- de nommer Mme Lorraine Cadotte, en remplacement de Mme Kimberlee Desormeaux, comme membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en janvier 2018;
- de nommer Mme Julie Cunningham, en remplacement de Mme Rose-Andrée Hubbard, comme membre du Conseil des Montréalaises, pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en janvier 2018;
- de nommer Mme Josiane Maheu, en remplacement de Mme Roselyne Mavungu, comme membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en janvier 2018;
- de nommer Mme Ghislaine Sathoud, en remplacement de Mme Hajiba Akartit, comme membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en janvier 2018;
- de nommer Mme Marianne Carle-Marsan comme vice-présidente du Conseil des Montréalaises jusqu'à la fin de son premier mandat en juin 2015.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-21 13:04**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144233006

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de mesdames Lorraine Cadotte, Josiane Maheu et Ghislaine Sathoud comme membres du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en janvier 2018. Approuver la nomination de madame Julie Cunningham pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en janvier 2018. Approuver la nomination de madame Marianne Carle-Marsan comme vice-présidente du Conseil des Montréalaises jusqu'à la fin de son premier mandat en juin 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des Montréalaises a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, qui lors de sa séance du 18 mai 2004 adopta le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Ville de Montréal, Règlement 04-064) portant sur la constitution du Conseil des Montréalaises. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont la durée maximale des mandats est de trois ans (Section II, Article 5). Les mandats sont renouvelables une seule fois consécutive pour une durée maximale de trois ans (Chapitre II, Article 4). Par la suite, le conseil municipal nomma les 15 premières membres lors de la séance tenue le 28 septembre 2004 en adoptant la résolution CM04 0665. Depuis juin 2009, le Conseil des Montréalaises est enchâssé dans la Charte de la Ville de Montréal, chapitre II, section XII, article 83.15 à 83.18. Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0383 du 27 mai 2013

Nomination de Roselyne Mavungu pour un deuxième mandat jusqu'en mai 2016.

CM12 0886 du 22 octobre 2012

Nomination de Kimberlee Desormeaux pour un premier mandat jusqu'en octobre 2015 et nomination de Rose-Andrée Hubbard comme vice-présidente jusqu'à la fin de son deuxième mandat se terminant en septembre 2014.

CM12 0436 du 18 juin 2013

Nomination de Marianne Carle-Marsan pour un premier mandat jusqu'en juin 2015.

CM11 0766 du 27 septembre 2011

Nomination de Rose-Andrée Hubbard pour un deuxième mandat jusqu'en septembre 2014.

CM11 0134 du 21 mars 2011

Nomination de Julie Cunningham, pour un mandat de trois ans jusqu'en mars 2014.

CM04 0753 du 25 octobre 2004

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).

CM04 0410 du 18 mai 2004

Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Postes à combler

Mesdames Kimberlee Desormeaux et Roselyne Mavungu ont donné leur démission comme membres du Conseil des Montréalaises en octobre 2014 pour des raisons professionnelles. Elles doivent donc être remplacées.

Madame Hajiba Hakartit a annoncé son départ comme membre du Conseil des Montréalaises à partir de décembre 2014 puisqu'elle déménage hors du pays. Elle doit donc être remplacée.

Madame Rose-Andrée Hubbard termine son deuxième mandat comme membre et vice-présidente du Conseil des Montréalaises. Elle doit donc être remplacée.

Le premier mandat d'une durée de trois ans de madame Julie Cunningham est arrivé à échéance le 20 mars 2014. Elle est intéressée à renouveler son mandat pour une deuxième période de trois ans mais elle remplacerait madame Rose-Andrée Hubbard lorsque cette dernière terminera son deuxième mandat à l'automne 2014.

4 postes doivent être comblés.

Nomination à la vice-présidence

Mme Hubbard a occupé le poste de vice-présidente depuis octobre 2012. Puisqu'elle termine son deuxième mandat comme membre du Conseil des Montréalaises, une nouvelle vice-présidente doit être nommée.

Nomination des membres et processus de sélection

Puisque la liste de réserve de futures candidates était épuisée, un nouvel appel de candidatures a été réalisé.

La tenue d'un processus de sélection pour le Conseil des Montréalaises a eu lieu à l'hiver et au printemps 2014. Des 31 Montréalaises intéressées, 29 candidates ont été vues en entrevue et 24 ont été retenues. Une liste de ces candidates a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Lors du processus de sélection de nouvelles membres, dans une perspective de collaboration non-partisane, **le jury de sélection est composé d'au moins une élue de chaque parti** représenté au conseil municipal : Équipe Denis Coderre pour Montréal, Projet Montréal, Coalition Montréal - Marcel Côté et Vrai changement pour Montréal. Ce fonctionnement facilite ensuite l'adoption des motions lors des séances du comité exécutif et du conseil municipal. Cette procédure est grandement appréciée et mentionnée lors des nominations par chacune des élues ayant participé au jury.

Une grille d'entrevue est utilisée lors des rencontres avec chaque candidate. Chaque

candidate obtient un pointage selon cette grille. Les recommandations pour les nominations se prennent à l'unanimité et les candidates sont classées selon leur résultat.

Les recommandations sont ensuite transmises au Conseil des Montréalaises. Lorsqu'un poste est vacant, le Conseil des Montréalaises identifie la ou les candidates qui peuvent combler les besoins selon les différents critères : lieu de résidence, âge, expertise, etc.

En ce qui concerne la série d'opérations mises en oeuvre pour procéder à la nomination de nouvelles membres, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures dans deux journaux montréalais et un envoi électronique dans plus de 250 organismes en condition féminine couvrant la période du 15 janvier au 7 février 2014 ont été réalisés.
2. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises*.
3. La constitution d'un jury de sélection composé de personnes élues qui occupaient les fonctions suivantes en mars 2014 : mesdames Mary Deros, Mme Érika Duchesne, Elsie Lefebvre, Justine MacIntyre, Lorraine Pagé, Émilie Thuillier, toutes conseillères de la Ville. Mme Rabia Chaouchi, chef d'équipe à la Direction de la diversité sociale et Mme Guylaine Poirier, coordonnatrice du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources et M. Jean-Philippe Hamel, agent conseil en ressources humaines, a agi à titre de coordonnateur du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au Conseil des Montréalaises.
5. La production d'une recommandation par le Conseil des Montréalaises à la responsable de la condition féminine au comité exécutif, madame Manon Gauthier.

JUSTIFICATION

Nouvelles membres

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Section II, article 4):

« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de condition féminine;
2. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
3. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
4. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
5. résider dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ».

La liste des candidates retenues a donc été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine du statut de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethnique, lieu de résidence, champ d'activités. Douze candidates ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue et de pointage. Le choix des candidates se fait en priorisant celles qui ont obtenu les notes les plus élevées, tout en tenant compte de la complémentarité des expertises et du lieu de résidence.

Mesdames Lorraine Cadotte, résidant dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, Julie Cunningham, résidant dans l'arrondissement Verdun, Josiane Maheu, résidant dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ghislaine Sathoud, résidant dans l'arrondissement Le Sud-Ouest ont réussi le processus de sélection pré-cité.

Vice-présidente

Dans une optique de démocratie participative, en accord avec madame Manon Gauthier, la responsable du statut des femmes, un processus a été mis en place pour élire une nouvelle vice-présidente du Conseil des Montréalaises. Les membres du Conseil des Montréalaises, à l'instar du fonctionnement déjà utilisé par le Conseil jeunesse de Montréal, ont procédé à l'élection de la nouvelle vice-présidente lors de l'assemblée régulière du 12 novembre 2014. Quatre membres du Conseil ont posé leur candidature. Après une présentation de chacune et une période de questions, un vote secret a été tenu. Madame Carle-Marsan a été élue à la majorité. Par la suite, le choix des membres est soumis à madame Manon Gauthier, qui l'entérine.

Conforme au *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Ville de Montréal, Règlement 04-064) portant sur la constitution du Conseil des Montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est de 225 000 \$ annuellement. Le montant alloué pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est assuré à 100 % par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nomination de membres au Conseil des Montréalaises s'inscrit dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le Conseil des Montréalaises touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination des nouvelles membres et de la nouvelle vice-présidente sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination au conseil municipal : séance du 15 décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine POIRIER
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-21

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2014-11-21

CE : 30.006

2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1141082014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 20 000 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de la subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications ainsi que du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française dans le cadre du projet "Des mots sur mesure (5e édition)" - Budget de fonctionnement

Il est recommandé au comité exécutif de la Ville de Montréal :
 De modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une subvention financière totalisant 20 000 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications ainsi que du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française.

La somme récoltée servira à financer le projet "Des mots sur mesure (5e édition)" pour les années 2014 et 2015 selon la répartition suivante :

Année 2014	Année 2015
16 000 \$	4 000 \$

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-11-19 08:02

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1141082014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 20 000 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de la subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications ainsi que du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française dans le cadre du projet "Des mots sur mesure (5e édition)" - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Une aide financière pour soutenir la réalisation du projet *Des mots sur mesure (5e édition)* , est accordée par Mme Hélène David, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française. Les objectifs de ce programme sont:

- mettre l'accent sur l'utilisation, la valorisation et la célébration du français lors d'activités culturelles existantes ou nouvellement créées;
- sensibiliser le public, notamment les jeunes et les groupes dont le français n'est pas la langue maternelle, à la richesse et à la vitalité de la langue française ainsi qu'à l'importance de bien la maîtriser.

L'aide financière d'un montant total de 20 000 \$ nous est remise en deux paiements: un premier paiement de 16 000 \$ a déjà été reçu (voir en pièce jointe) et le second paiement de 4 000 \$ nous parviendra en 2015. Ces montants seront versés à l'organisme "Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville" afin qu'ils assurent la coordination du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 20 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet *Des mots sur mesure*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture

Le : 2014-10-01

CE : 30.008

2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1143894001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'utilisation de 48 500 000\$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

Approuver l'utilisation de 48 500 000\$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-24 09:58

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1143894001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'utilisation de 48 500 000\$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, la Ville de Montréal a adopté une politique de gestion de la dette qui, à court et à moyen terme, permet de dégager une marge de manœuvre et d'encadrer encore plus la gestion de la dette.

Plusieurs mesures ont été adoptées dans le cadre de cette politique. Deux d'entre elles ont permis à la Ville d'accumuler une réserve de près de 48,6 M\$.

Ces mesures se retrouvent au 2^e énoncé de la politique et se résument comme suit :

- 1- Contribution volontaire de 5 M\$ par année, majorée de 10% par an.
- 2- Contribution correspondant à la moitié des économies d'intérêts sur les emprunts émis au cours de l'exercice précédent.

Ces contributions doivent, en vertu des dispositions de la politique de gestion de la dette, servir au remboursement de la dette. Tel que mentionné dans la politique, ces remboursements peuvent prendre plusieurs formes, notamment : *par le biais de contributions au fonds d'amortissement, par la réduction des dépenses à financer à long terme ou par le remboursement accéléré d'un emprunt.*

En résumé, à chaque année, dans le budget de fonctionnement, sous la rubrique *Remboursement de la dette* , des sommes particulières sont prévues à titre de dépenses de contributions au fonds d'amortissement. Ces dépenses de contributions ont servi au fil du temps à constituer une réserve. La quasi totalité de cette réserve accumulée jusqu'en 2013 a été utilisée en 2013 (210,5 M\$) pour éviter à la Ville de financer par emprunts certaines dépenses, tel que prévu dans différents règlements d'emprunt.

Mentionnons aussi que ces dépenses annuelles de contributions ont été imposées via la taxe foncière générale aux contribuables de la Ville de Montréal, pour la partie du budget municipal, et pour la portion agglomération, elles ont été facturées à l'ensemble des municipalités via les quotes-parts générales. La contribution de 2014 s'élève à 46,6 M\$ portant le solde de la réserve à 48,6 M\$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0045 - 21 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CM14 0077 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2014

CG13 0351 CM13 0768 - 5 septembre 2013 Approuver l'utilisation de 210 500 000\$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt.

CM12 1028 - 10 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2013

CG12 0449 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (volet agglomération) incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2013

CM11 0921 - 13 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2012

CG11 0409 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet d'agglomération)

CM10 1004 - 15 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2011

CG10 0471 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

CM10 0020 - 25 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2010

CG10 0020 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2010

CM08 1032 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2009

CG08 0610 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2009

Depuis 2004, année après année, lors de l'adoption des budgets de fonctionnement, les conseils municipal et d'agglomération approuvent les crédits budgétaires aux fins de respecter ces dispositions particulières et effectuer des contributions au fonds d'amortissement.

La politique de gestion de la dette a été adoptée en 2004. Elle a été modifiée en 2009. La politique modifiée est en vigueur depuis le 16 janvier 2009.

DESCRIPTION

La stratégie budgétaire et fiscale de l'exercice 2015 prévoit que la réserve accumulée en 2014 au fonds d'amortissement en vertu des dispositions particulières de la politique de gestion de la dette soit utilisée en 2014 pour réduire les dépenses à financer à long terme, et ainsi, éviter le recours à l'emprunt. Cette réserve se répartit comme suit :

Conseil municipal	31 900 000 \$
Conseil d'agglomération	16 600 000 \$
	<u>48 500 000 \$</u>

Le choix des règlements d'emprunt qui seront affectés par cette source de financement tient compte des incidences fiscales et budgétaires et prévoit l'application optimale, soit ceux pour lesquels les périodes de financement sont les plus courtes, ceux-ci étant les plus onéreux. Ainsi, l'affectation permettra à la Ville d'éviter d'augmenter sa dette brute de plus de 48,5 M\$, ce qui est substantiel. En évitant le recours à l'emprunt, la Ville évite par le fait même d'assumer des frais d'intérêts et des frais d'escompte et d'émission d'emprunts qui, autrement, auraient été imposés aux contribuables de la ville et de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Plusieurs règlements actuellement en vigueur prévoient que des dépenses d'immobilisations (ou autres, selon le cas) doivent être financées par emprunt pour des termes relativement courts. Les conditions de ces emprunts s'avèrent onéreuses. Il est donc judicieux d'affecter cette source de financement en priorisant les termes d'emprunt les plus courts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation de cette source de financement aura pour effet de réduire la réserve du fonds d'amortissement et d'éviter le recours à l'emprunt. Cette transaction n'entraîne pas d'impact direct sur les résultats de l'exercice. Seuls les postes de bilan sont affectés, notamment le poste *Placements* présenté dans les actifs financiers, ainsi que *l'Investissement net dans les immobilisations* présenté dans l'excédent accumulé. Aucuns crédits budgétaires ne sont requis.

L'affectation dans les règlements d'emprunt sera considérée comme une source de financement autre que l'emprunt (autre revenu). Il est important de mentionner que cette affectation ne devrait pas avoir d'impact, tant sur l'établissement de la dette d'arrondissement que sur le PTI net mis à la disposition des unités d'affaires. Les dépenses imputées aux différents règlements d'emprunt ne seront pas non plus affectées par cette transaction comptable, les charges fiscales qui en découlent pourront ainsi être déterminées comme c'est le cas à chaque exercice financier. Finalement mentionnons que seules des dépenses d'immobilisations sont visées par cette affectation.

Indirectement, la Ville évite d'assumer des frais d'émission d'emprunt, des commissions et des charges d'intérêts qui s'avèrent substantiels.

La répartition de l'affectation de 48 500 000 \$ dans les différents règlements d'emprunt est présentée en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les avantages financiers découlant de l'application de ces deux mesures sont substantiels. Ils évitent à la Ville d'augmenter sa dette de 48 500 000 \$ et par le fait même, ils évitent l'imposition de charges fiscales importantes, notamment celles relatives aux intérêts et aux frais d'émission de l'emprunt. En effet, en considérant que pour la majorité des règlements d'emprunt qui sont touchés, le terme de financement est de 5 ans, les charges fiscales évitées représentent plus de 5,2 millions de dollars.

L'application de ces mesures aura donc contribué grandement à l'assainissement des finances publiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Seule une étape administrative sera nécessaire, soit l'enregistrement d'une écriture comptable, pour refléter la décision actuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette stratégie financière est prévue au budget de 2015. Elle est conforme aux dispositions de la politique de gestion de la dette actuellement en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-21

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-11-24

CE : 30.010

2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.011
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.012

2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1143809005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023) - subvention totale 180 000 \$.

Il est recommandé au comité exécutif de la Ville de Montréal :
d'édicter une ordonnance, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention;

D'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 180 000 \$ aux fins d'aide financière aux propriétaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-11-18 15:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1143809005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023) - subvention totale 180 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a complété en 2009 des travaux de réaménagement sur la rue Chabanel entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent. Ces travaux ont permis de rehausser la qualité du domaine public (élargissement des trottoirs, plantation d'arbres, nouveau mobilier urbain). Un des objectifs n'est toujours pas rencontré : l'enfouissement des fils électriques, etc. Ce projet d'aménagement s'inscrit conformément au Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel adopté en 2006.

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le *Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments* (R.R.V.M., c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la Commission des services électriques de Montréal pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques. De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le *Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments* (RCG 09-023) pour les commerces puisque les subventions aux commerces sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération. Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'augmenter le montant de subvention compensatoire pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

Ce sommaire décisionnel est en lien avec le sommaire décisionnel 1143809006 s'intitulant : *Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 \$ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0695 (1093809001) Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c.S-6.01 afin d'inclure une partie de la rue Chabanel et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est - volet résidentiel.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise une ordonnance pour le Comité exécutif pour modifier la date d'échéance du *Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments* (RCG 09-023) pour le 31 décembre 2014. Dans le cadre de ce règlement, six propriétés sont admissibles à un financement de 30 000 \$ chacun sur preuve de réalisation des travaux et que ces derniers soient conformes aux normes d'Hydro-Québec. Il s'agit donc d'un investissement de 180 000 \$ pour les six bâtiments.

JUSTIFICATION

La modification de la date d'échéance permettra aux propriétaires concernés de finaliser leurs travaux pour être éligibles à la subvention prévue pour la modification de leur raccordement au service électrique. Les travaux de ces derniers doivent être complétés avant le 31 décembre 2014. Hydro-Québec pourra par la suite enfouir le réseau électrique et enlever les poteaux de la rue Chabanel. La Ville pourra par la suite installer les lampadaires du côté sud de la rue Chabanel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et la disponibilité des crédits sont indiquées dans l'intervention du Service des finances.

L'aide financière aux propriétaires visés sera versée uniquement sur présentation des pièces justificatives, à la fin des travaux et conditionnellement à la conformité de ces derniers aux exigences d'Hydro-Québec. Les créances dues à la Ville ou d'un de ses mandataires seront déduites de ces montants de subvention s'il y a lieu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains propriétaires pourraient décider de ne pas terminer leurs travaux. Le projet d'enfouissement serait à nouveau retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 décembre 2014 - Fin des travaux des riverains pour être admissibles à la subvention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les travaux visant à rehausser la qualité du domaine public (dont l'enfouissement des fils électriques) sont conformes aux objectifs du Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques



Dossier # : 1141462012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame- de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et en abrogeant le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) aux fins de cet arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-11-11 10:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1141462012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des prochaines années, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce devra investir pour aménager des parcs dans ses parties de territoire en redéveloppement, notamment le secteur dit du Triangle et de l'ancien hippodrome de Montréal. De plus, comme tout autre arrondissement, l'arrondissement a dû investir des sommes aux fins d'aménagement et d'entretien des parcs existants sur son territoire. Or, en dépit des efforts déployés, les montants disponibles s'avèrent insuffisants pour assurer la pérennité et l'accroissement des parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de l'arrondissement.

Les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permettent à la Ville d'obliger le requérant, lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière, et ce, afin d'aider la Ville à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger ses espaces naturels. En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, les compétences de la Ville prévues à la LAU sur le zonage et le lotissement, à l'exception précisément de celles visées aux articles 117.1 à 117.16 de la LAU relèvent de la compétence des arrondissements. Cependant, en vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement, l'application d'un règlement relatif à l'article 117.1 de la LAU est déléguée aux arrondissements, soit le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).

Ce règlement se prévaut déjà de cette disposition de la Loi et oblige, lors d'une subdivision

ou d'une augmentation du nombre de lots, les promoteurs de projets de développement à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière préalablement à l'autorisation d'une opération cadastrale. Néanmoins, les revenus générés par l'entremise des normes actuelles ne suffisent pas à répondre aux besoins de l'arrondissement.

Cependant, l'article 177.1 de la LAU permet également à la Ville d'exiger une contribution aux fins de parc via un règlement de zonage lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement. De plus, l'article 117.2 permet également d'accepter une contribution financière et un terrain. De plus, la Loi permet à la Ville d'accepter à sa convenance un terrain situé hors site, c'est à dire à un autre endroit que le projet de lotissement ou de redéveloppement. À ce jour, les arrondissements L'Île Bizard—Sainte-Genève, Le Plateau-Mont-Royal, LaSalle, Lachine, Pierrefonds—Roxboro, Saint-Laurent, Rosemont—La Petite-Patrie et Le Sud-Ouest ont sollicité et obtenu de la Ville l'adoption d'un tel règlement.

Le présent sommaire vise donc à demander au conseil municipal d'adopter un règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce visant certains projets de redéveloppement résidentiel, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065), afin de permettre une contribution aux fonds de parc lors de certains projets de redéveloppement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA10 170314 - Le 4 octobre 2010, le conseil d'arrondissement adoptait le règlement RCA10 17182 modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dont l'objet principal est de soumettre certaines opérations cadastrales à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.
- CE08 0312 - Le 27 février 2008, le comité exécutif adoptait le règlement RCA07 17136 modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), afin de permettre la délivrance d'un permis pour transformer ou agrandir un bâtiment existant situé sur un lot non-conforme.
- CE06 0307 - Le 8 mars 2006, le comité exécutif adoptait le règlement de concordance RCA06 17084 modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) en vue d'assurer la conformité au document complémentaire du Plan d'urbanisme révisé de la Ville de Montréal.
- CE04 1212 - Le 16 juin 2004, le comité exécutif adoptait le règlement RCA04 17050 modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), adopté le 3 mai 2004.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement distinct relatif aux frais de parc :

- Intégrant les dispositions concernant la contribution aux frais de parcs prévue aux articles 6 à 9 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), de compétence de Ville. Ces articles s'appliquent lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ayant pour conséquence le morcellement d'un lot.

- Demandant une contribution dans les cas suivants :
 - a) Lors d'une demande de permis de lotissement proposant :
 - i) le regroupement de lots,
 - ii) la création d'une copropriété divise;
 - b) lors du dépôt d'un projet de redéveloppement d'un site proposant :
 - i) la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel ayant pour effet la création de plus de 3 de logements,
 - ii) la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel, commercial ou mixte,
 - iii) la réalisation d'un projet visant l'ajout de plus de trois logements dans un bâtiment existant, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans.
- Exemptant d'une contribution la réalisation d'un projet de logements sociaux.
- Intégrant et abrogeant le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Ce règlement vise à imposer des frais de parc aux projets qui aurait entraîné une telle contribution si la rénovation cadastrale n'avait pas eu lieu.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le règlement projeté puisque son application permettra d'augmenter le financement en vue de l'acquisition de terrains, l'aménagement et la mise à niveau des parcs et contribuera à combler les besoins en parcs et espaces verts sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Du 13 septembre 2013 au 13 juin 2014, l'arrondissement a traité 50 projets de remplacement de lot. De ces 50 dossiers, seulement deux étaient assujettis à une contribution pour fins de parcs, dont une copropriété. Ainsi, l'arrondissement a encaissé la somme totale de 46 183,48 \$. Or, 37 de ces 50 projets visaient la création de copropriétés divisées. L'application du projet de règlement proposé aurait donc imposé une contribution à 36 projets supplémentaires. Selon les évaluations foncières disponibles pour 35 de ces 37 dossiers, l'arrondissement aurait perçu une contribution totale de 2 144 900 \$, et ce, uniquement pour la création de copropriétés divisées. Il n'a pas été possible de retracer les demandes de permis de redéveloppement tel que défini dans le projet de règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'investissement de sommes importantes dans le maintien, l'entretien et l'ajout de parcs contribue au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, et conséquemment, participe au développement durable du territoire en plus d'offrir aux résidents un milieu de vie de plus grande qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette modification réglementaire, l'arrondissement ne pourra satisfaire aux besoins légitimes de ses résidents eu égard aux parcs et à leur équipements récréatifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 novembre 2014 Adoption d'une résolution de transmission par le conseil d'arrondissement demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal

- 3 décembre 2014 Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil municipal
- 15 décembre 2014 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal
- Janvier 2015 Publication d'un avis annonçant l'assemblée publique de consultation
- Janvier 2015 Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement
- Février 2015 Transmission du procès verbal de la consultation publique ainsi que du projet de règlement final
- Février 2015 Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le règlement final à l'ordre du jour du conseil municipal
- Mars 2015 Adoption du règlement final par le conseil municipal
- Mars 2015 Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ , chapitre A-19.1);

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-11

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1143823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

D'adopter, sans modification, le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-10-29 14:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1143823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, l'arrondissement du Sud-Ouest a investi des sommes importantes dans l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des parcs de son territoire. En dépit des efforts déployés, les montants investis s'avèrent insuffisants pour satisfaire les demandes des citoyens et assurer la pérennité et l'accroissement des parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de l'arrondissement.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) offre aux municipalités la possibilité de financer des projets, tels que la création et l'aménagement de parcs, l'achat de terrains à des fins d'espaces naturels ou l'achat de végétaux pour plantation sur les propriétés de la municipalité, à partir de montants versés uniquement à cette fin. La réglementation en vigueur se prévaut déjà de cette disposition de la Loi et oblige, lors d'une subdivision ou une augmentation de nombre de lots, les promoteurs de projets de développement à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière préalablement à l'autorisation d'une opération cadastrale. Néanmoins, les revenus générés par l'entremise des normes actuelles ne suffisent pas à répondre aux besoins de l'arrondissement, puisqu'ils sont obtenus généralement lors de la création de lots par morcellement de terrains.

Le nombre de projets assujettis à une contribution au fond de parcs étant variable d'une année à l'autre, l'arrondissement ne peut se fier aux sommes ainsi obtenues pour financer sur une base régulière ses acquisitions et les travaux requis dans les parcs et espaces naturels de son territoire. Afin d'accroître ses revenus, et à l'exemple d'autres arrondissements tels Le Plateau-Mont-Royal, LaSalle, Lachine, Saint-Laurent et Rosemont-La Petite-Patrie, l'arrondissement souhaite se doter d'une réglementation qui lui permettrait d'exiger une contribution à plus de promoteurs développant sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1133823006 - Ce sommaire a été remplacé par le suivant. La recommandation a été modifiée afin de demander au Conseil municipal d'adopter le présent règlement qui est de sa compétence. La résolution CA14 220243 est sans effet.

DESCRIPTION

Compétences

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement a la responsabilité déléguée des compétences de la Ville en matière de lotissement, sauf celles relatives à la réserve pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (articles 117.1 à 117.6 de la LAU) qui relèvent du conseil de la ville. En vertu de ce partage, les nouvelles dispositions réglementaires proposées dans le projet de règlement doivent être approuvées par le conseil de la ville.

Les dispositions souhaitées figurent dans le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ».

L'arrondissement procédera, parallèlement aux démarches d'approbation du présent règlement, à l'adoption d'un Règlement de lotissement à l'égard de son territoire. Ce règlement reprendra la plupart des dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. 0-1) en lien avec le lotissement. (sommaire décisionnel 1133823005).

Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ce règlement intègre les dispositions concernant la contribution aux frais de parcs prévues aux articles 6 à 9 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. 0-1), de compétence de ville. Ces articles s'appliquent lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ayant pour conséquence le morcellement d'un lot.

En plus des articles 6 à 9 mentionnés ci-dessus, le projet de règlement demande une contribution dans les cas suivants :

Lors d'une demande de permis de lotissement proposant :

- le regroupement de lots;
- la création d'une copropriété divise, uniquement lorsque le bâtiment a déjà comporté un logement locatif;

Lors du dépôt d'un projet de redéveloppement d'un site proposant :

- la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel ayant pour effet la création de plus de 3 de logements;
- la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel, commercial ou mixte;
- la réalisation d'un projet visant l'ajout de plus de 3 logements dans un bâtiment existant, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans, uniquement lorsque la construction du bâtiment a été autorisée avant le 1er janvier 2012;

Le projet de règlement inclut certaines dispositions particulières pour le cas suivant :

- Considérant les difficultés financières rencontrées dans la réalisation des projets de logements sociaux ou communautaires, une exclusion de paiement de la contribution aux frais de parcs est prévue pour ce type de construction;

La Loi précise que lorsque le propriétaire d'un site fait une autre demande de permis admissible à une contribution, celui-ci n'aura pas à payer une 2e fois pour le même site.

Ce règlement a aussi pour effet d'abroger le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest qui en l'occurrence ne s'appliquera plus.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande d'adopter le règlement projeté, puisque son application permettra d'augmenter le financement en vue de l'acquisition de terrains, l'aménagement et la mise à niveau des parcs et contribuera à combler les besoins en parcs et espaces verts sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

De janvier 2012 à novembre 2013, seulement 14 projets ont contribué au fonds de parcs pour un montant total de 563 000,00 \$. L'application de la réglementation proposée pour la même période aurait permis de faire contribuer 26 projets de plus, pour une contribution supplémentaire de 1 007 000,00 \$. Cette estimation n'inclut pas les transformations de bâtiments locatifs existants en copropriété divise. Il est difficile d'estimer le montant qui sera obtenu lors des prochaines années, puisque ce dernier dépendra de la vitalité du marché immobilier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'investissement de sommes importantes dans le maintien, l'entretien et l'ajout de parcs contribue au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, et conséquemment, participe au développement durable du territoire en plus d'offrir aux résidents un milieu de vie de plus grande qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal.
Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal.
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation.
Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement.
Adoption du règlement par le conseil municipal.
Certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-17

Julie NADON
Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GAGNON
Directeur



Dossier # : 1142748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ».

Adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet. »

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-17 18:40

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1142748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pour mission de protéger la vie des citoyens et a l'obligation de fournir à ses employés des armes fiables et sécuritaires. Les armes à feu actuelles ont été acquises en 2002, après douze (12) ans d'utilisation elles nécessitent une importante mise à niveau par le remplacement de cinq (5) pièces de mécanisme interne et de mires au Tritium, activés par un isotope radioactif.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le SPVM recommande d'acquérir une nouvelle arme, car les coûts s'avèrent importants pour la période de deux (2) qui sépare la fin du plan de mise à niveau et le début d'un plan de remplacement.

Le financement pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM requiert l'adoption d'un règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1316 - 27 août 2014 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet.

CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un projet de financement de 3 300 000 \$ afin de permettre l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Ce règlement d'emprunt permettra au SPVM de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service au personnel policier du SPVM pour lequel des crédits de 3,3 M \$ seront virés au PTI 2015 du Service de police, suite à l'approbation par le conseil d'agglomération du 30 octobre 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SPVM, comme employeur, doit fournir à ses policiers des armes de service en bon état de fonctionnement. Le refus d'adopter le projet de financement impliquera que le plan de mise à niveau devra être mis en place incluant les inconvénients mentionnés précédemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'agglomération;
Adoption du règlement de financement au conseil d'agglomération;
Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
Octroi de contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Érik VINCENT
Division des ressources matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-31

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Direction des opérations -
Activités de soutien

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc PARENT
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2014-11-17



Dossier # : 1146767004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer les toponymes suivants : « rue Bellevue » aux lots 5 376 953, 5 376 954, 5 376 955 et 5 376 958; « rue Laurier » au lot 5 376 957 et « boulevard Chevremont » au lot 5 376 956 du cadastre du Québec, correspondant aux prolongements des voies existantes dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Il est recommandé :

- de nommer « rue Bellevue », les lots 5 376 953, 5 376 954, 5 376 955 et 5 376 958 du cadastre du Québec, qui prolongent la voie de circulation existante;
- de nommer « rue Laurier », le lot 5 376 957 du cadastre du Québec, qui prolonge la voie de circulation existante;
- de nommer « boulevard Chevremont », le lot 5 376 956 du cadastre du Québec, qui prolonge la voie de circulation existante.

Le tout comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-19 08:09

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146767004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer les toponymes suivants : « rue Bellevue » aux lots 5 376 953, 5 376 954, 5 376 955 et 5 376 958; « rue Laurier » au lot 5 376 957 et « boulevard Chevremont » au lot 5 376 956 du cadastre du Québec, correspondant aux prolongements des voies existantes dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour procéder à la dénomination de prolongements pour trois voies de circulation existantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Prolongement de la rue Bellevue :

- CM12 0228 (2012-03-19) Nommer le prolongement de la rue Bellevue dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- CM10 0498 (2010-06-14) Nommer les rues Louise-Bizard et Pierre-Marc-Masson et les prolongements des rues Bellevue et Léo-Grenier dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- CM05 0388 (2005-05-30) Nommer deux rues, un parc et un prolongement de voie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève-Sainte-Anne-de-Bellevue.

Prolongements du boulevard Chevremont et de la rue Laurier :

- CM11 0832 (2011-10-24) Nommer le prolongement du boulevard Chevremont à l'île Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- CM03 0369 (2003-04-28) Nommer les prolongements du boulevard Chevremont et de la rue Laurier dans le secteur de L'Île-Bizard.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- attribuer le toponyme « rue Bellevue » sur les lots 5 376 953, 5 376 954, 5 376 955 et 5 376 958 du cadastre du Québec, correspondant au prolongement de la voie existante;

- attribuer le toponyme « rue Laurier » sur le lot 5 376 957 du cadastre du Québec, correspondant au prolongement de la voie existante;
- attribuer le toponyme « boulevard Chevremont » sur le lot 5 376 956 du cadastre du Québec, correspondant au prolongement de la voie existante.

Le tout comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Comme indiqué dans le Répertoire historique des toponymes montréalais, la rue Bellevue est un nom descriptif attribué en 1993 à une partie du boulevard Chevremont.

Le boulevard Chevremont fait référence à Charles-René Gaudron de Chevremont (1702-1745), notaire à Montréal de 1732 à 1739, ayant rédigé les actes des premières concessions dans l'île Bizard, de 1735 à 1739.

Le toponyme « rue Laurier » fait référence à Wilfrid Laurier (1841-1919), premier ministre du Canada (1896-1911).

Puisqu'il s'agit de prolongements de voies existantes, les noms « rue Bellevue », « rue Laurier » et « boulevard Chevremont » sont recommandés, conformément à la règle de l'unicité d'un nom de lieu édictée par la Commission de toponymie du Québec voulant que toute voie de communication ou l'un de ses tronçons ne se voit attribuer qu'un seul nom officiel.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal n'a pas été consulté, car il s'agit d'une décision répondant à des impératifs essentiellement techniques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de faire connaître aux usagers des citoyens qui se sont démarqués dans leurs domaines d'expertise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de ces rues a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

Aucune opération de communication, comme convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (Stéphane BERNAQUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-05

Nathalie M MARTIN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Approuvé le : 2014-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2014-11-19



Dossier # : 1142622013

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV soumis par Hydro-Québec

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV situé à Montréal soumis par Hydro-Québec;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-19 13:21

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142622013

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV soumis par Hydro-Québec

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 23 octobre 2014, dans une lettre adressée au greffier de la Ville de Montréal, la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), responsable d'Hydro-Québec (H-Q), a signifié un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'H-Q ayant un impact significatif sur l'aménagement du territoire. À la lettre susmentionnée du MERN était également jointe une fiche technique comportant, entre autres, une description de la nature de l'intervention projetée, ainsi que les motifs. La consultation des documents disponibles sur le site Internet d'H-Q, dont un bulletin d'information datant du printemps 2014, a permis de compléter la prise d'informations requises aux fins du présent sommaire décisionnel.

Rappelons que l'avis de l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité, en ce sens qu'il ne constitue pas une approbation finale du projet d'H-Q ni une caution partielle ou complète à son égard. Le présent avis porte sur la conformité du projet, à savoir si ce dernier, tel que soumis dans ses grandes lignes dans le document joint à la lettre du 23 octobre 2014, c'est-à-dire le concept mis de l'avant par H-Q à ce jour, est conforme ou non aux objectifs du schéma d'aménagement. En d'autres mots, il s'agit de déterminer si les dispositions du schéma d'aménagement permettent ou non la réalisation du projet tel qu'actuellement envisagé par H-Q.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

H-Q doit construire un nouveau poste de transformation à 315-25 kV afin de répondre aux besoins liés à la croissance de la demande et à la pérennité de ses installations, notamment le poste Atwater. Mis en service en 1929, le poste Atwater situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun se classe parmi les plus vieux postes de l'île de Montréal. Il a atteint sa capacité maximale, et plusieurs appareils qui s'y trouvent doivent être remplacés.

Le projet du nouveau poste Saint-Patrick nécessitera également la construction d'une courte ligne qui permettra de l'alimenter. Le nouveau poste Saint-Patrick projeté permettra de répondre à court et à long terme à l'évolution des besoins en électricité du secteur de manière complémentaire au poste Atwater.

Le projet d'H-Q consiste en la construction d'un nouveau poste à 315-25 kV sur un terrain vacant situé dans la rue Saint-Patrick dans l'arrondissement du Sud-Ouest. La propriété visée est délimitée par la rue Saint-Patrick au nord, la voie ferrée du CN à l'est, les autoroutes 15 et 20 au sud et un secteur à vocation industrielle à l'ouest, et ce, sur un terrain d'une superficie totale d'environ 30 000 mètres carrés. Le bâtiment à construire abritera une salle de commande et de manoeuvre du réseau à 25 kV. À la phase initiale d'exploitation, le futur poste Saint-Patrick comportera deux transformateurs abaissant la tension de 315 à 25 kV. Lorsque la croissance de la demande dans le secteur le justifiera, deux autres transformateurs pourront être ajoutés.

Une courte ligne est également projetée, c'est-à-dire que deux courts tronçons de ligne doivent être construits pour se raccorder à deux lignes à 315 kV existantes situées à proximité du futur poste. D'une longueur de 350 mètres, le tronçon aérien projeté reliera la ligne qui contourne le poste Atwater au poste Saint-Patrick en longeant les voies ferrées. Ce tronçon de ligne aérienne sera construit à partir d'un pylône existant qui devra être reconstruit à quelques mètres de son emplacement actuel et un nouveau pylône tubulaire sera ajouté près du poste. Le deuxième tronçon de ligne en souterrain, d'une longueur de moins de 500 mètres, sera construit entre le poste Atwater et le futur poste Saint-Patrick et il passera sous l'avenue Atwater et les autoroutes 15 et 20.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des prescriptions du schéma d'aménagement actuel de l'agglomération de Montréal qui est constitué de celui de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), en vigueur depuis le 31 décembre 1987. Selon les prescriptions du dossier cartographique du schéma d'aménagement portant sur les grandes affectations du sol et densités d'occupation, les diverses composantes du projet envisagé se situent à l'intérieur d'aires d'affectation « Industrie I » et « Habitation ». En fait, le poste Saint-Patrick projeté se situe à l'intérieur d'une aire « Industrie I ». Il en va de même pour la majeure partie des deux courts tronçons de ligne projetés. Une petite partie du tronçon de ligne aérienne se situe à l'intérieur d'une aire « Habitation ».

Selon le tableau des occupations du sol permises par aire d'affectation du schéma d'aménagement, les « grandes emprises publiques » et les « autres emprises » sont autorisées dans une aire d'affectation « Industrie I », tandis que les « autres emprises » sont autorisées dans une aire d'affectation « Habitation ». Ce dernier type d'occupation du sol comprend à titre non limitatif les lignes de transport d'énergie et les immeubles destinés à des fins d'utilité publique qui ont des superficies moins importantes que les « grandes emprises publiques » tels que l'aéroport et les principales gares de triage. Le projet d'H-Q est donc conforme à cet égard.

Relativement aux prescriptions du schéma d'aménagement portant sur les densités d'occupation, le projet se situe en partie à l'intérieur d'une aire de densité ayant un coefficient d'occupation du sol moyen minimal de 0,5 et un COS moyen maximal de 4. Toutefois, ces prescriptions de densité ne s'appliquent pas aux catégories d'occupation du sol « grandes emprises publiques » ou « autres emprises publiques » qui englobent le nouveau poste Saint-Patrick et ses raccordements au poste existant Atwater. Il est à noter que ces prescriptions de densité ne s'appliquent pas à ce type d'infrastructures linéaires, d'où la conformité de cet aspect du projet, ses composantes n'y étant pas assujetties.

Par ailleurs, il est à noter que le schéma d'aménagement ne contient aucune orientation en ce qui concerne le transport d'énergie ni aucune disposition particulière qui pourrait imposer des contraintes à l'aménagement de lignes électriques ou de postes. Quant aux

informations cartographiques se trouvant sur la carte 16 intitulée *Réseaux de transport d'énergie, de câblodistribution et de télécommunications*, elles illustrent entre autres l'emplacement du poste Atwater et les corridors aériens existants qui y sont reliés. Le projet d'H-Q n'y est pas spécifiquement indiqué, mais vu le caractère indicatif de cette carte et les informations textuelles qui y sont associées, cet aspect du schéma d'aménagement n'empêche nullement la réalisation du projet tel qu'envisagé par H-Q.

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement en vigueur depuis 1987, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions, c'est-à-dire ni aux objectifs du schéma d'aménagement ni aux dispositions du document complémentaire. Ce projet du nouveau poste soumis par H-Q est repris et indiqué à la carte *Transport d'énergie électrique* (carte 29) du projet de schéma, adopté par le conseil d'agglomération le 18 septembre 2014, qui fait l'objet d'une consultation publique par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal. Ce projet d'H-Q ne fait l'objet d'aucune disposition particulière dans les objectifs ou le cadre réglementaire proposés dans le projet de schéma de 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 125 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, H-Q souhaite que les travaux puissent débuter à l'automne 2016, et ce, dans l'optique que la mise en service de toutes les installations puisse s'effectuer au printemps 2019. Par conséquent, la non-transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait retarder l'avancement du traitement du dossier au détriment du respect de l'échéancier envisagé du projet par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis à la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à titre d'information au répondant d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-12

Monique TESSIER
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2014-11-19

CE : 50.001
2014/12/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1141040002

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport de vérification de la 1ère étape du processus de dotation des postes cadres gestionnaires administrée par le Service des ressources humaines (SRH) pour la période de janvier à juin 2014

Dépôt du Rapport de vérification de la 1ère étape du processus de dotation des postes cadres gestionnaires administrée par la Service des ressources humaines (SRH) pour la période de janvier à juin 2014

Signé par Sylvie B FARAND **Le** 2014-11-21 10:05

Signataire :

Sylvie B FARAND

Présidente

IDENTIFICATION

Dossier # :1141040002

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport de vérification de la 1ère étape du processus de dotation des postes cadres gestionnaires administrée par le Service des ressources humaines (SRH) pour la période de janvier à juin 2014

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 57.4 de la Charte, la CFPM est tenue de vérifier le caractère impartial et équitable des règles de dotation pour combler les emplois que le conseil de la Ville peut établir en vertu de l'article 49.1 et des autres politiques de la Ville en matière de gestion de la main-d'œuvre. C'est au regard de l'article 57.4 que la CFPM a vérifié la première étape du processus d'évaluation des cadres gestionnaires instauré au début 2014 par le Service des ressources humaines (SRH).

Cette vérification visait à actualiser les recommandations formulées en 2012 et 2013 et à faire toute autre recommandation ou avis sur les éléments nouveaux du processus quant à leur conformité aux valeurs de dotation énoncées dans la PDGMO et aux règles de l'art en matière de mesure et évaluation. En plus de compléter la vérification du processus d'évaluation des cadres gestionnaires, ce rapport fait le point sur la complémentarité des outils de mesure utilisés aux deux étapes du processus.

La vérification a été orientée vers l'analyse des changements annoncés au processus d'évaluation à partir des documents d'information fournis par le SRH. La CFPM a aussi sollicité des avis professionnels sur certains enjeux propres au nouveau processus d'évaluation des cadres. Des informations ont été également obtenues à la suite des rencontres avec différents intervenants du SRH et à partir d'un échantillonnage restreint de dossiers de processus.

La CFPM a transmis un projet de rapport au SRH le 2 octobre afin de s'assurer de l'exactitude des renseignements émis relativement à leur nouveau processus de dotation. Les commentaires du SRH ont été pris en considération dans le rapport final.

Cette vérification a permis à la CFPM de constater, notamment, la qualité des questions de l'entrevue (pour mesurer les compétences recherchées) ainsi que l'utilisation d'ancrages comportementaux (références à des comportements attendus) pour apprécier les réponses avec plus d'impartialité. De plus, elle souligne le souci d'ajuster des questions d'entrevue pour les candidats ayant peu d'expérience de gestion.

Cette vérification a toutefois soulevé des préoccupations qui ont trait à l'équité du processus de dotation ainsi qu'à sa conformité à certains articles de la PDGMO. De plus, le fait

d'évaluer les mêmes compétences de gestion à chacune des deux étapes du processus a également retenu l'attention de la CFPM en regard de l'équité.

En conclusion, et malgré la qualité du processus, la CFPM informe l'Administration qu'il y a un risque réel d'écarter certains candidats compétents en gestion en administrant tel quel ce processus de dotation. De plus, la non reconnaissance des candidats qualifiés qui ont déjà démontré leurs compétences de gestion oblige l'organisation à réévaluer ces compétences pour chaque poste à combler. Une réponse positive aux recommandations contenues à ce rapport permettrait de minimiser ces impacts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La résolution du comité exécutif CE11 1565 du 28 septembre 2011 *Politique de dotation et de la gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal* (PDGMO)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Selon l'article 57.4 de la Charte, la CFPM doit vérifier le caractère impartial et équitable des règles de dotation pour combler les emplois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le respect de la *Politique de dotation et de la gestion de la main-d'oeuvre* (PDGMO) et la rendre plus étanche aux pratiques contraires aux valeurs de transparence, d'équité et d'impartialité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 57.4 de la Charte de la Ville de Montréal et le Règlement municipal 04-061

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de Média

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-20

Christian RUELLAND
Secrétaire exécutif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie B FARAND
Président(e) de la commission de la fonction
pub.montreal

Tél : 514 872-4268

Approuvé le : 2014-11-21



Dossier # : 1142714005

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	De déposer l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé: Portrait médiatique de l'intégration économique des immigrants dans la métropole. Avis sur l'impact des médias, l'importance du dialogue et la nécessité d'une prise de parole: Vers un nouveau pacte pour un meilleur vivre-ensemble.

Il est recommandé,
De déposer l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé: Portrait médiatique de l'intégration économique des immigrants dans la métropole. Avis sur l'impact des médias, l'importance du dialogue et la nécessité d'une prise de parole: Vers un nouveau pacte pour un meilleur vivre-ensemble.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-24 07:26

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1142714005

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	De déposer l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé: Portrait médiatique de l'intégration économique des immigrants dans la métropole. Avis sur l'impact des médias, l'importance du dialogue et la nécessité d'une prise de parole: Vers un nouveau pacte pour un meilleur vivre-ensemble.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions prévues à la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal (CiM) est chargé d'émettre des avis au comité exécutif et au conseil de la ville sur les politiques municipales à mettre en oeuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la Ville de Montréal. Il fournit également, de sa propre initiative, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés culturelles ou sur toute autre question relative aux relations interculturelles dans le domaine des compétences municipales et soumet ses recommandations au conseil de la ville et au comité exécutif. En réponse à un mandat émanant de l'élue responsable des communautés d'origines diverses, le CiM s'est penché sur la question de l'intégration économique des immigrants, en abordant l'enjeu sous l'angle du traitement médiatique dans la presse écrite à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Considérant que la Ville de Montréal accueille environ 70 % des nouveaux arrivants qui choisissent le Québec comme terre d'accueil;
 Considérant que les membres du CiM sont d'avis qu'une intégration socio-économique réussie passe essentiellement par l'emploi;
 Considérant que le taux de chômage est plus élevé chez les immigrants que chez les "natifs" (personnes nées au pays par opposition à ceux nées à l'étranger), le CiM a voulu aborder la question de l'intégration économique des immigrants mais sous l'angle des médias et de leur impact.

Pour ce faire, le CiM a effectué une analyse du contenu des principaux quotidiens de la Métropole entre avril 2010 et avril 2014, soit à partir de la publication d'un rapport du CIRANO qui démontrait l'écart important entre le taux de chômage des immigrants et celui des natifs au Québec comparativement à l'écart observé dans les autres provinces canadiennes.

De cette analyse, les constats suivants sont ressortis:

- que la couverture du thème de l'intégration économique des immigrants dans la presse écrite est orientée très négativement;
- que le thème est presque inexistant dans *Le Journal de Montréal*, pourtant le journal le plus lu de la Métropole;
- qu'il y a peu d'intérêt pour le thème dans la longue durée malgré la persistance du taux de chômage comparativement élevé des immigrants;
- que l'Administration municipale intervient très peu médiatiquement sur la question de l'intégration économique des immigrants;
- que le discours des représentants des milieux économiques entre en contradiction avec les réalités de l'embauche des immigrants;
- que la presse écrite établit un lien direct entre les difficultés d'intégration économique des immigrants et les immigrants issus du Maghreb;
- que finalement, les quotidiens montréalais dressent le portrait d'un net consensus sur l'immigration en tant que besoin économique et démographique vital pour le Québec.

Au terme de cette étude et considérant les négociations en cours entre Québec et la Ville de Montréal au sujet d'une redéfinition de la gouvernance de la ville, le CiM formule cinq recommandations:

- 1- Faire de Montréal et de son Administration un véritable modèle en matière d'accessibilité en emploi pour les minorités visibles.
- 2- Organiser à Montréal, sous l'égide de l'Administration, une rencontre (Forum, Sommet, ou autre appellation) afin d'engager un dialogue entre tous les acteurs clés de la société pour trouver des solutions concertées au problème de l'intégration économique des immigrants au Québec.
- 3- Cette rencontre, idéalement, débouchera sur la création d'un «guichet unique» montréalais, voire provincial, basé sur des structures préexistantes, tel Défi-Montréal.
- 4- Cette rencontre désignera finalement un porte-parole voué à la défense des intérêts des immigrants sur les plans politique, économique, social et médiatique. Ce porte-parole parlera aussi au nom de l'ensemble des intervenants du milieu.
- 5- Finalement, élaborer une campagne médiatique afin de sensibiliser la population montréalaise aux difficultés vécues par nos concitoyens issus de l'immigration à intégrer le marché de l'emploi de la Métropole.

JUSTIFICATION

Le CiM a effectué cette étude en réponse au mandat émanant de l' élu responsable des communautés d'origines diverses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'équité sociale étant une dimension du développement durable, les activités menées par le conseil ainsi que les avis publiés sont des actions qui visent à favoriser le rapprochement interculturel et un mieux vivre ensemble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Marc RIVEST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-21

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2014-11-21